

Le Corps des Femmes Comme Champ de Bataille

Durant la Guerre en
République Démocratique du Congo

Violences sexuelles contre les femmes et les filles
au Sud-Kivu (1996-2003)

Réseau des Femmes pour un Développement Associatif
Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix
International Alert
2004

Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA), Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP) et International Alert (IA)

Le Réseau des Femmes pour un Développement Associatif et le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix sont basés respectivement à Uvira et Bukavu, au Sud-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). Les deux organisations ont déjà développé des programmes de plaidoyer contre les violences sexuelles et de soutien aux femmes et filles victimes. Elles sont en train de constituer une banque de données sur le cas de violation des droits humains des femmes. Le RFDA est également à l'origine de l'ouverture de plusieurs « Maisons de Femmes » à Uvira. De son côté le RFDP, qui est membre fondateur de la Coalition Contre les Violences Sexuelles en RDC, est engagé dans des actions de plaidoyer auprès des Nations Unies, des institutions nationales et des autorités administratives locales, afin d'assurer la protection des populations civiles en danger au Sud-Kivu, en particulier la protection des femme et de leurs familles. International Alert, quant à elle, est une organisation non gouvernementale, basée à Londres en Grande-Bretagne, et travaillant pour la prévention et la résolution des conflits. International Alert intervient dans la région des Grands Lacs depuis 1995, où elle a établi un programme de soutien aux organisations de femmes oeuvrant pour la paix et la promotion des droits humains des femmes.

Bailleurs de Fonds

Nous tenons à exprimer nos remerciements au Department for International Development (DFID)/Africa Great Lakes and Horn Department, Comic Relief et CORDAID pour le soutien financier qu'ils ont bien voulu accorder pour la réalisation de cette étude.

Le Corps des Femmes Comme Champ de Bataille Durant la Guerre en République Démocratique du Congo

Violences sexuelles contre les femmes et les filles au Sud-Kivu (1996-2003)

« Ils ont détruit nos corps et nous ont dépouillé de nos biens. »

(M.C., KASHEKE, KALEHE, SUD-KIVU, RDC)

« Le recours au viol en temps de guerre, est une transposition des inégalités qui sont le lot quotidien des femmes en temps de paix. Tant que les Etats ne rempliront pas leurs obligations en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, le viol restera une arme de choix pour l'agresseur. »

(AMNESTY INTERNATIONAL, LES FEMMES. UNE ÉGALITÉ DE DROITS, LONDRES, 1995)

Cette étude a été conduite et rédigée par une équipe de consultants composée de :

Marie Claire Omanyondo Ohambe
Professeur Associé
Institut Supérieur des Techniques Médicales
Section Sciences Infirmières
Kinshasa
République Démocratique du Congo

Jean Berckmans Bahananga Muhigwa
Professeur
Département de Biologie
Centre Universitaire de Bukavu
Bukavu
République Démocratique du Congo

Barnabé Mulyumba Wa Mamba
Professeur
Directeur général de l'Institut Supérieur
Pédagogique
Bukavu
République Démocratique du Congo

La relecture et l'édition ont été effectuées par :

Martine René Galloy
Consultante Internationale
Spécialiste dans les questions de genre, conflit et processus électoraux

Ndeye Sow
Senior Adviser
International Alert

Les données sur le terrain ont été collectées par une équipe composée de :

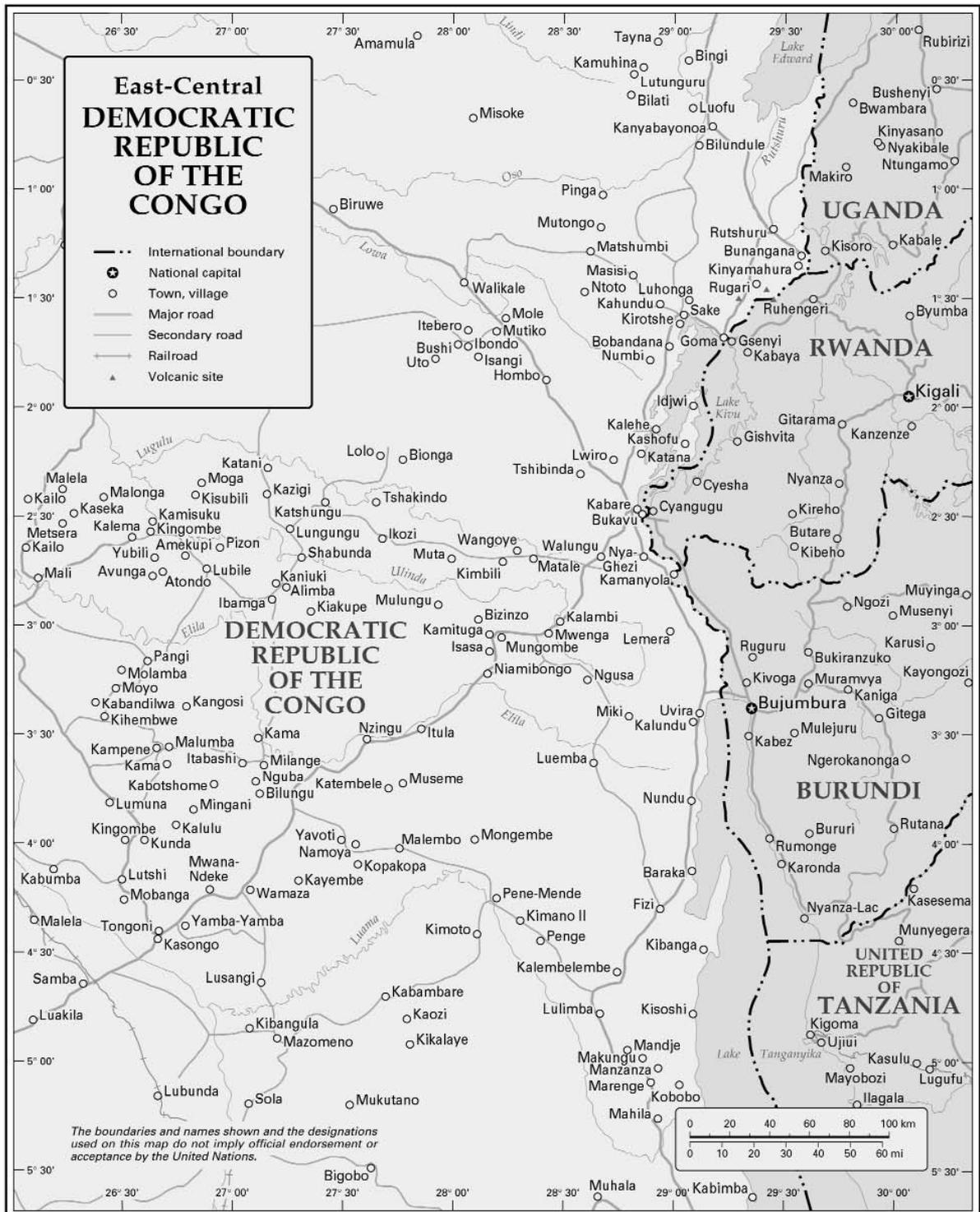
Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA) : collecte effectuée à Uvira, la plaine de la Ruzizi, Mboko, Baraka, Fizi, Kazimia

1. Lucie Shondinda
2. Gégé Katana
3. Elise Nyandinda
4. Jeanne Lukesa
5. Judith Eca
6. Brigitte Kasongo
7. Marie-Jeanne Zagabe

Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP) : collecte effectuée à Bukavu, Walungu, Kabare, Kalehe, Sabunda

1. Agathe Rwankuba
2. Noelle Ndagano
3. Rita Likirye
4. Venantie Bisimwa
5. Laititia Shindano
6. Jeanne Nkere

La coordination de la recherche a été assurée par : Annie Bukaraba, Représentante du Programme des Femmes pour la Paix de International Alert, à l'Est de la République Démocratique du Congo.



CHAPITRE 4 : Les Caracteristiques Socio-demographiques des Enquêtées	29
4.1 L'âge des femmes enquêtées	29
4.2 Le statut matrimonial des enquêtées	30
4.3 Le niveau d'instruction des enquêtées	30
4.4 Les catégories socio-professionnelles des enquêtées	31
4.5 L'appartenance religieuse	32
4.6 L'appartenance ethnique	32
CHAPITRE 5 : Typologie des Viols et Violences Sexuelles	33
5.1 Les différents types de viol	33
5.1.1 Le viol individuel	33
5.1.2 Le viol collectif	33
5.1.3 Le viol forcé entre victimes	34
5.1.4 Le viol avec introduction d'objets dans les parties génitales	34
5.2 La planification des viols	35
5.3 L'identité des agresseurs	36
CHAPITRE 6 : Les Conséquences des Violences Sexuelles sur les Femmes et les Communautés du Sud-Kivu	39
6.1 Conséquences des violences sexuelles sur la santé des femmes	39
6.1.1 Sur leur santé physique et reproductive	39
6.1.2 Conséquences psycho-sociales du viol	42
6.1.3 Conséquences socio-économiques des viols	44
CHAPITRE 7 : Les Motivations des Soldats et Miliciens Impliqués dans les Viols et Violences Sexuelles	45
7.1 Le point de vue et les perceptions des femmes victimes et des éléments des forces armées interrogés	45
7.1.1 Le manque de structuration, d'encadrement et de discipline des forces combattantes	45
7.1.2 Le viol comme moyen de survie des forces combattantes	46
7.1.3 La légitimation du viol : une prime à la bravoure et un parfait dopant pour le moral des troupes	47
7.1.4 Combattre et humilier l'ennemi à travers le corps des femmes	48
7.1.5 Le viol comme volonté d'extermination du peuple congolais	48
7.1.6 La ritualisation du viol pour capter ou neutraliser des forces magiques	49
7.1.7 Le viol comme arme de répression politique contre les militantes de droits humains	50
7.1.8 Règlements de comptes entre individus ou entre communautés	50
7.1.9 Le grand banditisme qui prévaut dans la région : un terreau pour les viols et violences sexuelles	50
CHAPITRE 8 : Les Réponses Institutionnelles Apportées aux Violences Sexuelles Faites aux Femmes	52
8.1 Les autorités coutumières et administratives	52
8.2 La législation congolaise et le viol : l'absence d'une prise en compte de la dimension genre	52
8.3 Des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC	54
CHAPITRE 9 : La Société Civile et la Prise en Charge des Victimes de Viols	56
9.1 Du dispositif associatif de prise en charge des victimes : « l'union fait la force »	56
9.2 Des difficultés rencontrées par la société civile	58
CONCLUSION	60
Recommandations	63
Bibliographie	65
Annexes	67

TABLEAUX, FIGURES ET GRAPHIQUES

1. TABLEAUX

Tableau 1 :	Division administrative et activités économiques dans le Sud-Kivu	17
Tableau 2 :	Identification faite par l'organisation « Initiatives des Femmes pour le Développement, l'Auto Promotion et la Paix » (IFDAP) en juillet 2003	22
Tableau 3 :	Répartition des femmes enquêtées par tranche d'âge	29
Tableau 4 :	Répartition des femmes enquêtées selon l'état matrimonial	30
Tableau 5 :	Répartition des femmes enquêtées selon le niveau d'instruction atteint	30
Tableau 6 :	Répartition des femmes enquêtées selon la profession	31
Tableau 7 :	Répartition des femmes enquêtées selon la religion pratiquée	32
Tableau 8 :	Répartition des enquêtées selon leur appartenance ethnique	32
Tableau 9 :	Répartition des femmes enquêtées selon le nombre d'agresseurs	33
Tableau 10 :	Répartition des femmes enquêtées selon le lieu du drame	36
Tableau 11 :	Répartition des opinions des enquêtées sur l'origine des auteurs des viols	37
Tableau 12 :	Répartition des affections consécutives au viol	39

2. FIGURES

Figure 1 :	Localisation des sites de collecte des données	14
Figure 2 :	Illustration du cadre de vie des victimes	26

3. GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Pourcentage des femmes enquêtées selon le niveau d'instruction	31
Graphique 2 :	Représentation graphique des différentes affections diagnostiquées chez les femmes violées, patientes du centre de santé Saint Paul à Uvira	41

SIGLES ET ACRONYMES

ABUBEF	Association Burundaise pour le Bien-Être Familial
ADIF	Association pour le Développement Intégral des Femmes
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
AFIP	Action des Femmes pour les Initiatives de Paix
ALIR	Armée de Libération du Rwanda
ALUDROFE	Association de Lutte pour la Défense des Droits de la Femme et de l'Enfant
AMI	Agence Médicale Internationale
ANC	Armée Nationale Congolaise
APR	Armée Patriotique Rwandaise
CCVS	Coalition Contre les Violences Sexuelles
FAR	Forces Armées Rwandaises
FAP	Forces d'Auto-Défense Populaires
FDD	Forces de Défense de la Démocratie
FNL	Forces Nationales de Libération
FPR	Front Patriotique Rwandais
IFDAP	Initiatives des Femmes pour le Développement, l'Auto-Promotion et la Paix
MSF	Médecins Sans Frontières
ONG	Organisation non gouvernementale
PSVS	Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistrés
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RFDA	Réseau des Femmes pour un Développement Associatif
RFDP	Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix
SAF	Service des Activités Féminines
SOFAD	Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
SOFIBEF	Solidarité des Femmes de Fizi pour le Bien-Être Familial
UEFA	Union pour l'Emancipation des Femmes Autochtones

PREFACE

L'histoire a montré qu'il existe un lien entre la guerre et le contrôle de la sexualité des femmes, ainsi que de leurs capacités productives et reproductives, à travers le viol, le harcèlement sexuel et la prostitution¹. Ceci est particulièrement vrai pour la guerre qui sévit à l'Est de la République Démocratique du Congo depuis 1996, durant laquelle des violences et abus sexuels ont été commis à grande échelle et continuent d'être commis sur les femmes et les filles. Ce rapport montre en effet comment ces dernières ont été instrumentalisées, en tant que productrices et reproductrices, pour assurer le maintien et la survie quotidienne des combattants, leur fournir des services sexuels.

Ces violences ont été perpétrées par tous les belligérants : militaires du Rassemblement Démocratique Congolais pour la Démocratie (RCD), soldats des armées nationales rwandaise et burundaise, milices Maï Maï et Interahamwe, rebelles burundais des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et du Front National pour la Libération (FNL). Malgré les avancées notables enregistrées sur le plan politique en RDC depuis la fin de l'année 2002, avec la ratification des différents accords de paix et la mise en place d'un gouvernement de transition en juin 2003, la réunification politique et administrative du pays n'est toujours pas effective. La situation sécuritaire demeure préoccupante à l'Est, et les actes de violence sexuelle y perdurent. De nombreux cas de viols ont encore été signalés, lors des événements sanglants qui ont secoué le Sud-Kivu entre les mois de mai et juin 2004.

Depuis 2000, le Conseil de Sécurité prête une attention particulière à la situation des femmes et des filles dans les conflits armés. A cet effet la résolution 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité en octobre 2000, a reconnu l'ampleur et l'intensité des violences sexuelles et sexistes envers elles, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes de prévention et de protection². En outre, les deux rapports du Secrétaire Général des Nations Unies, sur les Femmes, la paix et la sécurité, parus en octobre 2000 et en octobre 2004³, accordent une place importante aux violences sexuelles, en tant que violation des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les conflits armés. Le Secrétaire Général demande que ces violations soient prises en compte dans la planification et l'exécution de toutes les opérations de maintien de la paix⁴. Ces rapports mettent également en exergue la nécessité de prendre des mesures concrètes, pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des violences sexuelles et sexistes.

De son côté, l'Union Africaine, dont la République Démocratique du Congo est membre, s'est également penchée sur le problème des violences sexuelles, qui sont une des principales caractéristiques des conflits meurtriers qui ravagent le continent africain. Dans l'article 11 du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes, les Etats membres de l'Union Africaine, s'engagent à protéger les femmes dans les conflits armés, contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle, et de s'assurer que de telles violences soient considérées comme des crimes de guerre, de génocide

¹. Lorentzen, L.A., Turpin, J. (eds), *The Women & War Reader*, New York University Press, New York and London, 1998.

². La résolution 1325 a été adoptée par le Conseil de Sécurité, à sa 4213^{ème} séance, le 31 octobre 2000.

³. Nations Unies, Conseil de Sécurité : Les femmes, la paix et la sécurité, Rapports du Secrétaire général, 16 octobre 2002, S/2002/1154 ; 13 octobre 2004, S/2004/814.

⁴. Nations Unies, Conseil de Sécurité : Les femmes, la paix et la sécurité, 16 octobre 2002, op. cit.

et de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice devant les juridictions compétentes⁵.

Cependant, force est de constater que cette mobilisation de la Communauté Internationale, qui doit par ailleurs être saluée, n'est pas parvenue à prévenir les actes de violence sexuelle, qui continuent à être massivement perpétrés dans les zones de conflit. L'impunité demeure également un problème majeur, malgré l'avancée que constitue la création de la Cour pénale internationale (CPI) et l'espoir que les auteurs de crimes sexistes commis en situation de conflits, auront à y répondre de leurs actes. La République Démocratique du Congo a adhéré au statut de Rome, mais la CPI n'est compétente que pour les crimes commis à partir du 1^{er} juillet 2002. Pour le moment, aucune des forces combattantes engagées dans la guerre en RDC, n'a été inquiétée pour les atrocités commises sur les femmes, les filles et l'ensemble de la population civile.

Les femmes du Sud-Kivu, se sont mobilisées très tôt, pour dénoncer les violences sexuelles et l'impunité, ainsi que pour lutter pour le rétablissement des victimes dans leurs droits. A Bukavu, la capitale provinciale, une Coalition Contre les Violences Sexuelles (CCVS) a vu le jour, à la suite d'une concertation entre plusieurs organisations féminines locales. La CCVS a fait au législateur congolais, des propositions de réforme de la loi pénale nationale, en vue de la redéfinition et du renforcement du régime répressif du viol. Ces propositions sont cependant restées lettre morte. Les femmes congolaises ont aussi pris des initiatives pour fournir une assistance concrète aux victimes. C'est ainsi que dans la zone d'Uvira, des « Maisons de Femmes » ont été ouvertes par des associations de femmes pour offrir, un refuge ainsi qu'un appui matériel, psychologique et médical aux femmes violées. Due à cette mobilisation, de plus en plus de victimes ont le courage de parler ouvertement des exactions commises à leur endroit, ce qui facilite leur prise en charge et permet de connaître l'étendue et l'ampleur du problème.

Cette étude a été commanditée par deux organisations de femmes actives au Sud-Kivu, le Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA), basé à Uvira, et le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP) dont le siège se trouve à Bukavu, avec l'appui de International Alert. Les femmes interviewées ont fait montre d'un grand courage pour raconter dans toute leur cruauté, les violences multiformes qu'elles ont subies. Ce courage, qui force l'admiration, ne trouvera compensation que si, grâce à ces investigations, ces femmes et ces filles victimes, mieux, toutes les femmes de la République Démocratique du Congo, et partant de toute l'Afrique, recouvrent leurs droits et obtiennent l'éradication à jamais des conduites ici décriées. Nous les en remercions très chaleureusement.

Notre profonde gratitude va aux organisations et centres d'appui aux victimes de viol et violence, qui ont eu non seulement l'amabilité de nous fournir une documentation fort utile et des données brutes, mais également donné l'occasion d'entrer en contact avec les personnes concernées. Une telle collaboration a permis de travailler en synergie. Il s'agit surtout de : Centre Olame, l'Union pour l'Emancipation des Femmes Autochtones (UEFA), les centres médicaux Junior et Saint Paul; Vision Teqoa, l'hôpital de Panzi, Save Humanitarian, l'Arche de l'Alliance, l'Association de Lutte pour la Défense des Droits de la Femme et de l'Enfant (ALUDROFE), la Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFAD), le dispensaire Ordonnance Baraka, la Solidarité des Femmes de Fizi pour le Bien-Être Familial (SOFIBEF) et le Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistrés (PSVS).

Les autorités politiques et militaires des milieux d'enquêtes ont été sollicitées et ont assuré à nos enquêteuses une certaine garantie d'information, de sécurité ou de protection. Qu'elles en soient remerciées. Nous ne saurions oublier les combattants Maï Maï et les militaires interviewés, même si les résultats en furent modestes.

Nous ne remercierons jamais assez les consultants qui ont bien voulu accepter de mener cette étude, dans un contexte sécuritaire difficile. Enfin, nous sommes profondément reconnaissantes à tous ceux qui, par leurs critiques et leurs remarques éclairées et constructives, lors de la présentation publique des résultats, respectivement à la table-ronde au restaurant Bodega à Bukavu le 28 novembre 2003, au panel de New

⁵ Le Protocole Relatif aux Droits des Femmes a été adopté par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, qui s'est tenue à Maputo au Mozambique, en juillet 2003.

York, lors de la 48ème Commission des Nations Unies pour le Statut de la Femme, ainsi qu'à celui de Washington au Woodrow Wilson International Center for Scholars en mars 2004, ont contribué à enrichir cette étude. Nous remercions particulièrement Howard Wolpe, Directeur du Département Afrique du Woodrow Wilson Center et ancien Envoyé Spécial des Etats-Unis dans la région des Grands Lacs, qui a présidé le panel et dirigé les débats qui se sont tenus dans les locaux de cette institution.



Jeanne d'Arc Chakupewa
Secrétaire Exécutive
Réseau des Femmes pour un
Développement Associatif (RFDA)



Vénantie Bisimwa
Secrétaire Exécutive
Réseau des Femmes pour la
Défense des Droits et la Paix (RFDP)



Ndeye Sow
Senior Adviser
International Alert

INTRODUCTION

L'une des caractéristiques de la période contemporaine, est l'apparition d'un type nouveau de conflits armés, différents des guerres classiques entre les nations, qui se caractérisent par la privatisation de la violence⁶ et le recours aux armées privées, groupes d'autodéfense, formations paramilitaires, mais surtout aux milices tribales, des combattants irrespectueux des accords et protocoles internationaux, qui agressent et prennent les populations civiles en otage. Ces violences, que subit l'ensemble des populations, s'accompagnent très souvent de viols et violences sexuelles sur les femmes mais aussi, de plus en plus, sur les hommes.

La République Démocratique du Congo, pays des Grands Lacs, a connu une première guerre en 1996, générée certes par des contingences endogènes, mais aussi largement portée par les ondes de choc des conflits burundais et rwandais, qui ont fortement contribué à la déstabilisation de l'Est de ce pays. Ces conflits, véritable défi de géopolitique en ce qu'ils ont modifié la donne militaire en Afrique, se sont révélés au monde tant par la complexité et l'intrication des forces en présence sur le terrain, que par le nombre impressionnant de victimes civiles.

La Province du Sud-Kivu, sur laquelle se circonscrit cette étude, est limitrophe du Rwanda et du Burundi, et elle a en tant que telle été la porte d'entrée des troupes étrangères qui l'ont traversée dans toutes les directions jusqu'aux petits sentiers des villages isolés, depuis 1996. Cette province a ainsi accueilli en 1994, plus de 1,5 millions de réfugiés rwandais, escortés par les troupes françaises de l'opération Turquoise, suite à la débâcle de l'ancienne armée rwandaise. La situation militaire est très complexe dans cette partie de la RDC. Aussi cette étude présentera t-elle très brièvement, les différentes forces armées qui interviennent dans cette province, seules ou en association, au gré de leurs intérêts du moment.

Une autre caractéristique des conflits en RDC est la cruauté et l'ampleur des viols et violences sexuelles commises sur les femmes, les fillettes et parfois sur les hommes. L'ampleur de ces violences, qualifiées par ailleurs de "folie meurtrière" par certains observateurs⁷, a amené le RFDP et le RFDA, appuyés par International Alert, à s'interroger sur leurs fondements socio-culturels et les différentes formes qu'elles empruntent. Ces interrogations, ont déjà retenu l'attention d'autres organisations internationales et locales qui ont documenté ces violences. Les chercheurs ne sont pas en reste, cependant les études disponibles sur les violences sexuelles à l'encontre des femmes au Sud-Kivu privilégient davantage la description et la dénonciation de celles-ci, tout en mettant en exergue le fait qu'elles constituent une "violation des droits humains des femmes". Une constante, non moins importante de la violence, observée et soulignée par d'autres études, c'est le fait qu'elle est rarement un phénomène isolé et qu'il existe, au contraire, un lien et une continuité entre la violence au niveau individuel, institutionnel et structurel.

Une documentation abondante fournie par les interviews détaillées de 492 victimes de viols, complétée par la consultation des fiches de 3000 victimes de viols et violences sexuelles établies par des organisations locales, a constitué le socle de cette étude. Cinquante membres des forces armées ont été interviewés, mais leurs déclarations restent plutôt globalement

⁶ Turshen, Meredith, Twagiramariya, Clotilde : « Ce que font les femmes en temps de guerre », Paris, L'Harmattan, 2001.

⁷ Human Rights Watch, 2002.

imprécises et évasives comparées à celles des victimes. Cette étude, qui se subdivise en neuf chapitres, se fixe pour objectif de contribuer à la compréhension des viols dans le Sud-Kivu. Après un premier chapitre sur les aspects méthodologiques, le chapitre 2 fait une incursion dans le contexte socio-économique, politique et militaire du Sud-Kivu, tandis que le chapitre 3 traite de la place des femmes dans la société du Sud-Kivu, tout en montrant les perceptions socio-culturelles des violences. Le chapitre 4 présente les caractéristiques socio-démographiques des enquêtées.

Cette étude tente également d'examiner l'ampleur, les types et les acteurs des violences commises sur les femmes, en public ou dans le secret, et d'identifier les stratégies de survie des victimes et de leur communauté. Ainsi, le chapitre 5 fait une typologie des viols et le chapitre 6 montre les conséquences aussi bien physiques, psychologiques que sociales des viols et violences sexuelles sur les victimes. Le chapitre 7 essaie d'explorer les motivations de ces viols, notamment du point de vue des victimes et sur la base des déclarations faites par les rares combattants qui ont accepté de s'exprimer.

Une place a été faite aux réponses institutionnelles, celles des autorités locales et étatiques notamment par le biais de la législation congolaise face aux violences sexuelles. C'est l'objectif que se donne le chapitre 8, tandis que le chapitre 9 met en lumière le rôle de la société civile, qui intervient de manière multiforme dans la prise en charge des victimes.

Des recommandations sont formulées à l'aune des résultats de l'enquête, afin d'éclairer tous ceux qui - activistes, chercheurs, mais surtout décideurs - portent un intérêt particulier à la situation des femmes victimes de viols et violences sexuelles, et oeuvrent pour les aider à sortir du piège sans fin du désespoir et à mettre un terme à ce crime contre l'humanité.

1

Méthodologie

1.1 Approche méthodologique

Cette étude est une enquête rétrospective, qui décrit et analyse le phénomène du viol et autres abus sexuels, commis pendant les années de guerre dans la province du Sud-Kivu. Elle s'est étalée du 15 septembre au 15 décembre 2003.

L'approche participative, a été utilisée pour identifier et analyser les facteurs et les motivations qui poussent les différents belligérants en République Démocratique du Congo à commettre des actes de violence sexuelle sur les femmes et les jeunes filles. Les victimes ont d'emblée été placées au cœur de cette recherche, en les interrogeant sur la manière dont elles perçoivent et analysent leur situation et les voies et moyens qu'elles préconisent elles mêmes pour s'en sortir. Trois techniques de collecte de données ont été utilisées : l'interview individuel, le focus-group et l'analyse documentaire. Cette triangulation a permis de cerner les différents contours du phénomène étudié et surtout de minimiser les biais qui pourraient être introduits par l'usage d'une seule technique ou par l'enquêteur.

1.2 Questions de recherche

La recherche a été structurée autour des questions suivantes :

1. Quels sont les types de violences sexuelles commis sur les femmes et les jeunes filles rencontrées au Sud-Kivu?
2. Quelles sont les conséquences directes et indirectes de ces violences?
3. Existe-t-il des remèdes utilisés ou suggérés par les victimes, la communauté et les organismes d'appui pour aider ces victimes?
4. Qu'est-ce qui pousse certains éléments des groupes armés impliqués dans la guerre en RDC à se livrer à des actes de violences et d'abus sexuels sur les jeunes filles et les femmes?
5. Existe-t-il des facteurs d'ordre idéologique, politique, psychologique et socio-culturel à l'origine des violences et abus sexuels perpétrés envers les femmes du Sud-Kivu. Si oui, quels sont ces facteurs?

1.3 Objectifs de la recherche

1.3.1 Objectif global

Identifier les facteurs et motivations à l'origine des viols et abus sexuel au Sud-Kivu, en vue de produire d'une part une documentation scientifique susceptible d'appuyer un programme de plaidoyer au niveau local, national et international contre les violences sexuelles faites aux jeunes filles et aux femmes de la République Démocratique du Congo en général et du Sud-Kivu en particulier, et d'autre part de développer de nouvelles politiques et stratégies appropriées pour l'éradication des violences et abus sexuels en République Démocratique du Congo.

1.3.2 Objectifs spécifiques

1. Identifier et analyser les événements déclencheurs, directs et indirects des viols et abus sexuels.

2. Identifier et décrire les formes et types de violences et abus sexuels commis sur les femmes et les jeunes filles par certains éléments des groupes armés.
3. Décrire les conséquences des violences sexuelles sur les femmes et sur les communautés
4. Identifier les différents remèdes que les victimes, la communauté et les organismes d'appui utilisent pour soigner les victimes et rétablir leur équilibre psycho-social ainsi que celui de leurs proches.
5. Décrire et analyser les attitudes développées par la famille et la communauté face aux victimes de viols et abus sexuels.

1.4 Echantillon

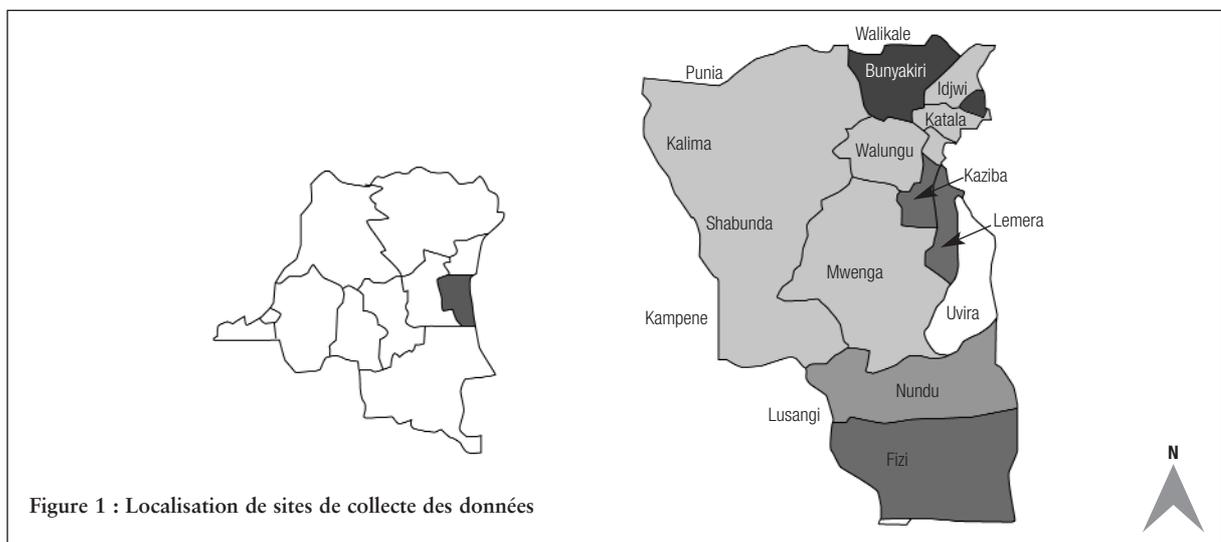
1.4.1 Sélection des sites de collecte des données

La sélection des sites s'est fondée sur les critères suivants:

- l'accessibilité aux enquêteuses;
- la spécificité culturelle;
- la forte fréquence des cas de viols et abus sexuels.

Les sites suivants ont été retenus :

- Pour le sud du Sud-Kivu : Uvira, la plaine de la Ruzizi, Mboko, Baraka, Fizi et Kazimia; Pour le nord du Sud-Kivu : Bukavu, Walungu, Kabare, Kalehe et Shabunda.



1.4.2 Sélection des enquêtés

1.4.2.1 Les victimes de viol

L'enquête a porté sur 492 femmes et filles victimes. La technique de l'échantillon réseau ou « snowball » et celle de l'échantillon raisonné ont été utilisées pour l'identification et la sélection des enquêtées, dans la mesure où les victimes de viol ne se dévoilent pas facilement pour diverses raisons, mais surtout : la peur de la stigmatisation dans leur communauté et le rejet qui s'en suit, la peur de représailles de la part des auteurs du viol.

La technique réseau consiste à identifier une ou plusieurs personnes victimes de viol, qui sont alors invitées à participer à l'enquête. Les enquêteurs leur demandent si elles connaissent d'autres personnes ayant subi le même sort et qui accepteraient de parler de leur expérience. Ces personnes sont ensuite contactées. L'opération se

répète, jusqu'à l'obtention de la taille d'échantillon désirée. Les enquêteurs doivent prendre systématiquement en compte tous les cas de viol rencontrés. Dans le cadre de cette recherche, il était généralement demandé aux responsables d'ONG locales, de réunir dans chaque site les femmes enquêtées, à l'endroit où les interviews ou le focus-group devaient se tenir.

1.4.2.2 Les militaires et les résistants Maï Maï

Les Maï Maï et les militaires que les enquêteuses ont rencontrés et qui ont accepté d'être interviewés, ont fait partie de l'échantillon. Un total de cinquante militaires et deux Maï Maï ont participé à l'enquête.

1.5 Les techniques de collecte des données

L'interview semi-structurée avec un questionnaire guide (cf Annexe 1) et les focus-groups ont été utilisés comme principales techniques de collecte des données. La version originale du questionnaire a été conçue en français et traduite en Kiswahili et Mashi⁸. Deux experts de ces langues locales, ont vérifié l'exactitude et la fidélité de la traduction. Le dépouillement de 3000 fiches, provenant des archives de diverses organisations locales, a constitué un complément utile à l'analyse et à la validation des informations récoltées auprès des victimes.

L'interview des victimes s'est faite à travers 23 focus-groups, composés chacun de douze enquêtées. La technique du focus-group présente l'avantage d'une meilleure efficacité, en ce qu'elle permet de rapidement collecter les avis ou opinions des membres du groupe. Elle constitue cependant un désavantage pour les personnes timides, qui ne se sentent pas à l'aise pour s'exprimer et donner leur avis dans des situations de groupe. La plupart des discussions au sein des focus-groups ont débuté de manière timide. Cependant, au fur et à mesure que progressaient les débats, les enquêtées se sont détendues et ont exprimé leurs points de vue de manière ouverte et honnête.

1.6 Considérations d'ordre éthique

Le but et l'importance de l'étude ont été expliqués aux enquêtées, avant le déroulement des interviews et des focus-groups. Dans la mesure où le fait de révéler les exactions qu'elles ont subies peut mettre la vie des victimes en danger et compte tenu du contexte volatile du Sud-Kivu, les chances de biais dans les réponses augmentent. Aussi, le principe de la participation volontaire a-t-il été appliquée, de même que l'anonymat et la confidentialité des réponses garantis au début de chaque interview. Les enquêtées ont également été informées de l'utilisation de l'enregistreur, pour consigner leurs réponses avec précision. Les bandes audio ont été effacées après l'analyse des données.

1.7 Plan d'analyse des données

Les données ont été regroupées en thèmes généraux et les catégories identifiées. Pour les données émanant des focus-groups, l'on a eu recours à l'analyse-synthèse pour chacun des groupes, suivie de l'analyse comparée des groupes pour développer les catégories générales. Les catégories résultant des interviews et focus-groups ont été fusionnées. L'analyse qualitative de la situation a ensuite été réalisée.

Les données démographiques provenant des interviews ont été saisies sur Excel et l'analyse statistique a été effectuée à l'aide du logiciel STATISTICA 5.2. Les statistiques descriptives ont été utilisées à cet effet. La localisation des sites et leur caractérisation sur carte ont été réalisés à l'aide du logiciel Arcview. D'autre part, les données tirées de divers documents appartenant aux organisations et centres d'appui aux victimes ont été analysées statistiquement. La localisation des sites et leur caractérisation ont été réalisées sur le fond de cartes Healthmap de l'OMS.³⁰

⁸. Des langues locales.

2 Le Contexte Socio-économique, Politique et Militaire du Sud-Kivu

2.1 Le Sud-Kivu : une zone de contrastes

Située dans le Sud-Est de l'ancienne province du Kivu-Maniema, la province du Sud-Kivu a une population de 1.500.676 habitants et une superficie de 64.915 Km², soit un peu plus de 25% du Kivu – Maniema (256.805 Km²). Elle se subdivise en trois zones démographiques :

- une zone de surpeuplement comprenant les territoires d'Idjwi, Kabare, Walungu et Uvira;
- une zone de peuplement moyen avec les territoires de Kalehe, Mwenga et Fizi;
- une zone de sous-peuplement, correspondant au Territoire de Shabunda.

Le Sud-Kivu se caractérise par des paysages et un peuplement diversifiés et l'on est en effet frappé par le contraste saisissant tant dans les domaines orographique, pédologique, climatique, floristique, dans le peuplement, que dans les modes de vie entre le Sud-Kivu des hautes terres orientales et les territoires proches du Maniema (Mwenga, Shabunda) qui annoncent la grande cuvette congolaise. Le climat frais d'altitude (18° C à Bukavu), s'oppose nettement à la chaleur équatoriale du bas pays occidental (25° C à Kitutu). Alors que les basses terres de Mwenga et Shabunda sont couvertes de forêts ombrophiles, les hautes terres orientales elles, domaines de savane et de la prairie, abritent également la forêt de Kahuzi-Biega, d'où les principales rivières qui alimentent le Kivu-Maniéma tirent leur source. Dans l'ensemble, les terres du Kivu, restent relativement riches, mais les sols d'origine volcanique, exceptionnellement fertiles, couvrent à peine 1% de la superficie de la province.

Le peuplement humain de la province se caractérise par une diversité ethnique et culturelle. Les groupes ethniques les plus importants numériquement, sont les Shi et les Rega. La densité moyenne est inférieure à 10 hab/km². Les terroirs dont la densité dépasse 100 hab/km², couvrent à peine 4% de la province. Cependant, plus de 50% de la population est concentrée sur 9% de l'espace provincial (Idjwi, Kabare, Walungu).

La société du Sud-Kivu se compose de cultivateurs, majoritaires et d'éleveurs, parmi eux, ceux de culture rwandaise. Des différences s'observent dans les activités courantes, telles que la pratique de commerce, les techniques d'exploitation des sols et de construction des habitations rurales.

2.2 Division Administrative du Sud-Kivu

La province est divisée en huit territoires dont les activités économiques de base sont l'agriculture, l'élevage et la pêche, comme l'indique le tableau ci-dessous.

TERRITOIRES	COLLECTIVITES	SUPERFICIE	ACTIVITES ECONOMIQUES DE BASE
1. FIZI	1. Lulenge	3248 km ²	Élevage
	2. Mutambala	1216 km ²	Pêche
	3. Ngandja	5074 km ²	Pêche
	4. Tanganika	1866 km ²	Pêche
2. IDJWI	1. Ntambuka	126 km ²	Agriculture/pêche
	2. Rubenga	153 km ²	Agriculture/pêche
3. KABARE	1. Kabare	554 km ²	Agriculture/élevage
	2. Nindja	923 km ²	Agriculture/élevage
4. KALEHE	1. Buhavu	2892 km ²	Agriculture/élevage
	2. Buloho	1180 km ²	Agriculture /élevage
5. MWENGA	1. Basile	2856 km ²	Agiculture
	2. Burhinyi	325 km ²	Agriculture/élevage
	3. Itombwe	3574 km ²	Agriculture/élevage
	4. Luindi	1180 km ²	Agiculture
	5. Luhwindja	195 km ²	Agriculture/élevage
	6. Wamuzimu	4176 km ²	Agiculture
6. SHABUNDA	1. Bakisi	18,508 km ²	Agriculture/bois
	2. Wakabongo	6701 km ²	Agriculture/élevage
7. UVIRA	1. Bifulero	1421 km ²	Agriculture/élevage
	2. Bavira	1335 km ²	Agriculture/élevage
	3. Plaine Ruzizi	644 km ²	Agriculture /élevage
8. WALUNGU	1. Ngweshe	1599 km ²	Agriculture/ élevage
	2. Kaziba	376 km ²	Agriculture/élevage

Tableau 1 : Division administrative et activités économiques de base dans le Sud-Kivu

2.3. Les conséquences socio-économiques de la guerre dans le Sud-Kivu

La guerre avec son corollaire, le système de pillage organisé mis en place par les forces combattantes, a déstructuré l'économie et les infrastructures sociales du Sud-Kivu, déjà fortement mises à mal par des années d'incurie et de mauvaise gestion sous le régime patrimonial de Mobutu. La guerre a considérablement appauvri les populations locales. En 2002, le salaire journalier d'un travailleur manuel, s'élevait à environ deux dollars américains⁹.

La guerre n'a épargné aucun secteur de l'économie. Dans le secteur primaire, la production vivrière villageoise n'assure plus l'autosuffisance alimentaire, causant un déficit alimentaire chronique dans la région. Selon l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹⁰, 10 à 30% de la population du Sud-Kivu souffre de malnutrition sévère. Cette situation trouve sa justification dans deux facteurs. Il y a d'abord l'épuisement des sols, surexploités, et la forte densité démographique à certains endroits, notamment le Sud-Kivu montagneux, surpeuplé. Mais ce déficit a été également exacerbé par la forte pression exercée sur les communautés locales par l'afflux massif de réfugiés rwandais, consécutif au génocide de 1994 et au déplacement sans précédent de populations, fuyant les combats incessants entre les diverses factions politiques. Selon les estimations, 60% de la population du Sud-Kivu a été déplacée depuis l'éclatement de la guerre en 1996¹¹.

Par ailleurs, l'élevage et les activités de pêche, ont considérablement diminué pendant la guerre en raison du pillage des bêtes et des équipements. La majeure partie de l'élevage bovin, particulièrement important sur les hauts plateaux de l'Itombwe et la plaine de la Ruzizi, a ainsi été volée. L'aviculture industrielle avait été entièrement détruite, pendant les troubles d'octobre-novembre 1996¹².

⁹ Médecins Sans Frontières, Hollande « The humanitarian situation in the Territories of Uvira, Nundu and Fizi, South Kivu, Democratic Republic of the Congo. An Assessment Report », September 2002, p. 16.

¹⁰ Didier de Failly : « L'économie du Sud-Kivu 1990-2000 : mutations profondes cachées par une panne », dans l'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, sous la direction de F. Reyntjens et S. Marysse, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris 2000.

¹¹ Médecins Sans Frontières Hollande, op. cit.

¹² Didier de Failly, op. cit.

Les cultures de rente tels le café, le thé, le coton, le quinquina ont subi le même sort. En effet, l'interruption du trafic aérien entre le Kivu et Kinshasa a porté un coup fatal à la production de thé. En conséquence, les plantations ont été laissées à l'abandon, la production ne pouvant plus être écoulee. Il en est de même du café, qui n'a plus trouvé d'acquéreurs à partir de 1998. Les installations de l'usine de traitement de coton d'Uvira furent pillées de fond en comble durant la guerre de 1996, donnant ainsi un coup d'arrêt à la production¹³.

Dans les secteurs secondaires et tertiaires, les rares industries de transformation (brasseries, tôleries) et les nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), se sont pratiquement toutes arrêtées ou ont fonctionné au ralenti¹⁴. Le commerce, dont le volume avait fortement diminué en raison de l'insécurité et de la fermeture des routes, a cependant repris progressivement dans certaines parties du Sud-Kivu. L'ouverture de la route entre Uvira et Baraka en 2000, a largement contribué à la reprise des flux commerciaux dans le sud du Sud-Kivu.

Le rôle prépondérant des Etats rwandais et ougandais a été démontré dans le pillage des ressources minières, dont la vente a servi à financer la guerre. Ce pillage a été pour l'essentiel, organisé par des réseaux militaro-commerciaux, contrôlés par des individus, appartenant aux sphères militaires, financières, politiques et commerciales de ces deux pays¹⁵. Ces réseaux se sont appuyés sur des structures locales qu'ils ont mises en place et contrôlées. De nombreux chefs de guerre et des milices congolais, ainsi que le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), ont été également impliqués dans l'exploitation des ressources minières, qui leur a procuré des revenus pour financer la guerre et s'enrichir personnellement¹⁶.

La guerre et la destruction de l'économie ont eu des conséquences sociales et humanitaires très graves dans tous les territoires du Sud-Kivu. En effet, 400 000 déplacés ont été disséminés à travers le Sud-Kivu, sans possibilité d'accès à l'aide humanitaire¹⁷. L'insécurité, rapidement installée dans tous les territoires du Sud-Kivu, s'est traduite par des exactions, notamment des pillages, tueries, viols, incendies de maisons, commises indistinctement par les éléments des diverses forces armées impliquées dans le conflit. Les infrastructures routières et les services de santé, dans lesquelles l'Etat congolais n'avait pas investi depuis des décennies, se sont considérablement dégradés. Il faut rappeler que l'état particulièrement défectueux du réseau routier au Sud-Kivu est antérieur à la guerre. Ainsi, 80% des routes d'intérêt général sont soit des pistes, soit dans un état de délabrement total qui les rend en fait impraticables. Seules 13% de ces routes assurent un trafic régulier. Quant aux routes d'intérêt local, plus de 85% d'entre elles ont déjà été abandonnées depuis de nombreuses années. Nombre de centres de santé ont été pillés et détruits, ou souffrent d'un manque de personnel qualifié et en nombre suffisant. Selon MSF Hollande, 96% de la population du Sud-Kivu, n'a de toutes façons pas les moyens d'accéder aux soins de santé primaire, faute de revenus suffisants¹⁸.

2.4 La guerre dans les zones sélectionnées pour l'enquête

2.4.1 Une zone très militarisée

L'on a recensé pendant la période considérée dans cette étude, au moins six à sept forces armées dans l'Est de la RDC. Cependant, deux armées principales se sont opposées : d'un côté celle du RCD, soutenue par ses alliés rwandais et burundais et de l'autre les milices Maï Maï, alliées aux rebellions hutu rwandaises et burundaises. Mais la situation est complexifiée par la volatilité des alliances entre les diverses factions armées opérant sur le terrain, au gré du contexte politique du moment et de leurs intérêts respectifs. A l'action militaire, sont venues se greffer des activités économiques prédatrices, notamment dans le domaine minier et

¹³. Didier de Failly, op. cit.

¹⁴. Didier de Failly, op. cit.

¹⁵. Nations Unies, Conseil de Sécurité, Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République du Congo, 12 Avril 2001, p. 59; voir aussi Stefaan Marysse et Catherine André : « Guerre et pillage en République Démocratique du Congo », dans L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001, sous la Direction de S. Marysse et F. Reyntjens, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2001, pp. 307- 332.

¹⁶. Vlassenroot, Koen : « Violences et constitution de milices dans l'Est du Congo : le cas des Mayi-Mayi », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2001-2002, sous la direction de F. Reyntjens et S.Marysse, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2003, pp. 115-152.

¹⁷. Médecins Sans Frontières, Hollande, op. cit.

¹⁸. Médecins Sans Frontières, Hollande, op. cit.

commercial. Tout ceci a contribué à créer une situation explosive, caractérisée par la prise en otage des populations civiles et les violations massives des droits humains, en particulier ceux des femmes. Les principales forces en présence sur le terrain étaient les suivantes :

2.4.1.1 L'Armée du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-Goma)

Le RCD-Goma possédait sa propre armée, l'Armée Nationale Congolaise (ANC), principale opposition armée au régime de Kinshasa. Cette armée hétéroclite se composait de soldats provenant des résidus de l'armée de Mobutu, de Kadogos¹⁹ de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) qui ont participé à la prise de Kinshasa en 1996, d'éléments provenant du Kasai, recrutés sous le patronage du Dr Adolphe Onusumba Yemba, l'ancien président du RCD, de miliciens Banyamulenge qui se sont battus dans les rangs du Front Patriotique Rwandais (FPR) en 1990, de Hutu congolais recrutés à Rutshuru et de miliciens Banyamulenge²⁰. L'armée du RCD était forte de 20 000 à 30 000 hommes²¹.

Le RCD a exercé un contrôle politique, administratif et militaire à l'Est du Congo de 1998 à 2003, grâce au soutien actif du Rwanda. Le RCD justifie son existence par le besoin de protéger les populations congolaises Tutsi. Il a entretenu pendant longtemps des liens très étroits avec la communauté Banyamulenge du Sud-Kivu. Cependant des dissensions entre le mouvement rebelle et une partie de cette communauté, ont provoqué des combats meurtriers dans la région de Minembwe sur les hauts plateaux à partir de février 2002.

Le RCD a intégré le gouvernement d'union nationale de transition, mis en place à Kinshasa en juin 2003, à la suite des accords de Pretoria.²² Mouvement politico-militaire à l'origine, le RCD s'est muté en parti politique et son armée devait être intégrée dans la nouvelle armée nationale. Cependant, cette intégration n'a pas encore été effective, le gouvernement d'union nationale de transition étant déchiré et miné par des querelles hégémoniques internes et une suspicion paralysante entre ses différentes composantes. En effet, les anciennes factions du RCD ainsi que d'autres groupes armés y figurant, ont conservé leurs propres structures militaires, sous l'égide de l'armée nationale restructurée²³. En outre, malgré la réunification officielle du pays en juin 2003, le gouvernement de transition rencontre d'énormes difficultés dans l'exercice de son autorité politique, militaire et administrative sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les provinces du Sud et Nord Kivu, où le RCD demeure très influent.

2.4.1.2 L'Armée Patriotique Rwandaise (APR)²⁴

Jusqu'à son retrait officiel de l'Est de la RDC en septembre-octobre 2002, l'armée rwandaise y a maintenu une forte présence. Contrainte et forcée de retirer ses troupes, sous la pression de la communauté internationale, notamment des Etats Unis, le Rwanda s'était cependant réorganisé, en restructurant la branche militaire du RCD-Goma et en créant une force d'intervention rapide, qui pouvait être redéployée dans l'Est du Congo, en cas de besoin.²⁵

Avant leur retrait, les troupes rwandaises en RDC étaient estimées à 25 000-35 000 hommes. Le Rwanda justifie sa présence en RDC par des raisons sécuritaires : le besoin de protéger ses frontières des rebellions rwandaises hutu, opérant dans les deux Kivu, sous la bannière des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), fortes de 15 à 20 000 hommes²⁶.

¹⁹ Enfants soldats âgés de 10 à 15 ans, recrutés pour combattre dans les rangs de l'AFDL.

²⁰ International Crisis Group : "The Kivus : The forgotten crucible of the Congo conflict", Africa Report no 56, Nairobi/Brussels, 24 January 2003, p. 10.

²¹ International Crisis Group, op. cit.

²² Les accords de Pretoria pour un gouvernement d'union nationale de transition, ont été signés en décembre 2002. Selon les termes de ces accords, Joseph Kabila reste président de la République pour une période de deux ans, suivie d'élections libres. L'accord prévoit également la nomination de quatre vice-présidents venant de mouvements rebelles (MLC, RCD-Goma), de l'opposition armée et de la société civile, ainsi que d'un gouvernement de 36 ministres et 25 vice-ministres.

²³ International Crisis Group : « S'éloigner du gouffre au Congo », Africa Briefing, Kinshasa, Nairobi, Bruxelles, 7 juillet 2004, p. 3.

²⁴ L'APR a été rebaptisée Forces de Défense Rwandaise, en juillet 2002.

²⁵ International Crisis Group : "The Kivus : The forgotten crucible", op. cit., p. i.

²⁶ International Crisis Group : "The Kivus : The forgotten crucible", op. cit., p. 3.

2.4.1.3 Les Forces Armées Burundaises (FAB)

Officiellement retirée du Sud-Kivu en septembre 2002, l'armée burundaise était présente dans les régions de Fizi et Baraka. Sa présence en RDC est dictée par le souci de protéger les frontières du Burundi des infiltrations des divers mouvements rebelles opposés au pouvoir de Bujumbura, notamment les Forces de Défenses pour la Démocratie (FDD) et les Forces Nationales de Libération (FNL). Dans ce contexte, l'armée burundaise avait forgé des alliances avec le RCD et l'armée rwandaise pour combattre les FDD.

2.4.1.4 Les milices Maï Maï

Pour nombre de congolais, la notion de « Maï Maï », renvoie à un état d'esprit, à une détermination de s'opposer par les armes à la présence et à la domination étrangère sur le sol congolais. Les Maï Maï sont considérés comme des groupes de résistants à l'occupation par une bonne partie de la population²⁷, et certains commandants Maï Maï se présentent comme des symboles de la résistance congolaise. Au Sud-Kivu, une grande partie de la société civile, de l'église catholique et de la population rurale, soutient la lutte menée par les Maï Maï, contre l'occupation rwandaise. Les dirigeants Maï Maï sont presque toujours des leaders ethniques et leurs partisans se recrutent principalement dans leurs communautés respectives. Ce qui explique qu'un de leurs objectifs principaux, soit également de protéger et défendre les communautés dont ils sont issus. L'un des fondements des mouvements Maï Maï, se trouve, à l'instar des « Simba »²⁸ de la rébellion Muléliste des années soixante, dans les pratiques magico-religieuses, qui consistent essentiellement en des rites d'initiation et d'immunisation, et dans les interdits. Ces pratiques ont pour double fonction de protéger le combattant sur le champ de bataille et d'accroître la discipline et la cohésion interne au sein du groupe.

Quatre mouvements Maï Maï sont particulièrement actifs au Sud-Kivu. Il s'agit des FAP²⁹ de Fizi, des FAP d'Uvira, de l'Union des Forces pour la Libération du Congo, de Walungu, plus communément appelée Mudundu 40, et de la Division Spéciale Maï Maï de Kalehe³⁰. Ils sont constitués principalement de paysans et de jeunes désœuvrés sans instruction, victimes de l'exclusion sociale, vivant dans l'extrême précarité. S'engager dans la rébellion, devient alors pour eux non seulement un moyen de combattre l'occupant étranger, mais aussi et surtout une « stratégie de survie et d'auto-défense contre un ordre politique et social, au comportement prédateur »³¹. Ces mouvements sont par nature, extrêmement diversifiés et peu stables. Beaucoup d'entre eux ont été constitués spontanément, autour d'une avant-garde sans formation politique préalable. Les fluctuations, les aléas de la lutte, les conflits internes, les scissions et regroupements constants que ces mouvements connaissent, sont à l'origine d'une continuelle remise en question qui affecte leurs structures et leurs moyens³². Ceci résulte en une faible cohésion des groupes et à un opportunisme de beaucoup de combattants Maï Maï qui, bien que se présentant comme les symboles de la résistance, tuent, pillent, violent, exproprient les populations locales, et sont engagés dans l'exploitation illégale des ressources.

La faiblesse structurelle des milices Maï Maï, explique aussi en partie la volatilité des alliances qu'ils nouent avec différentes composantes. Les Maï Maï ont mené des opérations conjointes avec le FDD et les Forces Démocratiques de la Libération du Rwanda (FDLR), qui apparaissent comme leurs « alliés naturels », contre le RCD et les armées rwandaise et burundaise. Cependant en octobre 1999, les Maï Maï du Territoire de Fizi, se sont alliés aux milices Banyamulenge pour attaquer les positions des rebelles FDD, situées à Nundu et à Bibokoboko³³. De même, le groupe Mudundu 40 basé à Ngweshe, a rallié la campagne militaire de l'APR contre les factions de l'Armée de Libération du Rwanda (ALiR). En échange,

²⁷ Lubala Mugisho, Emmanuel : « L'émergence d'un phénomène résistant au Sud-Kivu (1996-2000) », l'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, sous la direction de F. Reyntjens et S. Marysse, Centre D'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2000, pp.188-223.

²⁸ « Lions » en swahili, nom donné aux combattants Mulélistes. La rébellion Muléliste est déclenchée au début des années soixante, par Pierre Mulélé et Laurent Kabila. Les Simbas sont les membres du premier noyau de l'Armée Populaire de Libération (APL), armée de la rébellion Muléliste au Kivu (voir à cet effet Lubala Mugisho, op. cit.).

²⁹ FAP : Forces d'Auto-Défense Populaires.

³⁰ Lubala Mugisho, op. cit., p.208.

³¹ Vlassenroot, K., op. cit.

³² Lubala Mugisho, op. cit.

³³ Lubala Mugisho, op. cit.

le Mudundu 40 demandait un retrait de l'armée rwandaise de sa région. Le RCD a à plusieurs occasions cherché, mais sans succès, à s'allier au leader Maï Maï Padiri, afin de mener des opérations conjointes contre l'ALiR³⁴. La plupart de ces alliances ont contribué à rendre la situation militaire et politique sur le terrain extrêmement complexe et volatile.

2.4.1.5 Les milices burundaises Hutu : Forces de Défenses de la Démocratie (FDD) et Forces Nationales de Libération (FNL)

Les FDD et FNL se sont servies de l'Est du Congo comme base arrière, pour attaquer le Burundi. Les FDD ont passé des alliances avec les combattants Maï Maï, Babembe et Bifulero. Elles ont aussi mené des attaques particulièrement meurtrières sur les Hauts Plateaux de l'Itombwe, où est concentrée une forte communauté Banyamulenge. Les FNL ont également bénéficié de l'appui militaire des Maï Maï. Les accords de cessez le feu signés entre le gouvernement de transition au Burundi et les deux branches rivales du CNDD-FDD³⁵ en novembre et décembre 2002, entraîne le retrait des milices FDD du territoire congolais. Les FNL sont quant à elles, toujours actives au Sud-Kivu³⁶.

2.4.1.6 Les milices Banyamulenge

Sous la conduite du commandant Masunzu, un ancien commandant de l'armée du RCD, ces milices se sont battues pendant des mois sur les hauts plateaux de Minembwe, contre les forces de leur ancien allié, le RCD. Les troupes de Masunzu ont été rejointes dans ces combats par des combattants Maï Maï Bifulero, Babembe et Bavira.

2.4.1.7 Les milices rwandaises Hutu

La rébellion rwandaise hutu présente sur le sol congolais, est depuis l'année 2000 regroupée au sein d'une formation politico-militaire appelée Forces Démocratiques de la Libération du Rwanda (FDLR), forte de 15.000 à 20.000 hommes. Cette rébellion se compose de trois groupes principaux : les ex-FAR et Interahamwe qui ont participé au génocide au Rwanda en 1994, les ex-Far qui n'ont pas pris part au génocide, et de nouvelles recrues post-génocide qui constituent la majorité des troupes³⁷.

Depuis 1994, le territoire congolais sert de base arrière aux milices rwandaises hutu dans leur guerre contre le régime de Kigali. Après le démantèlement des camps de réfugiés hutu à l'Est de la RDC en 1996, près de 20.000 miliciens et ex-Far, constitués en Armée de Libération du Rwanda (ALiR), ont infiltré à partir du Kivu, le nord ouest du Rwanda où ils ont, pendant deux ans, mené une insurrection, qui a finalement été écrasée par l'APR au milieu de l'année 1998³⁸.

Les milices rwandaises hutu, plus connues dans la région sous le label Interahamwe, ont été pendant plusieurs années alliées aux rebelles burundais FDD. Cette alliance a cependant pris fin quand les FDD ont déposé leurs armes, suite à la signature d'accords de cessez-le-feu avec le gouvernement burundais. Les milices hutu ont commis des exactions à grande échelle dans l'Est de la RDC. Elles ont été identifiées, dans cette recherche, comme la force armée la plus activement engagée dans des actes de violences et agressions sexuelles contre les femmes au Sud-Kivu.

³⁴ Vlassenroot, K., op. cit.

³⁵ En décembre 2002, le président burundais Buyoya signait un accord de cessez-le-feu avec le Conseil National pour la Défense de la Démocratie, CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, le plus important mouvement rebelle du Burundi. En novembre de la même année, des accords de cessez-le-feu avaient déjà été conclu entre le gouvernement de transition du Burundi avec le CNDD-FDD, fraction rivale menée par Jean Bosco Ndayikengurukiye. Les deux mouvements rebelles ont intégré le gouvernement de transition.

³⁶ Le PALIPEHUTU-FNL, le plus ancien mouvement rebelle du Burundi et le deuxième en importance après le CNDD-FDD, dirigé par Agathon Rwaza, a refusé de signer l'accord de cessez le feu et de rejoindre le gouvernement de transition. La fraction rivale le PALIPEHUTU-FNL de Alain Mugabarabona, de moindre importance a par contre rejoint le gouvernement.

³⁷ International Crisis Group (ICG) « Les rebelles hutu rwandais au Congo. Pour une nouvelle approche du désarmement et de la réintégration ». Rapport Afrique no 63, 23 mai 2003.

³⁸ ICG, op. cit.

2.5 Quelques unes des zones enquêtées

2.5.1 Territoires d'Uvira et de Fizi.

Les territoires connexes d'Uvira et de Fizi, situés au sud-est de la province du Sud-Kivu, sont limités au Nord par le territoire de Walungu, au Sud par les provinces du Maniema et du Katanga, à l'ouest par le territoire de Mwenga et à l'Est par le Lac Tanganyika qui les sépare des pays voisins, le Burundi et la Tanzanie.

Le territoire d'Uvira est peuplé majoritairement par les Vira, Fulero, Banyamulenge ainsi que des Barundi, qui vivent essentiellement de la pêche, de l'agriculture, du commerce et de l'élevage sur une superficie de 3.146 km². Le territoire de Fizi, qui s'étend sur 15.786 km², compte 200.909 habitants dont la pêche et l'agriculture constituent les principales activités.

Ces deux territoires ont été gravement touchés par les deux guerres successives de 1996 et 1998 et les affrontements armés permanents impliquant les militaires du RCD et leurs alliés rwandais et burundais, les combattants Maï Maï et Banyamulenge, les FDD du Burundi et les Interahamwe. Les violents combats opposant les troupes du Commandant Munyamulenge Patrick Masunzu à celles de l'APR, sur les hauts plateaux de Minembwe/Itombwe, à partir d'avril 2002 ont entraîné une crise humanitaire sans précédent. En effet, plus de 40,000 personnes ont été déplacées et plus d'une centaine de villages abandonnés par leurs habitants. Les populations habitant les localités situées dans la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira et celles situées en territoire de Fizi, sont régulièrement visitées par les groupes armés, qui tuent, violent, prennent des otages, incendient des maisons et font razzia sur les biens.

De nombreux viols et abus sexuels ont été également commis dans ces deux territoires. Dans celui d'Uvira, par exemple, des femmes et des filles ont été violées en grand nombre en octobre 2002 par les militaires du RCD, lorsqu'ils ont été chassés par les FAP de la ville d'Uvira et lorsqu'ils ont repris la ville par la suite. En territoire de Fizi, des viols ont été perpétrés à grande échelle par les militaires du RCD, les FAP, les FDD et les Interahamwe.

Un total de 1031 femmes violées a été identifié par 3 associations locales en 2002, dont 403 à Uvira et 628 à Fizi.

Pour le seul mois de juillet 2003, la « Maison des Femmes³⁹ » de Uvira a identifié 837 victimes, réparties entre la plaine de la Ruzizi, Uvira-Centre et Mboko-Baraka.

	Victimes identifiées	Victimes soignées	Victimes accompagnées psycho-socialement
Plaine de la Ruzizi	348	203	271
Uvira-Centre	156	154	112
Mboko-Baraka	333	149	200
Total	837	506	583

Tableau 2 : victimes en juillet 2003

Identification faite par l'organisation « Initiatives des Femmes pour le Développement, l'Auto Promotion et la Paix » (IFDAP)

2.5.2 Moyens-Plateaux

Les Moyens-Plateaux de Katobo, situés à l'ouest de la Plaine de La Ruzizi et de la cité d'Uvira, sont constitués de huit groupements : Lemera, Runingu, Kigoma, Kitundu, Muhungu, Kijaga, Kabindula et Katala. Divers groupes ethniques, notamment les Fulero, Vira, Nyindu, Bembe et Banyamulenge, pratiquant l'agriculture l'élevage, habitent ces groupements.

³⁹ Dans la zone d'Uvira, plusieurs Maisons des Femmes ont été ouvertes par des associations locales de femmes, pour accueillir les femmes et jeunes filles victimes de viols et autres abus sexuels, et leur offrir un appui médical, psychologique et matériel.

Si les effets conjugués de la guerre qui éclate au Rwanda au début des années 90, et les guerres successives de 1996 et 1998 au Congo, ont fortement concouru à l'exacerbation des conflits ethniques et intercommunautaires déjà latents, l'engagement de nombreux Banyamulenge dans les rangs de l'APR, considérée comme une armée d'agression et d'occupation par les autres groupes ethniques, a engendré de profondes divisions au sein des communautés et mis le feu aux poudres. Ainsi, les combattants Banyamulenge s'organisent d'une part, tandis que de l'autre les Bembe, Fulero et Vira s'enrôlent dans les milices Maï Maï. La situation devient encore plus complexe et volatile, lorsque des alliances se nouent entre les groupes armés FDD du Burundi, les ex-FAR et les milices Interahamwe, contre le RCD, l'armée rwandaise et les Banyamulenge. Au moment de la deuxième guerre de 1998, des divisions apparaissent au sein de la communauté Banyamulenge. Ces divisions se précisent à partir de l'année 2002, lorsque qu'une partie des Banyamulenge continue son engagement aux côtés du RCD et ses alliés rwandais, tandis que l'autre, sous le commandement de Masunzu, s'allie avec l'ancien ennemi Maï Maï pour combattre le couple RCD-APR, devenu l'ennemi commun.

Cette situation de guerre dans les moyens plateaux, perdurera pratiquement jusqu'aux accords de cessez-le-feu de 2003. Elle s'est accompagnée de massacres de populations civiles, de pillages, de déplacements forcés de populations et de viols et violences sexuelles à grande échelle sur les femmes et les filles.

2.5.3 Territoire de Shabunda

Le plus vaste de la République Démocratique du Congo, le territoire de Shabunda a une superficie de 28.000 km². Situé dans la grande forêt tropicale humide, Shabunda est relativement enclavé avec des routes impraticables, peu sûres et toute liaison avec les autres territoires se fait par voie aérienne. La distance entre le chef-lieu de Shabunda et la capitale provinciale, Bukavu, est de 340 km.

Deux groupes antagonistes, le RCD et les Maï Maï se livrent une guerre sanglante dans ce vaste territoire, suite à l'éclatement de la deuxième guerre en 1998. Les affrontements se sont intensifiés à partir de février 1999 jusqu'en septembre 2002. Le RCD est parvenu à contrôler militairement les grandes agglomérations et c'est ainsi que de Shabunda-centre, l'on ne peut se rendre à Lulingu, fief du leader Maï Maï Padiiri, que par voie aérienne.

La situation socio-économique de ce territoire s'est considérablement dégradée depuis 1998, avec des conséquences désastreuses sur la situation sanitaire. En effet, au moment de la prise du chef-lieu de Shabunda par le RCD, en septembre 1998, des bombardements aériens ont détruit l'hôpital général de la ville, ainsi que de nombreuses habitations. Ce qui restait de l'hôpital a été par la suite pillé. Le territoire comptait 66 formations sanitaires avant la guerre. En 2001, seules 34 formations sanitaires restaient opérationnelles, malgré le fait qu'elles étaient en rupture de stocks de médicaments essentiels. Les autres avaient été soit détruites par les combats, soit pillées. Au moment de l'enquête, 66% des enfants en consultation dans ces centres souffraient de malnutrition sévère, et 33% de malnutrition modérée. Au moins 1060 enfants y sont traités chaque année, pour malnutrition. En 2003, il n'y avait que deux médecins en fonction, sur l'ensemble du territoire. Les principales causes de morbidité sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la malnutrition, la schistosomiase, les MST/SIDA, les anémies et la tuberculose.

Comme partout ailleurs, la guerre a entraîné un exode massif de population. Les violences sexuelles envers les femmes ont été perpétrées à grande échelle. Beaucoup de femmes qui ont été violées alors qu'elles s'adonnaient à leurs activités productives dans les champs ou en forêt, ont appris à aménager des petits espaces de culture autour des habitations, pour pouvoir continuer à assurer la survie de leurs familles

2.5.4 Territoire de Kalehe

Le territoire de Kalehe demeure fortement militarisé. De multiples milices et groupes armés s'y affrontent depuis la première guerre de 1996. La zone des hauts plateaux de Kalehe est constituée de forêts qui s'étendent de Kalehe à Masisi. Son sous-sol, exceptionnellement riche en minerais, et son sol très fertile en font un territoire très convoité. Selon les populations, les milices rwandaises hutu seraient les principales

actrices des exactions et abus perpétrés contre elles. Ils affirment en outre que de nombreux rwandais hutu, et principalement les soldats des ex-FAR (Forces Armées Rwandaises) se sont installés dans le territoire, après le démantèlement des camps de réfugiés hutu par l'Armée Patriotique Rwandaise en 1996.

Les groupes armés ont usé de l'intimidation à l'encontre des populations autochtones, les forçant à se déplacer afin d'avoir la main mise sur des carrés miniers. C'est ainsi que le 24 août 2003, les familles congolaises vivant dans le voisinage du carré minier de cassitérite, couramment appelé « ku lijiwe », ont été expulsées de leurs terres par les milices hutu Interahamwe. De même, certaines familles ont vu leurs champs expropriés puis exploités par ces milices hutu. Dans la localité de Bushushu, les expropriations et expulsions se sont accompagnées de pillages, de viols de femmes et d'enlèvements. La forte militarisation du territoire de Kalehe a érodé et sapé le pouvoir tant de l'autorité administrative que des chefs traditionnels locaux. Les terres du « Mwami »⁴⁰ seraient d'ailleurs toutes occupées par les combattants et les réfugiés Hutu.

⁴⁰. Chef coutumier.

3

La Place des Femmes dans la Société du Sud-Kivu : Perceptions Socio-culturelles des Violences Sexuelles

On ne peut comprendre pourquoi les violences sexuelles ont été possibles, sans une nécessaire mise en lumière de la situation et du statut économique des femmes dans le Sud-Kivu. Une claire lecture de la perception des rapports sociaux de sexe, mais surtout du rapport des hommes aux corps des femmes, en temps de paix, dans le Sud-Kivu et dans les pays limitrophes, d'où viennent une partie des auteurs des violences, permet de mieux comprendre comment de telles atrocités ont pu se produire. C'est là le propos de ce chapitre qui tente d'analyser succinctement la place des femmes dans la société du Sud-Kivu, à l'aune du contexte socio-culturel et économique dans lequel elles vivent.

3.1 La situation des femmes

La situation des femmes dans le Sud-Kivu se caractérise au plan économique par la féminisation de la pauvreté, aggravée par l'absence de politiques et mécanismes de promotion des femmes et au plan socio-culturel par la persistance de coutumes, pratiques et législations discriminatoires à l'égard des femmes. Autant d'ingrédients qui, dans un contexte de conflits armés, vulnérabilisent les femmes et non seulement favorisent les violences sexospécifiques, mais légitiment celles-ci, du moins pour les violeurs.

3.1.1 La féminisation de la pauvreté

La guerre a éclaté en RDC dans un contexte où les populations locales, en particulier les femmes, étaient déjà fragilisées par le dysfonctionnement des structures étatiques et l'absence d'infrastructures économiques et sociales viables, dû à trente ans de régime dictatorial du président Mobutu. Le paiement des salaires de la Fonction publique et des entreprises étatiques n'étant plus assuré depuis des décennies, les populations locales ont dû assumer, dans la mesure de leurs possibilités, certaines charges régaliennes de l'Etat, telles la construction d'écoles, le paiement des salaires des enseignants, l'entretien des routes, la couverture médicale.

Dans ce contexte de paupérisation généralisée, les stratégies de survie passent de plus en plus par les femmes, alors que l'absence de développement économique et social, a eu pour conséquence l'appauvrissement de la population féminine, notamment celle issue du monde rural et des milieux péri-urbains. Les femmes constituent en effet le moteur de l'économie de subsistance du Sud-Kivu, essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. 80% de la population de la province est engagée dans l'agriculture, dont 70% de femmes. Les femmes s'investissent également dans le secteur informel, notamment dans le petit commerce, la couture, la teinturerie, la poterie et la vannerie, générateurs de revenus complémentaires pour la famille. On les trouve aussi à la périphérie de l'exploitation minière, où elles sont employées comme main d'œuvre surexploitée et sous-payée.



Figure 2 : Illustration du cadre de vie des victimes

La guerre a eu des conséquences dévastatrices sur les activités économiques et sociales des femmes. Les ressources et revenus déjà maigres des organisations féminines de base, ainsi que leurs moyens de production, ont été détruits ou pillés. Outre la situation sécuritaire volatile, se posent également aux femmes des problèmes structurels de fonds, qui exacerbent leur appauvrissement. Il y a d'abord les difficultés d'accès à la terre, en raison de la surexploitation et surpopulation des terres fertiles, et des traditions patriarcales, auxquelles se greffent la déstructuration et l'absence d'infrastructures économiques qui leur auraient permis d'écouler leur production. Par ailleurs, le lourd système de taxation imposé pendant des années par l'administration du Rassemblement Démocratique Congolais (RCD), notamment sur les activités économiques, a particulièrement contribué à l'érosion des revenus des femmes.

La guerre a produit un grand nombre de veuves et de femmes déplacées, devenues chefs de ménages par la force des choses et sans aucune préparation préalable. Elles vivent en dessous du seuil de pauvreté, et dépendent en grande partie de l'aide alimentaire pour leur survie, quand celle-ci est disponible. Les taux de séropositivité sont élevés, dûs en partie à l'ampleur des viols perpétrés contre les femmes par les forces combattant sur le terrain.

La guerre et la pauvreté, ont aussi forcé beaucoup de femmes et de filles dans la prostitution, en tant que stratégie de survie, les rendant ainsi particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. En effet, ce qui a été qualifié par ailleurs de « sexe de survie », crée un contexte « ...dans lequel les relations sexuelles abusives sont plus acceptées et où de nombreux hommes, qu'ils soient civils ou combattants, considèrent le sexe comme un service facile à obtenir, moyennant pression ». ⁴¹ D'autre part, la violence domestique s'est accrue, du fait des tensions générées par la recrudescence du chômage chez les hommes, ainsi que la peur et l'incertitude quant à l'avenir politique du pays. Il faut, à ce sujet, noter que l'accroissement de la violence domestique en temps de guerre est un phénomène répandu, qui a d'ailleurs été corroboré par des recherches menées dans l'ex-Yougoslavie notamment, qui a connu elle aussi des violences sexuelles d'une cruauté sans précédent, lors du conflit particulièrement meurtrier qui a ravagé ce pays ⁴².

3.1.2 Les coutumes, pratiques et législations discriminatoires à l'égard des femmes

Certaines coutumes, pratiques et législations constituent une entrave à l'accès des femmes à la propriété, à l'éducation, aux technologies modernes et à l'information. Les femmes sont victimes de l'analphabétisme ou d'un faible niveau d'éducation, car de nombreuses familles continuent de privilégier la scolarisation des

⁴¹ Human Rights Watch : « La guerre dans la guerre. Violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'Est du Congo », juin 2002, p.15.

⁴² Lorentzen, L.A, Turpin, J., C., op. cit.

garçons par rapport à celle des filles. En outre, le taux de déperdition scolaire est important chez les filles issues de milieux les plus défavorisés, du fait des mariages et des maternités précoces. Les femmes accèdent difficilement aux moyens de production, tels la terre, la propriété, ou le crédit. Certains aspects de la législation congolaise demeurent discriminatoires à l'égard des femmes. Ainsi, les femmes mariées, par exemple, doivent obtenir la permission de leur époux avant de prendre certaines initiatives, telles ouvrir un compte bancaire ou demander un crédit. Traditionnellement, les femmes ne peuvent hériter ni de leur père, ni de leur époux. Dans les zones rurales, les femmes produisent et gèrent 75% de la production vivrière, transforment les produits pour la consommation familiale, et écoulent 60% de leur production sur les marchés locaux, sans pour autant toujours tirer profit des revenus de ces ventes, qui rentrent souvent directement dans la poche de leurs époux⁴³.

De nombreux groupes ethniques ont conservé des pratiques traditionnelles qui perpétuent l'asservissement des femmes, en les confinant au statut de propriété privée. En effet, chez les Bashi, Bavira, Fulero, et Bembe le lévirat demeure encore très vivace de nos jours, aliénant ainsi le droit des femmes à choisir librement leur conjoint. Chez les Banyamulenge, les femmes ont longtemps été considérées comme un bien commun du clan. Le beau-père, le beau-frère, le mari de la belle-sœur d'une femme mariée, avaient le droit d'avoir des relations sexuelles avec elle. L'époux en était conscient. Ces pratiques, loin de disparaître, se sont juste atténuées sous l'influence du christianisme. Certains « Bami »⁴⁴ s'arrogeaient le droit de cuissage sur des femmes ou des jeunes filles de la communauté qui leur plaisaient et qui leur étaient « livrées » à domicile, soit pour un mariage forcé, soit pour des relations sexuelles momentanées. De nos jours, certains Bami Lega, Fulero, Bembe, Bashi, perpétuent ces pratiques. Les parents, quant à eux, ferment généralement les yeux sur ces pratiques, en raison du prestige et des avantages qu'ils tirent de ces liens avec le Bami.

3.1.3. L'absence de politiques et mécanismes de promotion des femmes

Les instruments de promotion des femmes sont quasi inexistant dans la province du Sud-Kivu. Un Ministère de la Condition Féminine, avait été créé au niveau national au début des années 1980, avec une direction provinciale basée à Bukavu, capitale de la province. Cependant, ce ministère était davantage perçu par nombre d'organisations féminines, comme un instrument de mobilisation de l'électorat féminin, au bénéfice du pouvoir du président Mobutu. Puis, les fonds alloués à la promotion des femmes se sont de fait réduits, lorsque ce ministère a été remplacé par un Ministère des Affaires Sociales, tandis que la Condition Féminine n'était plus qu'une simple direction en son sein.

L'administration du Rassemblement Démocratique Congolais, au pouvoir au Sud-Kivu de 1998 à 2003, n'avait créé un Conseil Provincial des Femmes qu'en mars 2001. Ce conseil, déconnecté du ministère à Kinshasa, ne disposait d'aucune ressource permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des initiatives de développement pour les femmes. Les divers instruments internationaux de promotion des femmes, tels la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Plate-Forme de Beijing, n'ont pratiquement jamais été appliqués, faute de financements adéquats. D'ailleurs, une enquête menée en 2001, sur l'étendue du territoire congolais, à l'initiative du gouvernement de la RDC et de l'UNICEF, établissait un bilan catastrophique sur la situation des femmes et des enfants, révélant qu'elle s'était détériorée dans presque tous les domaines, depuis 1995.

3.2 De la signification du viol dans le contexte traditionnel du Sud-Kivu

Le viol a toujours existé dans la société traditionnelle du Sud-Kivu, où il était considéré comme un acte profondément répréhensible et une humiliation extrême pour la victime et sa famille, particulièrement l'époux. C'est ainsi que chez les Fulero et les Vira vivant autour du lac Tanganyika et de la rivière Ruzizi, la femme violée ne rentrait pas à la maison. Elle envoyait un message à son mari, pour le prévenir de ce qui lui était arrivé. Celui-ci prenait alors une lance et partait à la recherche de l'auteur du viol, qu'il devait absolument tuer, pour laver l'affront. La femme quant à elle, devait se laver à l'entrée du village pour se purifier et changer de vêtements avant de regagner le domicile conjugal. Ce caractère profondément

⁴³ Interim Poverty Reduction Strategy paper, Democratic Republic of the Congo, Kinshasa, March 2002, p.15.

⁴⁴ C'est ainsi que l'on désigne les chefs traditionnels.

humiliant associé au viol, est toujours très vivace de nos jours au Sud-Kivu. Les femmes victimes ressentent cette humiliation, de même que leur famille et l'ensemble de la communauté. Dans certains villages, les hommes cherchent à protéger les femmes des viols, en les accompagnant dans l'accomplissement de certaines de leurs tâches qui les éloignent des habitations, comme le puisage de l'eau ou la collecte du bois de chauffe dans la forêt. Mais la plupart des communautés stigmatisent les femmes violées et les rendent également responsables de la honte et de l'humiliation qu'elles subissent. C'est la raison pour laquelle de nombreuses femmes violées préfèrent garder silence sur ce qui leur est arrivé.

3.3 Au Burundi et au Rwanda : les violences sexuelles monnaie courante

Pourquoi le recours systématique au viol chez les milices venant des pays limitrophes et intervenant dans le conflit armé dans le Sud-Kivu? Dans la mesure où parmi les forces armées impliquées dans cette guerre se trouvent des rwandais et des burundais, il a paru intéressant de convoquer l'histoire récente de ces deux pays, qui renvoie elle-même aux violences sexuelles et à la prégnance de rapports inégaux de sexe.

Au Rwanda, lors du génocide de 1994, les femmes furent victimes de violences sexuelles à grande échelle, perpétrées par les milices armées hutu, les soldats des Forces Armées Rwandaises, ainsi que par des civils. Les miliciens et les militaires ont violé des femmes Tutsi mais également des femmes Hutu, en particulier celles éduquées, appartenant à l'élite intellectuelle⁴⁵. Les responsables administratifs, militaires, politiques et les chefs de milices ont encouragé et parfois même dirigé, à l'échelon local et national, les assassinats et crimes sexuels. Après la victoire du Front Patriotique Rwandais (FPR), les soldats Tutsi de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), ont violé des femmes Hutu, dans le but de venger les femmes Tutsi qui avaient été violées par les milices Hutu⁴⁶.

Les témoignages s'accordent sur la brutalité avec laquelle ces violences ont été commises. Des milliers de femmes furent violées par un ou plusieurs individus, avec des objets tels que des bâtons aiguisés ou des canons de fusils et soumises à l'esclavage sexuel. Elles étaient violées, après avoir assisté à la torture et au massacre de leur famille, ainsi qu'au saccage de leur maison. De nombreuses femmes furent tuées après avoir été violées.

De la même manière au Burundi, toutes les forces combattantes, y compris l'armée burundaise, ont commis des actes de violence sexuelle sur des femmes et des jeunes filles issues des couches les plus vulnérables et les plus fragilisées de la population : les sinistrées au sein des communautés et dans les camps de déplacés, les veuves. Le journal « La Veilleuse⁴⁷ », publié à Bujumbura par l'association Dushirehamwe, a mis l'accent sur l'ampleur des viols dans le pays. Selon ce journal, non seulement les cas de viols sont très nombreux, mais les viols et leurs conséquences constituent à l'heure actuelle l'un des principaux problèmes auxquelles les femmes rurales burundaises doivent faire face. Par peur de représailles, les femmes n'osent pas dénoncer les auteurs des viols.

Si les violences sexuelles ont été exacerbées par la situation de guerre, tout porte à croire qu'elles existaient déjà, quoique à moindre échelle, en temps de paix. Dans les deux pays en effet, la violence domestique a toujours été un phénomène répandu. Dans la sphère privée, beaucoup de femmes subissent des violences sexuelles, physiques et psychologiques. Au Burundi, les groupes armés sont très souvent pointés du doigt, mais selon « La Veilleuse », ils ne sont pas les seuls à commettre ces crimes. C'est également le cas de l'inceste qui se commet dans les familles : des pères qui abusent sexuellement de leurs filles. L'on a signalé aussi des cas de viols d'enfants, et même de nourrissons, par des employés de maison, recrutés pour les garder et veiller sur eux. Le Rwanda n'est pas en reste, où l'on a constaté une recrudescence de la violence domestique et des viols de femmes et de petites filles, dans les zones rurales à la suite de la guerre et au génocide. Tous ces faits attestent bel et bien la corrélation entre la violence domestique, qui s'exerce dans l'intimité des foyers, et les violences faites aux femmes dans la sphère publique, par des soldats et des miliciens au moment des conflits armés.

⁴⁵ Turshen, M., Twagiramariya, C., op. cit.

⁴⁶ Turshen, M., Twagiramariya, C., op. cit.

⁴⁷ La Veilleuse, 3 août 2003.

4

Les Caractéristiques Socio-démographiques des Enquêtées

Ce chapitre s'attelle à examiner les caractéristiques socio-démographiques des enquêtées : à savoir leur âge, niveau d'instruction, profession, religion et appartenance ethnique.

L'analyse des données montre que les femmes issues des couches les plus défavorisées et les plus vulnérables sont les principales victimes des violences et abus sexuels perpétrés par les groupes armés au Sud-Kivu.

4.1 L'âge des femmes enquêtées

Tranche d'âge (Année révolue)	N=492	%
10 - 14	14	2,8
15 - 19	59	12,0
20 - 24	66	13,4
25 - 29	71	14,4
30 - 34	73	14,8
35 - 39	53	10,8
40 - 44	48	9,8
45 - 49	50	10,2
50 - 54	33	6,7
55 - 59	3	0,6
60 - 64	18	3,7
65 - 69	2	0,4
70 +	2	0,4
Total	492	100

Tableau 3 : Répartition des femmes enquêtées par tranches d'âge

Il ressort de ce tableau que l'âge des enquêtées se situe entre 12 et 70 ans. La moyenne d'âge est de 32 ans et la tranche d'âge modale regroupe la tranche d'âge de 30 à 34 ans, représentant 14,8% des enquêtées. Cette répartition des femmes enquêtées montre aussi que la tranche d'âge de 25 à 29 ans représente 14,4% des victimes, suivie de la tranche d'âge de 20 à 24 ans avec 13,4%; vient ensuite la tranche de 15 à 19 ans englobant 12%; et enfin les tranches d'âge de 35 à 39 ans et celle de 45 à 49 ans représentant respectivement 10,8 et 10,2%; la tranche de 50 ans et plus : 11% et la tranche de moins de 15 ans : 2,8%.

Les viols et abus sexuels n'ont donc épargné aucune tranche d'âge et les conséquences socio-économiques en sont encore plus désastreuses, à double titre. En effet, ont été particulièrement touchées : d'une part la population féminine active à vocation agricole, principale force productive et pilier essentiel de toute l'économie de subsistance de la région, une situation qui va réduire considérablement les revenus des agricultrices et aggraver la pauvreté; d'autre part la population féminine en âge de procréer, provoquant ainsi chez les victimes de graves problèmes de santé de la reproduction.

4.2 Le statut matrimonial des enquêtées

Etat matrimonial	N = 492	%
Célibataires	87	17,7
Mariées	291	59,1
Veuves	91	18,5
Divorcées	23	4,7
Total	492	100,0

Tableau 4 : Répartition des enquêtées selon l'état matrimonial

L'échantillon se constitue de femmes célibataires, de mariées, de veuves et de divorcées. Majoritaires, les femmes mariées, représentent 59% de l'effectif total, suivies des veuves 18,5%, des célibataires 17,7% et enfin des divorcées 4,7%.

La prédominance de femmes mariées s'explique par le faible taux de scolarisation de la population en milieu rural et la pratique des mariages précoces des très jeunes filles, appuyé par le Code de la Famille qui fixe l'âge minimum du mariage à 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. Dans un tel contexte, la préoccupation majeure dès l'âge de 15 ans chez une fille non scolarisée, est de fonder un foyer. En revanche, on privilégie l'éducation des garçons, au détriment des filles, surtout dans les familles très démunies.

Une autre explication pertinente sur la prédominance des mariées, pourrait être la pesanteur conjugale qui a amené de nombreuses femmes mariées à rester auprès de leurs époux, alors que beaucoup de filles ont eu l'opportunité de quitter les milieux ruraux pour se réfugier dans les centres urbains, bien avant que les violences n'aient pris une grande ampleur.

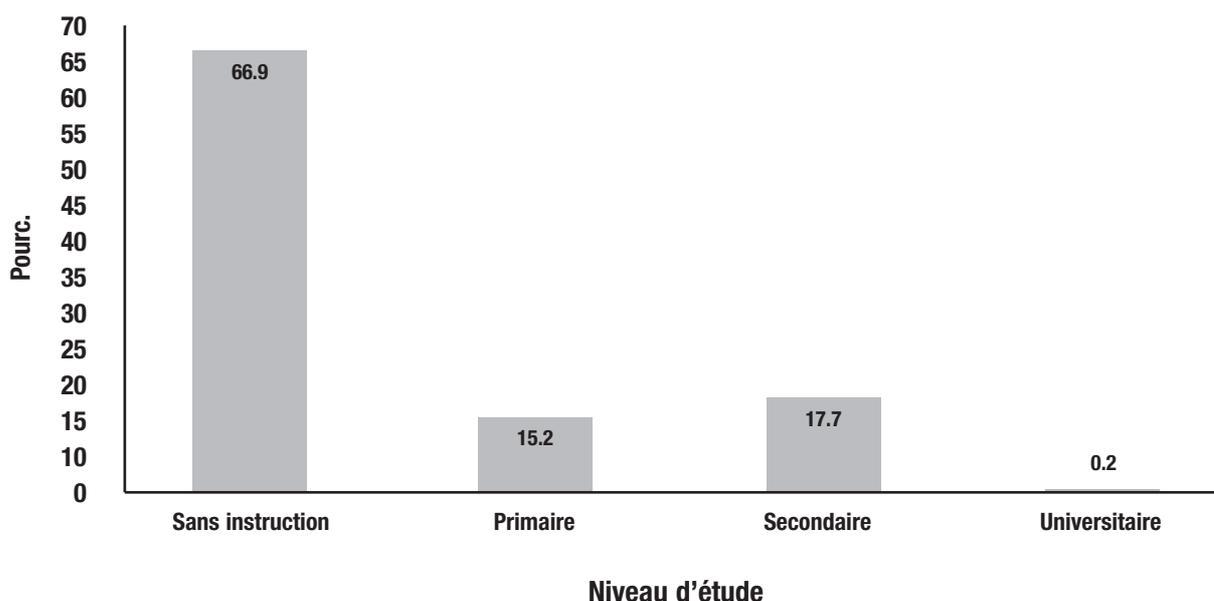
La quasi totalité des veuves de l'échantillon déclarent que leurs époux sont morts au cours de ces dernières années de conflits meurtriers, leur laissant toute la charge de la famille. Dans le lot des célibataires, certaines des victimes de viol sont âgées de moins de 19 ans, ce qui fait qu'elles attendent encore d'être mariées. D'autres par contre, qui ont dépassé l'âge traditionnel du mariage, se voient contraintes de rester célibataires, ayant été stigmatisées et cataloguées comme « vieilles filles ». Certaines ont également décidé de renoncer à se marier, en raison du dégoût qu'elles ressentent après l'expérience traumatisante des viols et abus sexuels.

4.3 Le niveau d'instruction des enquêtées

Niveau d'instruction	N = 492 ni	%
Sans instruction	329	66,9
Primaire	75	15,2
Secondaire	87	17,7
Universitaire	1	0,2
Total	492	100,0

Tableau 5 : Répartition des femmes enquêtées selon le niveau d'instruction atteint

Graphique 1 : Pourcentage des femmes enquêtées selon le niveau d'instruction



La majorité des femmes enquêtées soit 66,9% n'a pas été scolarisée. Celles qui ont un niveau d'enseignement primaire représentent 15% du total de l'échantillon, tandis que celles avec un niveau secondaire et supérieur représentent respectivement 17,7% et 0,2% de l'échantillon. Les femmes non scolarisées et celles ayant un niveau primaire représentent à elles seules 81% de l'échantillon. Ce qui n'est pas surprenant car en RDC, les filles sont généralement peu instruites en milieu rural. D'ailleurs, selon des enquêtes nationales sur l'état des lieux de la santé publique, effectuées par l'UNICEF en 2001⁴⁸, le taux d'analphabétisme s'élève à 46% chez les femmes congolaises. Ce faible niveau d'alphabétisation s'accroît en milieu rural et plus on est éloigné du centre ville, moins on est scolarisé.

4.4 Les catégories socio-professionnelles

Profession	N = 492 ni	%
Sans-emploi	47	9,6
Commerçante	32	6,5
Cultivatrice	374	76,0
Elève	35	7,1
Enseignante	3	0,6
Ouvrière	1	0,2
Total	492	100,0

Tableau 6 : Répartition des femmes enquêtées selon la profession

Très nombreuses, les cultivatrices constituent 76% de l'échantillon. Les sans-emploi s'élèvent à 9,6% et les élèves 7,1%. Les victimes de viol et abus sexuels sont donc principalement des agricultrices. En milieu rural, qui représente 65% de la population⁴⁹, les tâches dévolues aux femmes vont de la culture des champs (labourer, sarcler, semer), la récolte, le ramassage du bois pour la cuisson des aliments et le puisage de l'eau. Or, la plupart de ces activités s'effectuent dans des endroits relativement isolés, exposant ainsi les femmes aux agressions de toutes sortes, perpétrées par des combattants qui rôdent dans les champs pour se procurer des produits agricoles pour leur propre consommation, lorsqu'ils ne pillent pas les habitations.

⁴⁸. UNICEF/MICS, 2001.

⁴⁹. Boute, J., Moulin, L.S., 2003.

4.5 L'appartenance religieuse

Religion	N = 492 ni	%
Catholique	239	48,6
Protestante	213	43,3
Kimbanguiste	1	0,2
Musulmane	15	3,0
Sectes religieuses*	20	4,0
Sans religion	4	0,8
Total	492	100,0

Tableau 7 : Répartition des enquêtées selon la religion pratiquée. *Les sectes religieuses comprennent : Baha'i, Domineur, Maelo et Malkia.

48,6% des victimes interviewées sont catholiques et 43,4% des protestantes. Le catholicisme est la religion dominante au Sud-Kivu. 4% des femmes appartiennent à des sectes religieuses et 3% à la religion musulmane.

4.6 L'appartenance ethnique

Ethnie	n = 492 ni	%
Balinga	1	0,2
Bangubang	3	0,6
Bazoba	1	0,2
Babembe	182	37,0
Babuyu	2	0,4
Babwari	6	1,2
Bafulero	40	8,1
Bahavu	45	9,1
Bakusu	1	0,2
Baluba	4	0,8
Banyamulenge	2	0,4
Bashi	131	26,6
Banyindu	1	0,2
Balega	61	12,4
Batembo	3	0,6
Bavira	8	1,6
Bazimba	1	0,2
Total	492	100,0

Tableau 8 : Répartition des enquêtées selon leur appartenance ethnique

Les enquêtées se répartissent entre 18 groupes ethniques différents. Les femmes Bembe constituent la majorité des femmes violées, avec 37% des interviewées. Les Bembe partageant une frontière commune avec le Burundi, les femmes Bembe constituent des cibles faciles pour les groupes armés en provenance de ce pays. Viennent ensuite les femmes Bashi (26%), les Balega (12,4%), les Havu (9%), les Fulero (7,5%). Ces groupes ethniques sont les plus nombreux dans la province du Sud-Kivu. Les Bashi occupent à eux seuls deux territoires : Kabare et Walungu. Ils se retrouvent aussi dans une partie du Territoire de Mwenga. Ces trois territoires, géographiquement proches du Rwanda, avaient été dès le début de la guerre occupés par les troupes de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et celles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). Ces territoires, et celui de Shabunda, recouverts de forêts particulièrement riches en faune, flore et minerais, sont des refuges aussi bien pour les groupes armés hutu rwandais, que pour ceux des congolais. Les autres ethnies sont, quant à elles, faiblement représentées, allant de 0,2 à 1,6% des enquêtées.

5

Typologie des Viols et Violences Sexuelles

Ce chapitre identifie les différents types de viols et violences sexuelles qui ont pu être commis, sur la base des témoignages des victimes. Cette classification se fonde sur des paramètres tels que le nombre de violeurs par victime, le milieu où le viol a eu lieu, la structure du viol, l'appartenance ethnique du violeur et enfin le type de torture infligé à la victime.

Ce chapitre se termine par l'opinion des enquêtées sur l'origine ethnique des auteurs des viols et leur état d'esprit au moment des faits.

5.1 Les différents types de viols

Les viols et abus sexuels se caractérisent par une cruauté sans précédent, les agresseurs redoublant d'imagination les uns les autres pour infliger aux victimes des sévices les plus humiliants et les plus dégradants. Un nombre important de viols a eu lieu dans des endroits publics et en présence de témoins. Quatre types de viols ont été identifiés : les viols individuels, les viols collectifs, les viols forcés entre les victimes, les viols avec introduction d'objets dans les parties génitales des victimes. Dans de nombreux cas, les viols ont été accompagnés de torture ou d'assassinat de la victime.

5.1.1 Le viol individuel

Est perpétré par un seul agresseur sur une seule victime, quel que soit l'endroit où il a été commis. 105 des 492 enquêtées, soit 23,3% ont subi ce type de viol.

Nombre	n = 492 ni	%
1	105	21,3
2	142	28,9
3	107	21,7
4	49	9,9
5	46	9,3
6	23	4,7
7	8	1,6
8	4	0,8
10	2	0,4
14	1	0,2
15	3	0,6
18	1	0,2
20	1	0,2
Total		100

Tableau 9 : Répartition des enquêtées selon le nombre d'agresseurs par victime

5.1.2 Le viol collectif

Commis par au moins deux agresseurs sur une même victime soit successivement, soit simultanément. 390 sur 492 enquêtées, soit 79% ont subi ce type de viol. Le tableau 9

indique qu'il y a un minimum de 1 agresseur par victime et un maximum de 20 par personne, ce qui nous donne une moyenne de 4,5 agresseurs par victime.

Il est à noter que 30% des victimes de viols collectifs ont été violées par deux assaillants en même temps. L'une des enquêtées a livré le témoignage suivant :

« J'étais dans mon champ en train de couper du bois quand j'ai vu surgir à l'autre bout du champ quatre hommes armés. Ils m'ont demandé de me déshabiller et de m'offrir à l'un d'eux. Ce que j'ai refusé. Alors ils m'ont prise, m'écartelant les jambes et les liant, l'une à un pied d'arbre, l'autre à un autre tronc. Ils m'ont inséré la tête en diagonale entre deux bâtons, de telle sorte que je ne pouvais m'asseoir, au risque de m'étrangler. Je suis restée dans cette position et l'un des assaillants m'a pénétré fortement par derrière dans le vagin et l'autre m'a plongé son pénis dans la bouche jusqu'à la gorge... J'ai été récupérée par des voisins qui avaient suivi de loin mon drame. Ils m'ont trouvée évanouie et toute ensanglantée... »

Des femmes ont également expliqué comment, dans ces viols collectifs, certains de leurs agresseurs avaient, à la fin de l'acte, introduit la pointe de leur fusil enveloppé d'un linge trempé au préalable dans l'eau, dans leur vagin, afin de le nettoyer pour l'agresseur suivant.

5.1.3 Le viol forcé entre victimes

Après avoir perpétré des viols collectifs, les agresseurs ont souvent forcé les membres d'une même famille à avoir des relations sexuelles incestueuses entre elles : entre mère et fils, père et fille, frère et sœur, tante et neveu. Des familles ont également été forcées à assister au viol collectif d'un des leurs, le plus souvent la mère ou les sœurs. Il leur était alors demandé de danser tout nu, d'applaudir, et de chanter des chansons obscènes, pendant la durée du viol. De même que l'on a forcé des fils à immobiliser leur mère ou leur sœur, pour les empêcher de se débattre, pendant qu'elles se faisaient violer. Si ce type de viol a été commis partout au Sud-Kivu, les témoignages les plus nombreux ont cependant été recueillis au Shabunda.

5.1.4 Le viol avec introduction d'objets dans les parties génitales

61 enquêtées sur 492, soit 12,4%, en ont été victimes. Les objets cités comme ayant été utilisées sont : les bâtons, bouteilles, bananes vertes, pilons enduits de poivre, pointes de fusils. Une victime, interviewée dans un hôpital de la place, a fourni le témoignage suivant :

« Quand les Interahamwe sont arrivés dans le village, j'ai entendu quelques instants après les cris perçants de ma voisine. J'ai regardé par la fenêtre et j'ai vu des hommes tenant chacun un fusil. Aussitôt, j'ai voulu m'enfuir pour me cacher mais un groupe de trois a débarqué chez nous. Mon mari faisait semblant de dormir... Ils m'ont saisie sans ménagement. L'un d'entre eux m'ayant maîtrisée, un autre a pris mon pilon de pili pili⁵⁰ et me l'a enfoncé plusieurs fois dans le vagin, comme s'il pilait. Ce calvaire m'a semblé durer une éternité d'enfer... puis ils sont sortis précipitamment. Pendant deux semaines, tout coulait par le vagin. J'ai été opérée, voyez-vous même ... (la femme soulève sa blouse)... je fais mes besoins dans un sacchet relié à mon ventre ouvert sur le côté. Ils ont aussi tué mon mari et mon fils. »

Une autre enquêtée, flagellée et violée successivement par quatre combattants FDD, a confié :

« ...Ils ont pris ma bouteille d'eau, que j'avais posée à côté de moi et me l'ont enfoncé dans le vagin, en m'ordonnant de m'asseoir. L'un d'entre eux m'a tenu, en pesant de tout son poids, de façon à faciliter la pénétration de la bouteille. J'ai abondamment saigné, à cause de la déchirure vaginale. »

⁵⁰. Piment dans la langue locale.

Nombre de ces viols ont été accompagnés de torture, surtout en cas de résistance des victimes. 71,7% des enquêtées ont ainsi été torturées au moment du viol, surtout lorsqu'elles opposaient une résistance. Elles ont été battues, blessées à coups de machette ou ont vu leurs organes génitaux mutilés ou brûlés, à l'aide d'un plastique dégoulinant sous la flamme. Des femmes ont été tuées après avoir été violées, par un coup de fusil tiré dans le vagin. Une femme, dont la fille de 17 ans a été torturée à mort sous ses yeux, a livré ce témoignage atroce :

« ...ma fille a refusé d'obéir à l'ordre de se déshabiller. Ils lui ont alors demandé de choisir entre le viol et la mort. Elle a opté pour la mort. Alors ils se sont mis à la torturer, en lui coupant les seins un à un avec un couteau, puis les oreilles et ensuite ils lui ont ouvert complètement le ventre... au bout de quelques temps, ma fille a rendu l'âme...j'étais impuissante, je n'ai pas pu la protéger. Depuis lors je ne peux rien faire, j'en suis malade, traumatisée à l'extrême. »

70% des victimes affirment que leurs agresseurs étaient dans un état normal et lucide, malgré ce déploiement de cruauté. Par contre 30% d'entre elles ont constaté une nervosité extrême et un comportement irrationnel chez leurs agresseurs, leur faisant déduire que ceux-ci agissaient sous l'emprise de la drogue. Une victime déclare :

« J'étais au champ et m'apprêtais à rentrer déjà quand ces hommes sont sortis de leur cachette, m'ont ligotée sur un tronc d'arbre couché. Ils m'ont lié les jambes en position écartée, à deux autres troncs. Tous, chacun à son tour m'a violée. Ensuite ils ont pris une des bananes non mûres que j'avais cueillies pour me l'enfoncer, remuant plusieurs fois dans le vagin déclarant que je faisais la pute mais que j'avais repoussé les avances de l'un d'entre eux. Ils se moquaient de moi en Kiswahili en disant que quatre hommes ne suffisent pas pour moi il en faut dix... et la banane venait clôturer leur viol... Mes assaillants parlaient très bien le Kinyarwanda entre eux. J'étais baignée dans le sang quand les amies m'ont déficelée. Jusqu'aujourd'hui, je suis sans traitement parce qu'il est très coûteux. J'ai encore de fortes douleurs au bas ventre. Que les dirigeants de ces troupes là nous prennent en charge. »

Ces violences sexuelles ont provoqué chez les victimes, un profond traumatisme physique, psychologique et émotionnel. Toutes les enquêtées ont confié que la manière dont elles avaient été violées et violentées, constitue l'expérience la plus dégradante et humiliante qu'elles aient jamais vécue. Elles ont déclaré avoir perdu leur dignité, leur honneur et l'estime de soi. Leur humanité et leur spiritualité, ont aussi été gravement entamées. Plusieurs femmes interviewées à Kalehe, regrettaient profondément le fait d'avoir eu des relations sexuelles extra-conjugales, ce qui est contraire à leur engagement religieux. Ce traumatisme a été exacerbé par la stigmatisation et l'ostracisme dont beaucoup de femmes violées ont été l'objet, de la part de leur conjoint, leur famille et la communauté.

5.2 La Planification des Viols

L'analyse des réponses des interviewées indique que la plupart des viols et abus sexuels semblent avoir été planifiés par les agresseurs. 70% des victimes violées soutiennent cette assertion. Les viols et pillages commis par les Interahamwe autour du Parc national de la Kahuzi-Biega, à Kalehe et Izege notamment, à partir de l'année 2000, par exemple, semblent avoir été organisés et synchronisés. En effet, viols et pillages vont presque toujours de pair. Les agresseurs venaient avec un objectif bien précis : terroriser, piller, violer puis se retirer en emportant les biens volés (bétail, récoltes, ustensiles de cuisine, outils aratoires...) qu'ils forcent, lorsqu'ils sont lourds, certains villageois réquisitionnés d'office à cet effet à transporter.

« Ils arrivent en groupe dans l'après-midi ou à la tombée de la nuit, envahissent tout le village, s'introduisant en petits groupes dans les cases et terrorisant les gens... les uns violent les filles et les femmes pendant que les autres emballent les biens à emporter. Et au signal de départ, les assaillants désignent parmi les habitants, ceux qui vont transporter le butin. Ils quittent aussitôt le village. C'est ce qui fait penser à une certaine organisation. »

Certaines des femmes, qui avaient été kidnappées et séquestrées comme esclaves sexuelles et cuisinières dans les campements des assaillants, ont témoigné de la manière dont elles voyaient des hommes qui revenaient au campement avec des biens volés aux paysans, se voir accorder par le chef, en guise de gratification, la permission d’envahir un village pendant une ou deux heures et violer les femmes pour “*se soulager*”.

Cependant, des viols non planifiés se sont également produits, notamment lorsque les femmes se sont retrouvées, de manière fortuite, nez à nez avec des agresseurs, au champ, dans les bois, à la source ou dans un endroit ou une habitation isolés. Tel a été le cas pour 30% des enquêtées.

38% des femmes ont été violées dans un endroit public, en présence de témoins qui étaient dans la majorité des cas, des membres proches de la famille et de l’entourage immédiat. Par contre, 61,8% des interviewées ont été violées à l’écart et sans témoins. La plupart d’entre elles ont déclaré ne pas avoir osé informer leur conjoint et leur famille de ce qu’elles avaient subi, de peur d’être rejetées.

Le tableau 10 présente les réponses des femmes enquêtées selon que le viol ait eu lieu en public ou en retrait.

Milieu	n = 492 n	%
Public	188	38,2
Isolé (retrait)	304	61,8
Total	492	100

Tableau 10 : Répartition des femmes enquêtées selon le lieu du drame

Il est à noter que dans les deux cas, la grande majorité des femmes interrogées ont subi des viols collectifs, impliquant plus d’un agresseur à la fois.

5.3 L’identité des agresseurs

Identifier de manière précise les auteurs des viols et violences sexuelles est une véritable gageure. En effet, l’identification s’est fondée sur les informations recueillies auprès des victimes. Afin de réduire les biais et accroître le degré de fiabilité des réponses, des questions et des sous-questions ont été posées aux victimes, pour leur permettre d’expliquer la manière dont elles sont arrivées à reconnaître formellement leurs agresseurs.

10% des femmes interviewées, ayant été séquestrées, parfois pendant de longues périodes (plusieurs mois ou années) dans les campements des forces combattantes, ont pu reconnaître de manière précise les origines de leurs kidnappeurs. Certaines femmes violées, ainsi que les témoins de ces viols, ont pu identifier les auteurs, parce qu’ils connaissent les groupes armés qui combattent dans tel ou tel secteur. Les agresseurs ont aussi été reconnus à partir des griefs qu’ils formulaient à l’endroit des victimes au moment du viol. Par exemple lorsqu’ils reprochaient aux femmes d’avoir collaboré avec les Maï Maï, celles ci en déduisaient qu’elles avaient affaire aux forces adverses, qui sont dans ce cas le RCD, l’APR ou parfois même les FDD.

Les caractéristiques physiques et morphologiques des assaillants, la langue qu’ils parlaient et les nuances dans les accents, ont été avancées par certaines femmes, comme des indices ayant permis l’identification de leurs agresseurs. Il serait cependant hasardeux, de les utiliser comme des indices totalement fiables. La perception générale selon laquelle le Tutsi est grand et mince et le Hutu petit et trapu, est dans la plupart des cas erronée. En ce qui concerne la langue, de nombreux congolais parlent le Kinyarwanda ou le Kirundi, les langues nationales du Rwanda et du Burundi, respectivement.

Néanmoins, la langue et les accents, constituent des critères d’identification plus fiables que la morphologie. Les agresseurs sont en majorité des soldats, issus de la classe ouvrière et de la paysannerie, dont l’accent du terroir n’a pas pu être, pour la plupart d’entre eux, modifié. Par ailleurs, les populations

limitrophes du Sud-Kivu, du Rwanda et du Burundi, se connaissent bien du fait qu'elles partagent des frontières communes, et aussi en raison de leurs antagonismes séculaires. Elles peuvent ainsi se reconnaître de manière relativement aisée.

Tous ces recoupements ont permis à l'équipe de recherche de réduire les biais dans les réponses et produire le tableau ci-dessous, qu'elle estime relativement proche de la réalité. Le **tableau 11** classe les opinions des enquêtées sur l'origine des violeurs.

Agresseurs	Victimes	%
Interahamwe	133	27,0
FDD	131	26,6
RCD	99	20,0
Mai Mai	79	16,0
Combattants en uniformes non identifiés	18	3,6
Inconnus	15	3,4
APR	9	1,8
Milices Banyamulenge	7	1,4
Voleur	1	0,2
Total	492	100

Tableau 11 : Répartition des opinions des enquêtées sur l'origine des violeurs

Il ressort de ce tableau que : 133 femmes et jeunes filles soit 27% des enquêtées, affirment avoir été violées par les Interahamwe; 131 autres soit 26,6% par des combattants du FDD; 106 femmes soit 21% par des miliciens Banyamulenge et des combattants du RCD; 79 femmes soit 16% par des miliciens Mai-Mai; 18 soit 3,6%, par des hommes en uniforme, non identifiés; 15 soit 3% par des inconnus, et enfin 9 soit 1,8% par des militaires de l'APR.

Un total de 33 femmes n'a pas été en mesure d'identifier leurs agresseurs en raison, selon elles, du traumatisme subi, de la peur ou de l'état d'inconscience dans lequel elles se trouvaient après le viol. Cela a été le cas pour des femmes qui ont été violées alors qu'elles se trouvaient seules au ruisseau, au champ ou dans les bananeraies.

« J'étais seule au champ. J'ai vu cinq hommes en uniformes venir tout droit vers moi, armés de fusils. Ils m'ont ligoté les jambes écartelées, attachées l'une à un pied d'arbre, l'autre à un tronc. Ils se sont mis à me violer sauvagement. J'ai saigné et perdu connaissance. Les gens du village m'ont ramassé et ramené à la maison. Dans ces conditions, comment voulez-vous que j'identifie mes agresseurs? »

UNE VICTIME

De nombreuses femmes enquêtées s'accordent sur le fait que les violences sexuelles les plus brutales et dégradantes, ont surtout été perpétrées par des éléments des forces armées étrangères, notamment les FDD, les Interahamwe et l'APR. Selon elles, ce sont eux principalement qui ont violé leurs victimes de manière particulièrement cruelle, en les torturant et en introduisant par exemple des objets dans leurs organes génitaux. Cependant, elles ont aussi constaté le même degré de cruauté chez des combattants congolais, plus particulièrement les milices Mai Mai stationnées dans les forêts de Shabunda. Ces milices, non contentes de torturer leurs victimes, ont également forcé des membres d'une même famille à avoir des relations sexuelles incestueuses.

Pour les femmes, les viols et violences sexuelles perpétrés par les Mai Mai sont d'autant plus choquants et répréhensibles, qu'ils transgressent les règles et interdits qui, traditionnellement, régulaient le comportement de ces miliciens. En effet pour les miliciens Mai Mai, « la conception de la pureté rituelle est de première importance, car elle leur offre protection pendant l'attaque, ce qui leur assure la victoire

sur leurs ennemis⁵¹ ». Cette pureté était acquise au cours d'une cérémonie rituelle qui conférait aux miliciens force, puissance et invulnérabilité. La conservation de cette pureté rituelle, dépendait du respect de certaines normes et prescriptions en période de guerre, notamment dans les relations avec les femmes. Il était ainsi interdit de manger de la nourriture préparée par des femmes, d'avoir des relations sexuelles avec un certain type de femmes, y compris avec sa propre épouse ou de se retrouver sur un chemin emprunté par des femmes⁵². Ces prescriptions s'étendaient également aux activités militaires. Il était par exemple interdit aux miliciens de mener des actions militaires contre les populations civiles mais et ils étaient par contre dans l'obligation d'asperger les villages avec de l'eau, afin de protéger les communautés locales⁵³. La transgression de ces prescriptions, faisait perdre aux combattants protection et invulnérabilité sur le champ de bataille, et ils devaient subir des rites de purification afin de les recouvrer.

Cette éthique militaire a forcé le respect des populations locales et généré un solide capital de sympathie envers les Maï Maï. Ce qui explique que malgré les exactions qu'ils commettent, beaucoup de milices Maï Maï continuent de bénéficier d'un fort soutien populaire et d'être considérés comme des patriotes, oeuvrant pour la libération du territoire national. Les exactions sont alors imputées par les populations à ce qu'ils appellent les « faux » Maï Maï, c'est-à-dire, selon elles, des imposteurs qui revêtent l'identité Maï Maï pour des raisons criminelles ou politiques : tels par exemple les hordes de voleurs qui profitent de l'incurie ambiante pour rançonner et violenter les communautés, ou les agents et informateurs des troupes ennemies qui terrorisent à dessein les populations, dans le but de discréditer les Maï Maï « patriotes ».

⁵¹. Vlassenroot, K., « Violences et constitution des milices dans l'Est du Congo : le cas des Mayis Mayis », op. cit., p. 139.

⁵². Vlassenroot, K., op. cit.

⁵³. Vlassenroot, K., op. cit.

6 Les Conséquences des Violences Sexuelles sur les Femmes et les Communautés du Sud-Kivu

Les données présentées dans ce chapitre proviennent des entretiens individuels ainsi que des dépouillements des rapports d'activités des différents centres de santé et d'organisations locales, qui assurent la prise en charge médicale ou sociale des victimes.

Il ressort clairement que les violences sexuelles ont sévèrement affecté non seulement les victimes elles-mêmes, mais aussi leurs familles et les communautés auxquelles elles appartiennent. Les victimes ont été atteintes dans leur intégrité physique et morale, ainsi que dans leur dignité. Par leur ampleur, leur nature et leurs conséquences dévastatrices sur les femmes et les communautés, les violences sexuelles constituent un grave problème de santé publique pour le Congo. Elles ont de même contribué à l'érosion des fondements économiques et sociaux des communautés rurales, et à l'appauvrissement des couches sociales les plus défavorisées du Sud-Kivu.

6.1 Conséquences des violences sexuelles sur la santé des femmes

6.1.1 Sur leur santé physique et reproductive

La majorité des victimes, soit 91,5% de l'échantillon, souffre d'une ou plusieurs affections consécutives au viol, comme le montre le tableau 12.

Affections	n = 492 ni	%
Leucorrhées	420	85,4
Dyspareunie	421	85,6
Asthénie	340	69,1
Aménorrhée sans grossesse	50	10,2
Écoulement vaginal (sang)	121	24,6
Écoulement vaginal (urines ou selles)	200	40,7
Dysurie	322	65,4
Douleur au bas ventre	391	79,5
Lombalgie	150	30,5
Descente de l'utérus (prolapsus utérin)	28	5,7
Avortement après viol	24	4,9
Céphalées	180	36,6
Insomnies et cauchemar	382	77,6
Irrégularité des règles	321	65,2
Diverses blessures par coups de machette ou bâtons	21	4,3
Inflammation vulve	112	22,8
Déchirure du vagin	69	14,0
Peur et honte	450	91,5
La phobie des soldats	89	18,1
Dysménorrhée	280	56,9
Grossesse après viol	51	10,4
Dégoût sexuel	183	37,2
Rien	42	8,5

Tableau 12 : Répartition des affections consécutives au viol

La plupart des affections mentionnées dans ce tableau, ont des incidences néfastes sur la santé de la reproduction, d'autant plus que la majorité des femmes enquêtées sont en âge de procréer. Les leucorrhées abondantes par exemple, font directement penser à une infection sexuellement transmissible. La dysurie, les douleurs au bas ventre, l'irrégularité des règles, peuvent également être les symptômes d'infections vaginales. Ces affections peuvent provoquer une stérilité primaire chez les nullipares, ou secondaire chez celles qui ont déjà eu au moins un ou plusieurs enfants. En effet, si elles ne sont pas traitées à temps et convenablement, ces infections peuvent remonter la filière pelvienne pour infecter et obturer les trompes, rendant ainsi la fécondation quasi impossible et compromettant de ce fait, l'avenir obstétrical de ces femmes. Il en est de même pour le prolapsus utérin (descente de l'utérus visible dans le vagin) et la déchirure du vagin. Une intervention chirurgicale réparatrice s'impose, surtout chez les femmes en âge de procréer.

Les écoulements vaginaux d'urines ou de selles, sont le signe de fistules vésico-vaginales et recto-vaginales, qui requièrent elles aussi une intervention chirurgicale. Les femmes souffrant de ce mal, doivent porter en permanence des serviettes hygiéniques, ou, dans la plupart des cas, étant donné la précarité ambiante, un morceau de pagne, qu'elles sont obligées de laver fréquemment. Les femmes atteintes de fistules vaginales vivent souvent isolées du reste de la communauté, en raison des odeurs nauséabondes qu'elles exhalent. Une victime déclare à ce sujet :

« Depuis que j'ai été violée, j'ai de l'eau qui coule en permanence entre mes jambes. Je suis obligée de porter un morceau de pagne que je dois laver cinq à sept fois par jour et je dois avoir de l'eau et du savon disponibles. Parfois quand je suis au milieu des convives, je les vois se lever une à une ou carrément changer d'humeur, couper court à la conversation pour s'en aller presque en courant. Alors je comprends que je commence à dégager ... et je rentre me laver et ensuite m'enfermer dans ma case, distiller mon affront. »

La plupart des femmes et jeunes filles victimes, ne mesurent pas toujours l'ampleur ou la gravité des problèmes et complications qu'impliquent pour leur santé les leucorrhées et les écoulements vaginaux, et les dissimulent à leur famille et à leur époux. Cette situation ne peut qu'exacerber leur détresse, d'autant plus qu'elles ont besoin d'assistance médicale et du soutien moral de leurs proches.

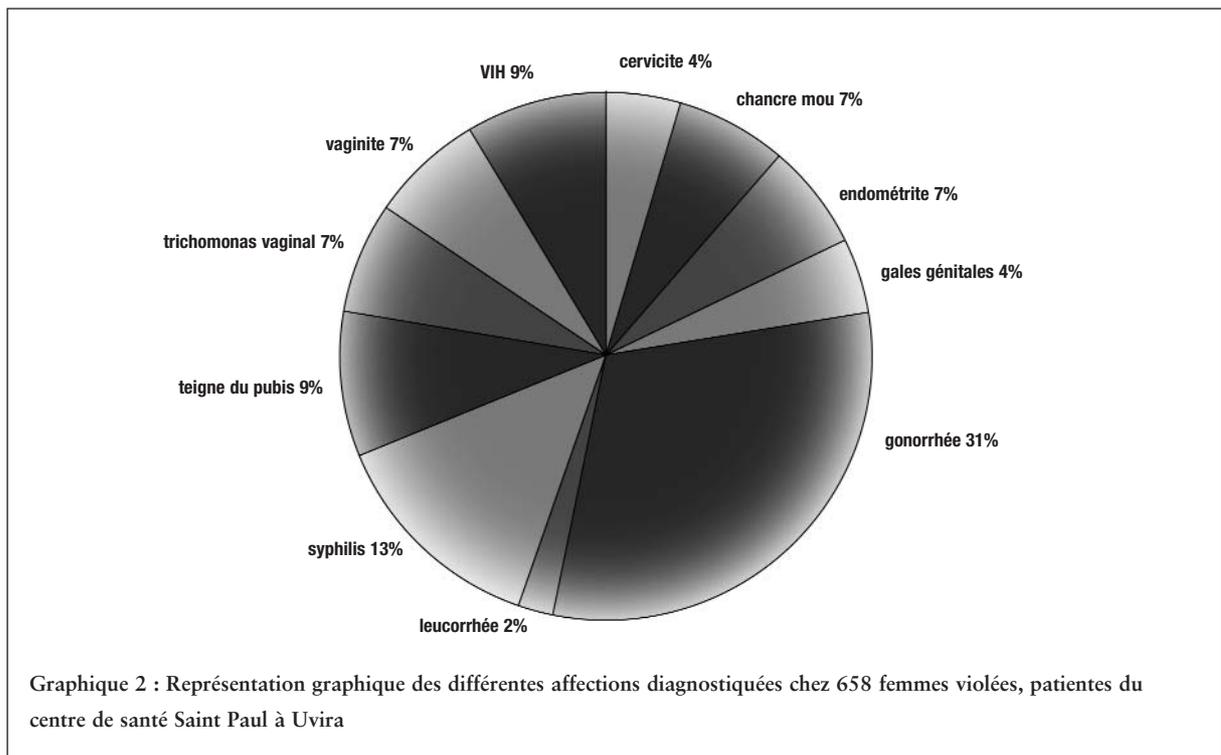
Concernant l'infection au VIH/SIDA, il a été impossible dans le cadre de cette enquête de déterminer le nombre de femmes infectées parmi les enquêtées. Cependant, il ressort que près de 60% des combattants engagés dans la guerre en RDC sont séropositifs⁵⁴, ce qui permet de dire que le risque de contamination est élevé. En outre, l'on sait que le risque de transmission du VIH/SIDA lors de relations sexuelles forcées et violentes, est beaucoup plus élevé que lors de relations sexuelles consentantes. Les blessures génitales, y compris les déchirures et les écorchures des parois vaginales ou d'autres organes, augmentent la probabilité de transmission si l'agresseur est séropositif. De plus, les sécrétions vaginales de protection, normalement présentes dans des relations sexuelles consentantes, sont absentes en cas de viol. Les filles qui n'ont pas encore atteint la puberté courent un risque élevé de contamination par le VIH, dans la mesure où elles sont plus sujettes que les jeunes filles plus âgées et les femmes adultes, à souffrir de blessures vaginales lors du viol.

Au centre de santé Saint Paul à Uvira, l'équipe de recherche a pu dépouiller les fiches médicales de 658 femmes qui avaient été violées entre janvier 2002 et février 2003. Sur la base des données des examens cliniques, 493 femmes ont été traitées. Parmi elles, 121 ont présenté une résistance au premier traitement, ce qui a nécessité une antibiothérapie à large spectre pour leur guérison.

Des victimes consultées et traitées au centre de santé Saint Paul, l'écrasante majorité, présentait simultanément 2 à 3 types d'infections sexuellement transmissibles, ce qui a nécessité également, un traitement associant plusieurs antibiotiques. Les principales affections diagnostiquées chez les patientes sont la blennorragie, la syphilis primaire, le chancre mou, le chlamydia, l'herpès génital, le bubon vaginal, le trichomonas vaginal, le VIH/SIDA. Le graphique ci-dessous donne le pourcentage de femmes atteintes par ces différentes affections⁵⁵.

⁵⁴ « La guerre dans la guerre : violences sexuelles contre les femmes et les filles dans l'Est du Congo », Human Rights Watch, New York, 2002, p. 62.

⁵⁵ Ce graphique a été produit, à partir de données provenant d'un rapport d'activités du centre de santé Saint Paul à Uvira, couvrant la période allant de décembre 2002 à février 2003.



9% des femmes qui ont pu faire le test du VIH/SIDA, ont été déclarées séropositives. Ces résultats, peuvent se révéler en deçà de la réalité, en raison du manque de fiabilité des techniques de prélèvements pratiquées en milieu rural, et du fait que les tests n'ont été effectués sur les patientes qu'une seule fois, entre décembre 2002 et février 2003. Or, la période d'incubation du VIH peut aller jusqu'à une année et exige dès lors que le test se fasse plusieurs fois, le dernier test ayant lieu une année après le contact sexuel suspect. Ce n'est qu'à ce moment là, qu'un diagnostic fiable peut être émis.

La majorité des victimes de viol, soit 70% des femmes interviewées n'a reçu aucun traitement médical. Certaines d'entre elles se sont refusées à se présenter dans un centre de santé, préférant ne pas dévoiler leur état, par peur de la stigmatisation. D'autres n'ont pu se faire soigner, en raison de l'éloignement ou de l'absence de centre de santé dans leur communauté. Les routes, peu sûres, dissuadent de nombreuses femmes à s'y aventurer seules, de peur de se faire attaquer et violer à nouveau. Certaines enquêtées, pillées et dépouillées de leur biens après avoir été violées, sont totalement dépourvues de moyens financiers et incapables de s'acquitter de leurs frais médicaux, ou de se rendre dans un centre spécialisé en milieu urbain.

La destruction des infrastructures sanitaires pose de nombreux problèmes. En effet un grand nombre d'hôpitaux et de centres de santé en milieu rural, ont été complètement pillés et dévastés et on dû fermer. Le personnel de santé a déserté à cause de l'insécurité, des viols, enlèvements et pillages. Dans les milieux ruraux les plus reculés, l'insuffisance d'un personnel soignant de qualité, rend aléatoire la prise en charge médicale effective des victimes. Les rares centres de santé opérationnels, ne sont pas en mesure de prendre en charge les cas les plus compliqués, dépassant leurs compétences. Dans les centres urbains comme Bukavu, l'hôpital général et les centres sanitaires, sollicités au-delà de leurs capacités, n'arrivent plus à s'occuper convenablement de tous les cas.

Plus de la moitié des structures sanitaires souffrent d'une pénurie criarde de médicaments, au point de n'être plus en mesure d'assurer les soins primaires essentiels à leurs patients. Shabunda par exemple, compte soixante-six structures sanitaires dont trente quatre seulement sont opérationnelles et ce depuis 2001 uniquement. Seuls deux médecins généralistes officient pour l'ensemble de la zone de santé. Les trente quatre centres opérationnels, connaissent des ruptures de stocks en médicaments essentiels, ce depuis l'éclatement de la guerre. Seuls dix d'entre eux, reçoivent un appui médical d'urgence de MSF/Hollande.

Des associations locales assurent également la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Ainsi, 18,6% des femmes interrogées ont bénéficié de ce soutien. Ces associations leur procurent les premiers soins, avant de les orienter vers les dispensaires. Elles donnent des vêtements et du savon aux victimes dépouillées, et hébergent dans des centres d'accueil les femmes victimes de stigmatisation, qui se retrouvent sans logis. Elles organisent également des visites de suivi, pour celles qui n'ont pu être recueillies dans les centres d'hébergement. En dépit de l'excellent travail effectué, ces associations, peu nombreuses, ne disposent ni de moyens financiers adéquats, ni de l'expertise appropriée, en matière de traitement et de soins spécifiques pour ce type de patientes.

Dans un tel contexte, les femmes n'ont eu pour seule alternative que se prendre en charge, dans la limite de leurs moyens, très modestes. Ainsi, 13,4% des femmes de l'échantillon ont eu recours à l'automédication, avec des médicaments communs de base tels que l'aspirine ou le bactrim. Pour 42% d'entre elles, vivant dans des communautés rurales reculées, l'utilisation de plantes médicinales locales pour pratiquer des lavements et bains de siège a permis d'atténuer quelque peu les affres du viol. Dans 91,6% des cas, les femmes se sont tout simplement lavées à l'eau claire tiède.

Quant aux familles, elles ont parfois fois apporté un support moral. Cela a été le cas pour 32,5% des victimes, auxquelles les familles ont vivement recommandé de se garder de dévoiler ce qui leur était arrivé, pour éviter toute stigmatisation par les amies ou l'ensemble de la communauté. 49,6% des victimes ont bénéficié du soutien de leurs mères, qui leur ont prodigué des conseils et fourni des remèdes pour atténuer les douleurs. L'on ne saurait passer sous silence le fait que certaines femmes ont quand même reçu l'appui de leurs maris qui, dans 7,1% des cas, ont suivi de près le traitement de leurs épouses et les ont soutenues moralement.

6.1.2 Conséquences psycho-sociales des viols

Presque la totalité, 91%, des interviewées affirment souffrir de troubles du comportement. Les troubles les plus récurrents sont : une peur latente, la honte mais surtout le dégoût de soi, la transpiration, l'insomnie, les cauchemars, la perte de mémoire, l'agressivité, l'anxiété, l'angoisse et le repli sur soi.

Autant de troubles symptomatiques de l'état traumatique profond dans lequel se trouve la grande majorité des victimes enquêtées. Bon nombre d'entre elles ont été tenaillées par la peur d'avoir contracté le VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Les femmes souffrant de dyspareunie (83%), de dégoût sexuel et troubles de la libido (37%) ou de douleurs intenses au bas ventre (79,4%), ont souvent du mal à retrouver une vie sexuelle harmonieuse, et les rapports sexuels deviennent pour elles, un véritable cauchemar

Beaucoup de femmes se culpabilisent pour ce qui leur est arrivé. Un sentiment aggravé par l'ostracisme et la stigmatisation qui les frappent, tant dans leurs familles qu'au sein de leurs communautés. Ceux-ci les rendent responsables en effet des violences sexuelles subies. Cette stigmatisation, conjuguée à la peur de la contamination par le virus du SIDA, au cas où leurs femmes auraient été infectées, est l'une des principales raisons pour laquelle la plupart des époux, se sont détournés ou séparés d'elles. Certains ont même exigé de leurs épouses, avant toute reprise de vie commune, un certificat médical attestant leur séro-négativité. Or le test de dépistage coûte cher et les femmes, souvent très démunies, n'ont pas les moyens de le faire. Cette situation a conduit à de nombreux divorces. En Territoire de Fizi et Uvira par exemple, 26% des femmes mariées victimes de viols, ont été abandonnées par leurs maris, qui se sont généralement remariés.

Le problème se pose avec beaucoup plus d'acuité chez les jeunes filles et les jeunes femmes célibataires. La contamination ou le soupçon de contamination par le VIH/SIDA, réduit considérablement leurs chances de se marier. Leurs chances d'avoir des enfants, ou d'avoir des enfants avec une espérance de vie supérieure à 5 ans, sont également réduites, étant donné les conditions sanitaires et socio-économiques du pays. Tout ceci alourdit le tableau clinique de cette catégorie de femmes et affecte profondément leur équilibre mental, surtout en République Démocratique du Congo où la culture pro-nataliste demeure très enracinée dans les mentalités. Or, les femmes ayant subi des violences sexuelles et qui de ce fait ne parviennent pas

à remplir le rôle de reproductrices assigné aux femmes par la société, se retrouvent souvent malheureusement au banc de celle-ci.

L'ostracisme et la stigmatisation s'exacerbent lorsque les viols s'accompagnent de grossesses. Les femmes et jeunes filles, enceintes suite à des viols, représentent 6% de l'échantillon. Selon elles, ces grossesses non désirées constituent, avec la contamination au VIH, une des conséquences les plus graves du viol. Au plan psychologique, cet enfant qu'elles portent et qui va naître est le symbole vivant et permanent du viol qu'elles ont subi. Une situation insoutenable, d'autant plus que les familles et les communautés en font très souvent porter la responsabilité aux femmes. Ces grossesses causent de véritables drames au sein des couples, et très peu de maris acceptent ces enfants qui ne sont pas les leurs. Une enquêtée, elle-même dans une situation similaire a déclaré :

« ...le bébé en soi est innocent mais mon mari ne veut même pas le toucher. Il m'a demandée de le sevrer le plus tôt possible et de le confier à ma mère, si je veux me faire pardonner. La présence de l'enfant ravive sa colère et ne permet pas à son cœur de se cicatriser... »

Les divorces chez ces couples sont fréquents, avec un taux de 36%. La famille proche, la belle famille et l'ensemble de la communauté, considèrent les enfants nés des viols comme un affront, un mauvais souvenir légué par les agresseurs et surtout, comme une future menace pour la communauté, car ces enfants, déclarent-ils, ressembleront à leur pères. Une femme s'est entendue dire à propos de son petit garçon :

« ...c'est un petit serpent dans l'étable, tôt ou tard il mordra... »

Une jeune fille de Shabunda, qui a passé deux ans comme esclave sexuelle avec sa mère, dans un camp Maï Maï et y a mis au monde un enfant, avant d'être remise en liberté, a témoigné :

« ...au retour, nous étions bien accueillies par la famille, mais les voisins se moquaient de nous. La présence de cet enfant dans la famille n'est pas acceptée. Les oncles maternels répètent que c'est un enfant de Maï Maï, turbulent et brutal comme ses pères. L'enfant est presque nu, comme les Maï Maï l'étaient au début, à la création de leur mouvement. »

Il existe ainsi une pression sociale terrible sur ces enfants, qui sont communément appelés « mutoto wa haramu⁵⁶ » ou encore Interahamwe ou Maï Maï par exemple, selon le groupe d'origine de celui ou ceux qui ont violé leurs mères.

Les femmes, forcées de divorcer à la suite des viols, ont peu de chances de se remarier. Il en est de même pour les jeunes filles, qui non seulement perdent leurs fiancés, mais aussi ont par la suite, d'énormes difficultés à trouver un autre partenaire. Les belles-familles affichent souvent des attitudes très dures envers leurs belles-filles ou belles-sœurs violées, surtout si le mari a été assassiné durant le viol. Ces dernières sont alors rendues responsables de cette perte d'un membre de la famille.

De nombreuses femmes violées ont fini par perdre toute estime et confiance en soi. Certaines d'entre elles ont basculé dans la prostitution. Nombre d'entre elles se sont coupées de leur communauté pour trouver refuge dans des endroits où elles ne peuvent être identifiées. A Bushwira et Kabare, par exemple, presque toutes les femmes qui sont tombées enceintes à l'issue de viol, se sont exilées pour se fondre dans l'anonymat des centres urbains comme Uvira, Bukavu ou Goma.

Malheureusement, la stigmatisation favorise la culture du silence. Les femmes se refusent de dévoiler ce qui leur est arrivé, plutôt que d'affronter l'opprobre de leur famille et leur communauté. Parmi les femmes pygmées, qui ont été violées en masse autour de Parc de Kahuzi-Biega, seules 36% ont eu le courage d'en

⁵⁶. Bâtard en Kiswahili.

informer leurs conjoints. 9% d'entre elles n'ont parlé à personne de ce qui leur est arrivé et les autres se sont confiées à un membre de leur famille : sœur, mère, frère ou père. Quant aux époux des informés, 47% d'entre eux ont très mal réagi, devenant méfiants vis-à-vis de leurs épouses. Cependant dans 26% des cas, les maris qui avaient été informés, ont plutôt fait montre de compassion, et soutenu leurs épouses et gardé avec elles le lourd secret. A Fizi, 63% des femmes interrogées se sont murées dans le mutisme le plus total.

Les violences sexuelles perpétrées contre les femmes, ont introduit des dysfonctionnements au sein de la cellule famille, qui dans certains cas, n'a plus la légitimité nécessaire pour jouer le rôle de détenteur et de régulateur des valeurs morales et éthiques. Les enfants et jeunes gens qui ont assisté au viol de leur mère ou sœur, ou qui ont été forcés à commettre l'inceste, sont tous sortis de ces expériences profondément traumatisés. Il est constaté que beaucoup d'entre eux sont sujets à des changements de comportement à l'endroit de l'autorité familiale, qui vont du manque de respect à l'intolérance, en passant par le mépris et même le blâme des parents, leur reprochant de ne pas avoir réussi à empêcher ce qui est arrivé.

6.1.3 Conséquences socio-économiques des viols

Comme mentionné plus haut, la guerre et les violences sexuelles perpétrées contre les femmes, ont fortement contribué à l'érosion des fondements économiques et sociaux des communautés du Sud-Kivu, dans la mesure où les victimes constituent la tranche de la population féminine active et partant, la principale force productive de l'économie rurale de subsistance.

En effet, 80% de la population du Kivu est engagée dans l'agriculture et parmi elle, 70% sont des femmes. Main d'œuvre essentielle, elles assurent le maintien et l'entretien des communautés, dont la survie dépend ainsi largement du travail productif et reproductif des femmes. En tant qu'agricultrices, les femmes rurales sont les pourvoyeuses de la subsistance familiale et elles vendent le surplus de leur production afin de subvenir aux autres besoins vitaux de la famille tels l'éducation, l'habillement, les frais médicaux, y compris, quand elles le peuvent, l'achat d'outils de production nécessaires pour les travaux des champs. Le puisage de l'eau et la collecte du bois de chauffe dans la forêt leur incombent également. Par ailleurs, les femmes s'investissent également dans l'informel, à travers le petit commerce local de produits de consommation courante et des denrées de première nécessité, tels le manioc, le poisson, les légumes, l'huile de palme, le sel, le savon, le charbon.

Les violences sexuelles ont provoqué la baisse de la productivité des femmes et donc l'appauvrissement des communautés. Physiquement et moralement affaiblies, nombre d'entre elles ne peuvent ni continuer à travailler dans les champs, ni exercer un petit commerce. En outre, les viols sont toujours accompagnés de pillages, laissant les femmes complètement dépouillées du fruit de leur dur labeur et des moyens de production déjà limités. D'ailleurs les viols commis sur les paysannes dans les champs, sont systématiquement suivis du pillage des produits du champ et des outils aratoires. Lorsque les agressions se produisent au domicile des victimes, celles-ci se voient confisquer le petit bétail, la volaille, les ustensiles de cuisine, l'argent, les vêtements et les provisions. Souvent, la maison familiale est également brûlée, comme on a pu le constater à Fizi, Shabunda et Walungu. Pour les attaques commises sur les routes, les agresseurs dépouillent les victimes de leur argent et parfois de leurs vêtements. Dans ce contexte, les commerçantes s'aventurent de moins en moins sur les routes et les marchés locaux pour vendre leurs produits, de peur d'être violées, pillées ou tuées. Beaucoup de communautés rurales se voient ainsi privées de leurs principales sources d'approvisionnement, et des cas de malnutrition sévère se multiplient dangereusement. Dans certaines communautés, les agricultrices ont tenté de pallier à l'insécurité, en aménageant des petits périmètres de culture autour de leurs habitations, ce qui leur permet de continuer à produire les légumes et autres produits de base, nécessaires à la survie de leurs familles.

Leur invalidité et la précarité qui en résulte, la peur de la stigmatisation et l'absence de perspectives d'une paix durable à court et moyen terme, poussent de nombreuses femmes ayant subi des violences sexuelles à quitter leurs communautés, qui se vident ainsi de l'essentiel de leurs forces vives. Quant aux jeunes filles et jeunes femmes enlevées et séquestrées dans les campements des combattants, elles constituent autant de bras en moins, tandis que les hommes jeunes et productifs sont soit tués dans les combats, soit enrôlés de force dans la rébellion, ce qui n'est pas de bon augure pour l'avenir socio-économique de la région du Sud-Kivu.

7 Les Motivations des Soldats et Miliciens Impliqués dans les Viols et Violences Sexuelles

Ce chapitre tente de décoder, de comprendre les ressorts des violences sexuelles. Quelles sont les motivations des membres des différentes armées impliquées dans la guerre en RDC, pour se livrer à des actes de violences et abus sexuels particulièrement barbares, sur les jeunes filles et les femmes congolaises?

De prime abord, les exactions des combattants trouvent une justification dans la persistance des rapports inégaux de sexe et surtout le rapport aux corps des femmes. Le contexte de guerre exacerbe les rapports inégaux de pouvoir, dans lesquels les femmes sont davantage vulnérabilisées et fragilisées, en raison de la crise sécuritaire ambiante. Mais d'autres motivations, non moins importantes, d'ordre politique, socio-économique, psychologique, viennent se greffer à la première. Ce chapitre s'attache à les identifier, les analyser en s'appuyant essentiellement sur les données recueillies auprès des 492 femmes et 50 militaires du RCD et miliciens Maï Maï qui ont participé à l'enquête. Il a paru judicieux et primordial de fonder cette analyse, étant donné le faible nombre de combattants interviewés, sur les perceptions, les interprétations et la compréhension des femmes elles-mêmes sur les violences et tortures sexuelles qu'elles ont subi. Les motivations de ces violences sont donc appréhendées ici, avant tout du point de vue des victimes.

Les rares militaires du RCD et miliciens Maï Maï interrogés ont fourni des explications sur les motivations de leurs forces armées respectives. Mais ces témoignages, parcellaires, ne permettent pas l'intelligibilité du problème dans sa globalité et sa complexité. La réussite d'une telle démarche, aurait nécessité d'interviewer non seulement des combattants de toutes les principales forces armées opérant sur le sol congolais, c'est-à-dire, outre les Maï Maï et les troupes du RCD, les Interahamwe, FDD, FNL, Banyamulenge, ainsi que les armées nationales rwandaises et burundaises; mais surtout des représentants du haut commandement de ces forces, notamment leurs états majors. Les tentatives répétées de l'équipe de recherche, de contacter toutes les parties impliquées, se sont malheureusement soldées par des échecs. Cette dimension de la recherche mériterait, une exploration plus poussée.

7.1 Le point de vue et les perceptions des femmes victimes et des éléments des forces armées interrogés

Les interprétations données par les femmes victimes, confortées par les propos des militaires et combattants Maï Maï interviewés, rendent compte de la multiplicité et de la diversité des motivations des auteurs des viols et violences sexuelles. Il apparaît clairement qu'un enchevêtrement de facteurs - politiques, idéologiques, psychologiques, et socio-culturels - est à l'origine de ces actes d'une extrême violence.

7.1.1 Le manque de structuration, d'encadrement et de discipline des forces combattantes

83% des femmes interrogées ont privilégié les raisons d'ordre structurel dans la perpétration des violences sexuelles. Celles-ci résulteraient donc, à leur avis, de la déstructuration et du caractère prédateur de la plupart des armées et milices opérant au Sud-Kivu, ainsi que le manque d'encadrement et de discipline des combattants.

En effet, les armées et milices demeurent majoritairement composées d'hommes jeunes, souvent très peu instruits lorsqu'ils ne sont pas simplement analphabètes, qui ont soit été enrôlés de force, soit pris les armes de leur plein gré, dans un contexte socio-économique caractérisé par l'extrême pauvreté et le manque d'alternatives et d'opportunités pour les jeunes, notamment en termes d'emploi, dans l'ensemble de la sous-région. Aussi pour ces jeunes désœuvrés, le fusil devient-il un gagne-pain, et un instrument de promotion sociale et de puissance. Les armées du Burundi et du Rwanda, pourtant des armées régulières, n'échappent pas totalement à cette description et n'arrivent pas à empêcher leurs troupes de perpétrer des agressions sexuelles sur les femmes.

Les jeunes recrutés dans les milices sont, d'entrée de jeu, initiés à la violence et à la drogue, un « rituel » destiné à leur tremper le caractère et à les aguerrir. A Shabunda, par exemple, il leur était ordonné de tuer un membre de leur famille, généralement le père ou la mère. De même, on les forçait à consommer de la drogue. Le chanvre indien, produit dans certaines parties du Sud-Kivu, est accessible pour des sommes allant de 1 à 15 dollars, que les combattants se procurent en rançonnant les populations, grâce aux barrages payants érigés sur les routes notamment. Les combattants se servent généralement chez l'habitant et doivent se débrouiller pour se nourrir, se vêtir et assurer leur survie quotidienne, car la majorité d'entre eux ne perçoivent aucune rémunération du tout, si ce n'est de manière irrégulière. Seuls les soldats de l'APR, recevaient leur solde régulièrement. En outre, en l'absence d'un commandement et d'un encadrement rigoureux, ces troupes, souvent livrées à elles mêmes dans les forêts et les localités éloignées des Etats-majors, constituent une véritable menace pour les populations civiles. Ce qui justifie, les nombreuses exactions et intimidations commises, particulièrement sur les femmes. Les troupes du RCD, notoirement indisciplinées et rarement payées, ont affiché un comportement particulièrement prédateur sur le terrain. Un des rares militaires du RCD à accepter l'entretien avec les enquêteurs a déclaré à ce sujet :

« Les milices violent et pillent, parce que beaucoup ne sont pas assez structurées. Les miliciens attendent la solde pendant quatre mois. Ils n'ont rien à manger, ils doivent se débrouiller. »

Les motivations des combattants sont d'ordre purement physiologique, comme l'a affirmé un autre militaire qui justifie les viols commis sur les femmes, par le désir des combattants, d'assouvir leurs pulsions sexuelles :

« Nos combattants ne sont pas payés. Ils ne peuvent donc se procurer les services des prostituées. Si nous demandons gentiment aux femmes de venir avec nous, elles ne vont pas accepter. Alors, nous ne pouvons que les terroriser pour nous faire obéir et obtenir ce que nous voulons. »

Cependant les troupes du RCD ont également commis des violations massives des droits humains, qu'ils ont justifiées par le soutien apporté par les populations civiles locales aux combattants Maï Maï.

41% des femmes interrogées ont aussi mis en avant la satisfaction des besoins sexuels, pour ces hommes jeunes, pour la plupart mariés et qui sont séparés de leurs épouses et de leur familles pendant des mois ou des années. Certaines femmes interviewées dans la région d'Uvira, ont expliqué la situation en ces termes : « Ils disent que leurs femmes sont restées au Burundi et ils sont ici, loin dans la brousse, ils vont se soulager avec nous ».

7.1.2 Le viol comme moyen de survie des forces combattantes

Les combattants instrumentalisent les femmes, en tant que productrices et reproductrices, pour assurer leur survie quotidienne. Les femmes sont enlevées et séquestrées comme esclaves dans les campements, pour fournir des services sexuels, domestiques et agricoles. Elles doivent, en plus du sexe, faire la cuisine, laver et repriser le linge, cultiver des champs en forêt, aller chercher du bois de chauffe, puiser l'eau, porter les armes et munitions ou autres produits. Souvent, les combattants confisquent leurs vêtements, afin qu'elles ne puissent s'enfuir. Dix pour cent des femmes interrogées ont subi ce sort. La séquestration dans ces campements, peut durer plusieurs mois ou plusieurs années.

Les viols sont également un moyen d'accès aux produits du marché et aux récoltes, principalement contrôlés par les femmes, en majorité agricultrices. Dans des localités comme Bushushu par exemple, les viols et les pillages ont été nombreux en septembre 2002, en janvier, février et juin 2003, périodes de grandes récoltes dans les champs, du café, du manioc et des bananes. A Bugobe, en périphérie du Parc Forestier de Kahuzi-Biega, il a été constaté un nombre important de viols accompagnés de pillages, durant la récolte des haricots en juin 2003. Les viols ont aussi lieu la veille des grands jours de marché dans les villages. Les femmes sont alors violées et dépouillées des produits qu'elles avaient l'intention de vendre au marché le lendemain.

Les produits volés servent à la consommation des combattants, mais ils peuvent aussi être revendus. D'après les témoignages recueillis à Shabunda la gestion et la vente, à prix fort sur les marchés des biens volés, est confiée aux épouses ou aux concubines des combattants. Ces femmes qui suivent leurs conjoints, vivent dans des conditions extrêmement précaires, et doivent se débrouiller par tous les moyens, y compris en encourageant les pillages, pour nourrir la famille.

« Les prix ont beaucoup augmenté. Les soldats deviennent fournisseurs d'huile, de farine, et de manioc qu'ils prennent dans nos habitations et dans nos champs. Leurs femmes revendent ces produits au marché de Shabunda centre et dans différents centres commerciaux du territoire. Ces femmes de soldats ont encouragé le pillage des habits et de la nourriture. Elles étaient arrivées de Lubao, au Katanga, dans un piteux état. Elles portent ou revendent des pagnes que leurs maris ont volés à d'autres femmes... »

UNE VICTIME

Le viol a aussi été accompagné de prises d'otages et de demandes de rançon, pour obtenir de l'argent liquide. Certaines femmes séquestrées dans les campements, ont souvent pu être libérées par le versement d'une rançon par leur famille. Les prises d'otages pour obtenir des rançons ont même concerné les hommes. Les FDD par exemple, ont fréquemment kidnappé des hommes et aussi des femmes, qui voyagent entre Uvira et Bukavu, à travers la plaine de la Ruzizi. Les rançons exigées pour la libération des otages peuvent parfois être très élevées. Les FDD ont demandé des sommes allant jusqu'à 3000 dollars américains par victime. Les Interahamwe, opérant autour du Parc National de Kahuzi-Biega, ont aussi exigé le paiement de rançons aux familles des victimes qu'ils séquestraient.

Dans ce contexte, le viol n'est plus uniquement un acte de violence sociale comme il est présenté communément, mais il devient aussi un acte de violence économique.

7.1.3 La légitimation du viol : prime à la bravoure et parfait dopant pour le moral des troupes

Il ressort des entretiens, que des responsables militaires ont cautionné et légitimé les viols, en autorisant leurs troupes à violer en guise de récompense pour leurs exploits. Certaines des victimes qui avaient été kidnappées et séquestrées dans des campements ont déclaré :

« Souvent nous voyions des militaires débarquer avec des biens volés et leur chef, pour les gratifier, leur accordait deux heures pour rentrer au village violer, assouvir leurs instincts et se soulager. »

L'on relève des cas où des responsables militaires envoient leurs escortes leur chercher des femmes jeunes et belles, qu'ils s'approprient et utilisent à volonté. Les victimes sont renvoyées chez elles au bout d'un certain temps et remplacées par de nouvelles kidnappées. Certaines de ces femmes ont même été violées en chemin par les escortes qui leur ont dit qu'ils en profitaient pour les violer rapidement, car une fois arrivées au camp, elles deviendraient la propriété exclusive du commandant. Lorsqu'ils conquièrent une localité, les combattants cherchent toujours à se procurer des femmes, pour la durée de leur séjour. Ainsi à leur arrivée à Fizi, des chefs militaires ont « négocié » avec les chefs des villages afin que ces derniers leur montrent les femmes vivant seules, les filles-mères et les veuves. A la fin de leur séjour, les combattants

s'en vont, en laissant derrière eux ces femmes, traumatisées, parfois enceintes, et montrées du doigt par la communauté.

7.1.4 Combattre et humilier l'ennemi, à travers le corps des femmes

Le corps des femmes a été utilisé comme champ de bataille, par l'ensemble des forces combattantes, aussi bien extérieures que congolaises, engagées dans la guerre. Les femmes sont abusées sexuellement, torturées, terrorisées et humiliées, parce qu'elles symbolisent leur communauté. A travers elles et à travers leur corps, ce sont les hommes de la communauté qui sont visés. Une femme s'est entendue dire par son agresseur « Vous entretenez les hommes qui nous tuent, vous êtes également nos ennemis ». La prise d'une localité, à la suite de combats entre deux forces armées opposées, a presque toujours été suivie de viols de femmes supposées appartenir au groupe ennemi défait, pour se venger. C'est ainsi qu'en octobre 2000 des viols en série ont marqué la reprise d'Uvira par le RCD, après le retrait nocturne des Maï Maï de la ville. De la même manière, lorsque les Maï Maï ont affronté les soldats du RCD qui occupaient Katogota en décembre 2002, ils y ont violé des femmes, supposées soutenir le RCD. Au moment des affrontements, en juin 2002 entre la coalition RCD-APR et celle des Maï Maï-Interahamwe, dans la plaine de la Ruzizi, de nombreuses femmes ont été violées dans les deux camps. Des viols se sont également produits à Baraka, après l'occupation de cette petite localité par l'armée burundaise en 2002. Des exemples de ce genre abondent malheureusement.

Des militaires du RCD interrogés ont confirmé et expliqué la logique qui sous-tend cette transposition des combats sur le corps des femmes par la volonté d'atteindre le moral des troupes ennemies :

« Les viols ont lieu parce que les Maï Maï veulent terroriser nos soldats. En violant et torturant les femmes, en leur coupant les seins, ou la tête... ils peuvent terroriser nos soldats, susceptible de passer par là ou d'entendre parler de ces tortures. »

Selon ces mêmes militaires, certains enlèvements et séquestrations de femmes censées appartenir à leur camp, constitueraient aussi une stratégie de la part de l'ennemi, pour obtenir des renseignements :

« C'est idéologique, parce qu'ils veulent connaître ce qui se passe dans nos rangs, en faisant parler ces femmes. »

La profanation des corps des femmes par les milices étrangères s'explique, selon les combattants interrogés, par la volonté d'affirmer leur supériorité par le marquage du territoire, afin de consolider leur présence en terre congolaise. Ainsi, selon un soldat du RCD :

« Les milices étrangères, tels les FDD, FNL et Interahamwe, sont comme des mercenaires sur une terre lointaine, où ils n'ont ni père, ni tante, ni frère et ils agissent sans scrupules. Ils doivent aussi démontrer qu'ils contrôlent l'espace. »

7.1.5 Le viol comme volonté d'extermination du peuple congolais

57,3% des femmes interrogées, sont fermement convaincues que la violence et la cruauté extrêmes dont des éléments des forces combattantes étrangères ont fait preuve à leur rencontre, attestent bien l'existence d'un plan de destruction et d'extermination du peuple congolais, ou des communautés auxquelles elles appartiennent. Pour de nombreuses femmes qui soutiennent cette opinion, la thèse de la satisfaction des besoins sexuels ne résiste pas à l'analyse. Comme l'a dit une enquêtée :

« Ils viennent tuer et détruire, car si c'était seulement pour satisfaire les besoins sexuels, ils ne se mettraient pas à violer des femmes de 86 ans ou des enfants de moins de 11 ans. C'est pour dire qu'ils cherchent à nuire et à détruire. »

En outre, 19% des victimes pensent que le Congo est convoité et jaloué par ses voisins, pour ses immenses richesses. Selon l'analyse d'un groupe de femmes interrogées à Shabunda :

« Ils usent de la torture pour nous maîtriser et nous détruire, parce qu'ils sont jaloux de nous. Nous avons un grand pays avec beaucoup de richesses. Ils ont été chassés de chez eux et vivent dans la brousse. Ils nous amènent la culture de la violence. La violence est un sport national chez eux. »

Il existerait, selon les victimes, une politique délibérée de propagation du VHI/SIDA à autant de femmes que possible, afin que celles-ci infectent à leur tour les hommes de leur communauté. Les viols viseraient également, selon elles, la destruction de l'identité des femmes, par la « purification ethnique ». Engrosser délibérément les femmes afin de produire des bébés non congolais, s'inscrirait directement dans ce projet.

7.1.6 La ritualisation du viol pour capter ou neutraliser des pouvoirs magiques

La relation entre la magie et le pouvoir, trouve également une traduction dans les viols et violences sexuelles à l'encontre des femmes en tant de guerre. En effet, une croyance largement répandue dans la sous région et plus particulièrement chez les combattants, attribue au viol d'une certaine catégorie de femmes une double fonction : ceux de conférer des pouvoirs magiques et d'invincibilité sur le champ de bataille. Le viol devient dans ce contexte un rituel avant tout. Les catégories visées sont les filles vierges, les femmes enceintes et celles qui allaitent, les femmes pygmées.

A Amba, petite localité située dans le sud de la ville d'Uvira, dix-sept jeunes filles ont été enlevées de leur école par une trentaine de Maï Maï. Elles ont été tenues captives dans la forêt et déflorées. Le liquide vaginal a été soigneusement récupéré dans des récipients et sur des mouchoirs. A Mboko, Bas mukuma et Babungwe un nombre important de jeunes filles et jeunes femmes de 12 à 18 ans et de 18 à 45 ans, ont été violées parce qu'elles étaient soit vierges, soit enceintes, soit qu'elles avaient un bébé au sein. Les femmes pygmées ont également été violées en masse. Un combattant a déclaré à la femme pygmée qu'il était en train de violer :

« ...Vous êtes nos médicaments et nous viendrons vous violer quand nous voudrons ».

Le viol est aussi censé neutraliser les « pouvoirs magiques » des femmes âgées, gardiennes des fétiches. En effet, selon une tradition qui remonte à la rébellion Muléliste⁵⁷ du début des années 1960, les vieilles femmes seraient les détentrices et les gardiennes des fétiches qui confèrent aux combattants Maï Maï leur puissance et leur invulnérabilité durant les combats. Durant la rébellion Muléliste, la plupart des femmes âgées de Kindu et de Kisangani, avaient la réputation de posséder des pouvoirs magiques qui leur permettaient de préparer et d'administrer le « dawa » et le « monganga », qui assuraient aux soldats l'immunité contre les balles⁵⁸. Les combattants « Simba » étaient ainsi réputés disposer de pouvoirs magiques, leur permettant de transformer les balles de fusil en eau⁵⁹, ou de se rendre invisibles sur le champ de bataille. Le « dawa » constituait alors « un ensemble de pouvoirs magico-religieux, destiné à conférer l'invulnérabilité, la force, la protection et la victoire⁶⁰ ». Au cours d'une cérémonie initiatique, ces femmes aspergeaient le combattant nouvellement recruté d'une eau lustrale, lui scarifiait le front, et lui insérait des poudres spéciales dans une écorchure faite dans le corps. Le dawa avait le double objectif de protéger les guerriers, créant ainsi une cohésion interne au sein du groupe, et de persuader les ennemis et les populations locales, de l'immunité des miliciens Simba contre les balles⁶¹.

Les milices Maï Maï actuelles, ont repris à leur compte ces croyances et ces rituels. A l'instar des Simba, ils accordent une place centrale à la notion de « pureté », et suivent un rite initiatique quasiment identique, avec les mêmes objectifs : protéger le combattant sur le champ de bataille et assurer la cohésion interne des milices. Ce sont également des femmes âgées, le plus souvent des femmes Bembe de Fizi qui sont les gardiennes et les administratrices des rituels d'initiation qui comprennent : l'aspersion du milicien avec de l'eau sacrée et l'insertion d'un produit dans une incision faite sur le dessus de la main⁶².

^{57.} Également connue sous le nom de rébellion Simba.

^{58.} Vlassenroot, K., op. cit.

^{59.} Jean Claude Willame « L'Odysée Kabila. Trajectoire pour un Congo nouveau », Karthala, 1999, p. 128.

^{60.} Vlassenroot, K., op. cit.

^{61.} Vlassenroot, K., op. cit.

^{62.} Vlassenroot, K., op. cit.

Ces fonctions de détentrices et de gardiennes de ces rites initiatiques, expliquent en grande partie les viols perpétrés contre les femmes âgées, par les forces militaires opposées aux Maï Maï, en particulier le RCD et l'APR. Violer ces femmes, qualifiées de sorcières, signifie ainsi désacraliser et détruire leurs pouvoirs magiques, en le « souillant » par le viol, anéantissant par là même, la puissance et l'invincibilité des Maï Maï. Le problème est que de nombreuses femmes ont été stigmatisées en raison de leur grand âge et accusées à tort de sorcellerie pour le compte des Maï Maï. Elles ont été violées et très souvent exécutées de manière particulièrement brutale et cruelle, par les forces ennemies. L'une d'entre elles a déclaré :

« A cause de mon âge, j'ai été soupçonnée d'être une sorcière au service des Maï Maï. Les soldats de l'APR m'ont violée, disant qu'ils voulaient ainsi neutraliser les puissances magiques des Maï Maï. »

Il faut cependant noter que beaucoup d'autres femmes âgées ont été sauvagement violées et assassinées au Sud-Kivu, sans avoir au préalable été accusées de sorcellerie. Le viol des femmes âgées est un phénomène relativement répandu, pendant les conflits armés. Elles ont en effet une mobilité limitée en raison de leur âge et vivent parfois seules, devenant ainsi particulièrement vulnérables aux attaques des soldats⁶³.

7.1.7 Le viol comme arme de répression politique contre les militantes des droits humains

Les femmes activistes qui, au sein de leurs communautés, se mobilisent pour dénoncer publiquement les viols, violences sexuelles, enlèvements et séquestrations commis sur les femmes et les jeunes filles, sont souvent, à leur tour, enlevées et violées. L'une d'entre elles, interpellée par des agents de la sécurité du RCD et incarcérée pendant neuf jours dans les locaux des services de sécurité, y a été violée chaque nuit à tour de rôle, par les agents en service.

7.1.8 Règlements de comptes entre individus ou entre communautés

Le climat de violence généralisé exacerbe les conflits et l'on constate le recours au viol comme moyen de règlement des problèmes inter-personnels et intercommunautaires. C'est ainsi que certains hommes de la communauté pygmée marginalisée des Banbouti, se font parfois passer pour des rebelles FDD ou des Maï Maï, pour piller et violer les femmes des communautés voisines, afin de se venger du mépris et du peu de considération que ces communautés leur portent. De même, des particuliers peuvent en profiter pour agresser des femmes avec qui ils avaient eu un différent dans le passé. Une enquêtée témoigne :

« J'ai vu un Maï Maï que je connaissais depuis longtemps et qui m'avait demandée en mariage quand j'étais encore jeune fille. Il m'a cette fois-ci encore demandé de quitter mon mari et d'aller avec lui. J'ai refusé, alors il a sauté sur moi et m'a violée. »

7.1.9 Le grand banditisme qui prévaut dans la région : un terreau pour les viols et violences sexuelles

L'incurie administrative, l'absence d'une administration locale organisée, l'insécurité et la confusion ambiantes servent également de terreau au grand banditisme. Ainsi des hordes de voleurs se faisant passer pour des miliciens FDD, Interahamwe, Maï Maï et autres prennent avantage de cette situation pour perpétrer toutes sortes d'exactions, pillages et viols sur des populations déjà démunies. Beaucoup de voleurs opèrent dans la plaine de la Ruzizi, où ils pillent en plein jour les marchés installés le long de la route principale, ou font razzia sur les vaches qui sont ensuite revendues sur les marchés du Burundi. A Uvira, par exemple, de « faux » Maï Maï, ont rançonné des familles, les menaçant de représailles si elles ne leur versaient pas chacune la somme de 50 dollars américains, pour contribuer à la « résistance » du peuple congolais qu'ils représentent et qu'ils défendent, contre l'occupation étrangère. De tels actes se multiplient avec la fréquence d'un refrain, leurs auteurs étant assurés de l'impunité la plus totale, dans ce contexte de déliquescence et d'évaporation des autorités administratives et institutionnelles.

⁶³ Lorentzen, L. A., Turpin, J., eds., "The Women and War Reader", op. cit.

Conclusion

Le climat d'impunité généralisé a favorisé la recrudescence des viols, qui ne sont plus uniquement le fait des seules forces combattantes, mais sont également commis par la police dans les commissariats, par des gardiens de prison ou des individus à des postes de décision et de pouvoir. Des civils sont aussi impliqués dans les viols, comme indiqué plus haut. Dans ce contexte, 84% des victimes ont déclaré être sûres et certaines de continuer à vivre le calvaire et l'absolue terreur, tant qu'il ne sera pas mis fin à l'impunité.

8

Les Responses Institutionnelles Apportées aux Violences Sexuelles Faites aux Femmes

8.1 L'impuissance des autorités coutumières et administratives locales

Dans ce climat d'insécurité généralisée, les autorités coutumières et administratives locales sont aussi impuissantes, devant les exactions des combattants, que les populations qu'elles sont censées protéger, comme le rapportent certaines victimes qui les ont informées des violences qu'elles avaient subies, en vain. Tel a été le cas à Fizi, où 25% des femmes violées ont contacté les chefs de quartiers, chefs d'avenues, chefs de groupements ou chefs de village, selon leur lieu d'habitation, en milieu péri-urbain ou rural. Dans les villages, les victimes se sont adressées aux vieux notables. D'une manière générale, les victimes ont été déçues par l'apathie des autorités communales, elles-mêmes impuissantes et terrorisées par la présence des soldats. Il est vrai que s'opposer aux militaires dans ce contexte relève de l'héroïsme et expose les rares courageux à des risques considérables, voire à la mort. Un chef d'avenue de Mnene, dans la commune de Mlenga à Fizi, par exemple, l'a expérimenté à ses dépens. En effet, ayant osé interdire aux militaires de violer des femmes, il a dû fuir la localité en mai 2003, pourchassé par ceux-ci.

La plupart des autorités contactées, n'ont eu d'autre recours que de compatir avec les victimes et leur recommander d'éviter les endroits isolés et dangereux. Plus hardis, certains ont déclaré avoir pris bonne note des plaintes et promis d'en informer leurs responsables hiérarchiques. Mais très souvent, les chefs coutumiers ont tenté de calmer le jeu, allant même jusqu'à minimiser la portée des actes commis, comme ce chef qui dit à une mère de famille victime de viol:

« Ce sont vos enfants qui ont fait cela, essayez de les comprendre. »

Certains chefs ont joué un double rôle dans ce contexte. D'abord comme médiateur au sein des familles divisées, conseillant aux époux d'apporter un soutien moral à leurs femmes et de ne pas les abandonner; puis en s'impliquant parfois pour procurer un soutien moral et matériel; en rendant visite aux familles affectées, pour leur exprimer la compassion de la communauté, en fournissant des médicaments traditionnels aux victimes, en payant les frais de transport des femmes désirant se rendre dans des centres de santé éloignés pour des soins, ou quitter leur communauté où elles se sentaient déshonorées et vilipendées. Mais toutes ces frustrations, ce désir de réparation de l'affront subi, de l'honneur perdu, de rêves brisés, trouvent-ils un écho auprès des institutions nationales congolaises, à travers la législation sur les atteintes à l'intégrité physique des femmes?

8.2 La législation congolaise et le viol : l'absence d'une prise en compte de la dimension genre

Les agressions physiques sexo-spécifiques, notamment les viols et toutes sortes de violences sexuelles, ont retenu l'attention du législateur en RDC, même si l'on observe la quasi-inexistence de condamnations pour viol, alors que les forces combattantes violent et pillent allègrement depuis des années, sans qu'aucune mesure concrète ne vienne mettre un terme à de telles atteintes aux droits humains les plus fondamentaux. Dans le Sud-Kivu, les autorités

du RCD qui, soutenues par le Rwanda, ont dirigé le Kivu pendant les années de guerre - et continuent d'exercer une influence considérable dans la province - n'ont quasiment rien fait pour protéger les femmes et les filles violées par leur propres soldats et par les soldats des armées et milices adverses.

Les victimes se gardent généralement de porter plainte, à la fois par peur des représailles, et pour ne pas rendre public ce qui leur est arrivé. Par ailleurs, le système judiciaire mis en place au Sud-Kivu les en dissuade, car l'on exige le paiement préalable par la victime d'une somme de 20 dollars américains, pour que la plainte soit recevable. Or, très peu de femmes en milieu urbain, et encore moins en milieu rural, peuvent se procurer une telle somme d'argent, et dans le cas où elles en disposeraient, celle-ci servirait à assurer les besoins de leur famille. L'examen des archives du parquet de Bukavu confirme ce constat car, sur les 1341 affaires jugées entre 1997 et 2003, seules 35 portaient sur des violences sexuelles. De plus, les magistrats, souvent mal rémunérés, lorsqu'ils le sont, travaillent dans des conditions inacceptables. Mais, au-delà de ces difficultés matérielles se pose le problème, politique, de l'interprétation du droit et l'exigence d'une prise en compte de la dimension genre. La législation congolaise demeure, en effet, assez imperméable à cette problématique, maintenant ainsi un vide juridique qui explique les rares condamnations infligées dans les quelques cas de violence sexuelle jugés par les tribunaux. Comment la législation congolaise définit-elle le viol et quelles sont les sanctions qu'encourent les auteurs d'un tel acte?

Le décret du 27 juin 1960 et l'ordonnance-loi n° 78-015 du 04 juillet 1978 du code pénal congolais à son article 170 tel que modifié, à ce jour réprime l'infraction de viol exercée à l'encontre des femmes et punit d'une servitude de cinq à vingt ans, quiconque aura commis un viol, soit à l'aide des violences ou menaces graves, soit par ruse.

La législation congolaise définit le viol comme étant :

« La conjonction sexuelle que l'homme peut imposer à la femme par la violence. Autrement dit, l'acte par lequel une personne du sexe masculin a des relations sexuelles avec une personne de sexe féminin contre le gré de celle-ci, soit que le défaut de consentement résulte de la violence physique ou morale, soit qu'il résulte de tout autre moyen de contrainte ou de surprise. »⁶⁴

Cette définition limite le viol à l'introduction de l'organe génital de l'homme dans les parties génitales de la femme et l'on ne peut parler de viol en l'absence de coït, évacuant de la sorte du champ juridique les cas de viols avec usage d'objets matériels.

En effet, la législation congolaise⁶⁵, établit une hiérarchie du viol et distingue le viol de l'attentat à la pudeur. Ainsi, le fait d'introduire dans le vagin d'une femme, malgré sa résistance, le doigt, un bâton, ou tout autre objet; mais aussi de déchirer l'hymen ou de déflorer une vierge par d'autres moyens que l'introduction du membre viril, peuvent être poursuivis soit comme outrage public, soit comme attentat à la pudeur. Il en est de même pour les actes d'homosexualité.

En outre, est considéré comme un attentat à la pudeur et non un viol, le fait qu'un homme use de la violence pour imposer à une femme des relations physiques par l'anus ou par la bouche, alors que l'infraction du viol existe dès que la consommation sexuelle est réalisée⁶⁶. En revanche, la victime du viol ne peut être qu'une femme. Ainsi donc, ne peut être qualifié de viol, tout acte d'homosexualité ou toute pratique du même genre. Ce qui exclut donc du statut de victimes les hommes, de plus en plus nombreux, qui subissent des viols et violences sexuelles dans des situations de conflits armés dans le Sud-Kivu.

Selon la législation congolaise, le viol ne peut être retenu que si la conjonction sexuelle a été obtenue à l'aide de violences. La notion de violence, qui peut être physique ou morale, se prête également à plusieurs interprétations. La violence physique, ici considérée, est celle directement exercée sur la personne de la

⁶⁴. Likulia, Bolongo, Droit pénal spécial zaïrois, T1, 2ème éd. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1985, p. 328 et SV.

⁶⁵. Likulia, Bolongo, op. cit.

⁶⁶. Likulia, Bolongo, op. cit.

victime. Le droit pénal congolais exclut de toutes poursuites pour viol, celui qui déshabille de force une femme, déchire ses vêtements, son caleçon et la renverse par terre mais que celle-ci s'abandonne ensuite volontairement. Quant à la violence morale, elle suppose que la femme n'a cédé que sous l'emprise de la crainte sérieuse de s'exposer elle-même, ou d'exposer les siens à un mal considérable et présent. Il en est ainsi d'une femme qui ne se livre que pour sauver soit sa propre vie menacée par l'agresseur, soit celle de ses parents, soit celle de son enfant qu'on menace de faire périr.

L'âge de la victime de viol est également pris en compte et le viol est consommé par le seul fait du rapprochement charnel commis sur une fille âgée ou ayant apparemment 14 ans, car une fille de moins de 14 ans est réputée incapable de donner un consentement libre et volontaire. En fait, ce qui importe ici est d'assurer la protection des enfants au-delà de la puberté.

La finalité de l'intention fait également débat. En effet, le seul fait d'exercer la violence ou d'user de menaces ou ruse suffit à faire présumer de la culpabilité. Des circonstances aggravantes sont retenues à l'encontre des coupables, suivant les conséquences de l'acte, telles la mort de la victime - punie de la peine capitale ou de la servitude pénale à perpétuité; l'altération grave de la santé de la victime - passible de dix d'emprisonnement; une fausse couche consécutive au viol.

Les circonstances aggravantes concernent également le statut du coupable : ascendant de victime de viol, ceux qui ont autorité sur la victime de viol (instituteur, fonctionnaire public, chef d'un culte, médecin), coupable de viol aidé par une ou plusieurs personnes. Des dispositions qui s'appliquent bien aux exactions commises dans le Sud-Kivu.

Si la législation congolaise ne retient pas au titre de viol des pratiques telles que l'introduction, par l'homme, du pénis dans l'anus ou dans la bouche de la femme ainsi que des pratiques d'homosexualité forcée, cela ne réduit en rien la gravité de telles pratiques au regard de la loi. Elles constituent une grave violation des mœurs et exposent leurs auteurs à des peines aussi lourdes que pour le viol, allant de cinq à vingt ans d'emprisonnement.

La législation congolaise est donc riche de dispositions nationales, exigeant des modifications certes, mais dont la mise en pratique demeure difficile. Par ailleurs, contrairement à la législation internationale, le droit congolais n'assimile pas les viols et violences sexuelles commis en période de conflits, à des crimes de guerre, de même qu'il n'arrive pas encore à s'approprier et à appliquer les instruments juridiques internationaux, ratifiés par le gouvernement congolais.

8.3 Des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC

L'un des plus importants instruments juridiques internationaux est incontestablement l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, qui stipule :

« En cas de conflit armé ... surgissant sur le territoire de l'une des ... parties contractantes, chacune des parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes : les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ... seront en toutes circonstances traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race ... le sexe ... ou tout autre critère analogue. A cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu : les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment les meurtres sous toutes leurs formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices; les prises d'otages; les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants. »

Pour sa part, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, dispose en son article 76 que :

« ... Les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées, notamment contre le viol, la prostitution et toute autre forme d'attentat à la pudeur. »

La RDC est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1979, qui renforce le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, notamment dans la recommandation générale du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, qui insiste sur les articles de la Convention de Genève, faisant obligation aux Etats à prendre des mesures pour protéger les femmes contre les violences de toutes sortes.

La CEDEF va même plus loin, car elle prend en compte trois sphères dans lesquelles s'exerce souvent la violence : au sein de la famille (violence conjugale, abus sexuel des filles, des enfants, violence liée à la dot, viol conjugal, circoncision féminine); au sein de la collectivité (viol, abus sexuel, harcèlement sexuel au travail, à l'école, proxénétisme et prostitution forcée); la violence perpétrée ou tolérée par l'Etat.

L'action conjuguée des instruments juridiques nationaux et internationaux devrait pouvoir protéger et garantir l'intégrité physique et morale des femmes. S'impose alors, pour les pays impliqués dans les conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs, la tâche primordiale d'assurer le respect, la vulgarisation, et l'application de tous ces instruments spécifiques, en les associant au droit humanitaire international sur la protection des femmes.

C'est fortes de ce dispositif juridique, que les organisations locales de défense des droits humains se sont mobilisées pour dénoncer de manière très courageuse, les violences sexuelles faites aux femmes, une action bridée par la modicité de leurs ressources. Mais leur mobilisation est relayée, depuis 2002, par les organisations internationales non gouvernementales, qui dénoncent à leur tour ces violences sous toutes leurs formes.

9

La Société Civile et la Prise en Charge des Victimes de Viols et violences sexuelles

La déliquescence et l'absence quasi-totale de l'Etat dans la gestion de la cité au quotidien ont favorisé, au Sud-Kivu comme dans le reste de la RDC, l'émergence d'une société civile très dynamique, incarnée par les ONG et associations de défense des droits humains et de lutte pour la paix, ainsi que des associations féminines. Devant la recrudescence et l'ampleur des violences sexuelles pendant la guerre au Sud-Kivu, diverses actrices et acteurs de cette société civile se sont impliqués, diversement outillés, intervenant courageusement dans la prise en charge des victimes.

Elles interviennent dans divers domaines : l'assistance sanitaire aux victimes, l'aide juridique sous toutes ses formes, l'aide alimentaire, le soutien psychologique et l'encadrement politique par la formation à la culture de la paix et à l'appropriation des droits des humains, plus spécifiquement des droits des femmes, sans lesquels toute action ne pourrait se projeter sur l'avenir.

Leur participation multiforme emprunte souvent une démarche unitaire, à travers la création de réseaux, pour une meilleure efficacité et une maximisation des résultats. De même qu'à l'action des ONG et associations locales, se conjugue celle des ONG internationales et des organisations onusiennes. Si quelques succès ont pu être enregistrés, des défis restent à relever et les difficultés aussi bien structurelles que matérielles subsistent.

9.1 Le dispositif associatif de prise en charge des victimes : « L'union fait la force »

- **Le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP)**

C'est au retour d'un atelier de formation sur la transformation des conflits à Entebbe en Uganda en 1999, que deux femmes qui représentaient la RDC créent ce réseau. Il regroupe des femmes congolaises issues de diverses couches sociales, engagées dans leurs activités professionnelles ou non, dans la promotion des droits des femmes et la paix, en vue de contribuer à la construction d'une société juste, équitable, harmonieuse et pacifique.

Son action se fonde sur l'éducation civique, afin d'informer les femmes du Sud-Kivu sur leurs droits. Pour ce faire, le RFDP organise des journées d'échange sur les droits des femmes, des causeries juridiques, des campagnes de sensibilisation sur les droits humains et participe à des émissions radiodiffusées.

Il offre une assistance socio-juridique par le biais de visites bimensuelles aux détenues, afin de se rendre compte de leurs conditions matérielles d'incarcération, du traitement infligé (restauration, garde), mais également de questions administratives, telles la régularité et l'état d'avancement des dossiers des détenues et l'accompagnement juridique.

Le RFDP s'investit également dans la dénonciation des cas de violences et violations des droits des femmes et la transformation des conflits. La dénonciation est précédée du monitoring et de la documentation des cas des violations, grâce aux rapports des témoins et des victimes, aux rapports des partenaires sur terrain et aux visites de terrain.

• **Le Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA)**

Le RFDA s'investit dans la formation des femmes en matière de droits humains, à travers l'animation d'émissions radiodiffusées, l'organisation de conférences sur les droits des femmes, et des journées de réflexion sur la coexistence pacifique. Le RFDA encadre les femmes victimes de violences. Il s'agit à la fois de l'identification des victimes, de la formation des assistantes sociales, de l'assistance sociale, médicale et juridique. Le réseau a pu assurer la prise en charge de 800 femmes victimes des violences sexuelles dans des « Maisons de Femmes ». Le Réseau informe aussi les hommes sur les droits des femmes et organise des formations sur le genre, la paix et le développement, dans les territoires de Fizi et Uvira.

L'idée de créer des maisons pour femmes victimes de violences est partie d'un groupe de femmes-leaders volontaires membres du Réseau, après la reprise des territoires d'Uvira et de Fizi, pendant la période du 12 au 19 octobre 2002, par les Maï Maï. Cette reprise fut accompagnée de très nombreux viols et pillages, tueries et incendies de maisons à grande échelle. C'est dans ce contexte que, le 22 octobre 2002, trois femmes leaders se sont rencontrées pour échanger leurs opinions sur les violences sexuelles contre les femmes, afin d'en alerter et interpeller l'opinion tant nationale qu'internationale. La coopération Suisse a rapidement appuyé l'initiative, appelée « SOS femmes en Danger ». L'initiative a également tiré profit de la collaboration avec des organisations burundaises, notamment l'ABUBEF et la « Maison Des Femmes de Bujumbura ». L'objectif consiste essentiellement à aider les femmes victimes de violences sexuelles à retrouver leur équilibre psychologique et surtout à les amener à réintégrer la vie communautaire. Les assistants psychosociaux des maisons pour femmes accompagnent les femmes victimes au centre de santé de CEPAC Kabulimbo. Ils effectuent des visites à domicile chaque jour, contrôlent la prise de médicaments par les victimes et prodiguent des conseils aux femmes qui refusent de se faire soigner au centre de santé.

Le rayon d'action de l'organisation s'étend sur les territoires d'Uvira et de Fizi. La « Maison Des Femmes du Congo » a son siège à Uvira. Elle est représentée notamment : au nord (Katogota, Luvungi, Sange, Kiliba), au centre (Uvira) et au sud (Kabimba, Makobola, Swima, Mboko-Nundu, Baraka, Kazimia, Mushimbake, Kalundja).

• **Les associations et groupes membres de la Coalition Contre les Violences Sexuelles (CCVS)**

Ce réseau regroupe cinq associations : le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP), le Centre Olame, l'Association pour le Développement Intégral des Femmes (ADIF), l'Union pour l'Emancipation des Femmes Autochtones (UEFA), le Service des Activités Féminines (SAF).

La création de ce réseau répond à la nécessité pour les organisations des droits humains, de se doter d'un Cadre unitaire de Concertation regroupant les organisations intervenant dans le domaine des viols et violences sexuelles contre les femmes et autres violations des droits humains en RDC, ce pour une meilleure efficacité, aux niveaux local et international, dans le respect des diversités culturelles. Ce groupe a vu le jour à Bukavu, à l'issue d'un séminaire organisé au « Shekinah House », du 30 septembre au 2 octobre 2002 par l'organisation Law Group (Groupe International des Droits Humains) en partenariat avec d'autres organisations locales. Ce réseau compte devenir un lobby pour un plaidoyer tant aux niveaux local qu'international.

La CCVS a son siège à Bukavu, et elle intervient dans les cas d'abus sexuels liés à la guerre en RDC. Animée par le souci de reconstruire l'unité nationale, la Coalition s'adresse à toutes les forces éprises de paix et désireuses de mettre fin aux violences sexo-spécifiques, en créant des mécanismes susceptibles d'apporter une réponse globale, systématique et efficace aux victimes.

La CCVS organise des réunions hebdomadaires et des concertations mensuelles des organisations membres, des actions de lobbying aux niveaux local et international, des campagnes de sensibilisation sur l'ampleur et les conséquences des viols; sensibilise l'opinion internationale et en appelle à la solidarité des femmes d'Afrique et du monde entier. La Coalition a également établi des contacts avec les belligérants.

Les perspectives de la CCVS s'inscrivent dans une dimension nationale : travailler en collaboration avec les organisations-soeurs des autres provinces, notamment Kinshasa, pour une action de lobbying et de sensibilisation dans la capitale ainsi que pour la recherche de financement pour les activités de ses membres.

Enfin la Coalition a mis en place une Commission Provinciale de lutte contre les violences sexuelles, afin d'harmoniser les approches de ses diverses composantes, compte tenu des besoins incommensurables des victimes et le souci des intervenants d'agir de manière complémentaire. Cette Commission se subdivise en quatre sous-commissions : psychosociale, matérielle/économique; médicale et légale. L'hôpital Lemera de Panzi joue un rôle-clé dans l'assistance à de milliers de victimes du viol.

- **Arche de l'Alliance, Association de Lutte pour la Défense des Droits de la Femme et de l'Enfant (ALUDROFE) et Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFAD)**

Ces trois associations, qui collaborent de manière très étroite, ont produit des émissions radiodiffusées et organisé des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, en mettant l'accent sur les thèmes relatifs aux violences sexuelles et aux discriminations à l'égard des femmes.

Ces associations offrent selon leurs moyens, une assistance sociale aux victimes et surtout jouent un rôle important dans leur prise en charge médicale. C'est ainsi qu'en 2002, elles ont financé les soins médicaux de 110 femmes à Fizi et à Uvira. Elles transfèrent également à leurs frais, au Burundi, les femmes les plus gravement atteintes, afin qu'elles puissent y recevoir des traitements appropriés. Huit femmes ont été transférées à Bujumbura dans ce cadre.

Une aide juridique gratuite est aussi accordée aux familles des filles ou femmes violées, qui ont eu le courage de dénoncer ces actes inhumains en justice. Les procès sont alors financés par les trois associations.

- **La Solidarité des Femmes de Fizi pour le Bien-être Familial (SOFIBEF)**

La SOFIBEF est une organisation locale des territoires de Fizi et Uvira, créée en novembre 1994, pour promouvoir les droits des femmes. La SOFIBEF a un projet de recherche sur les violences et d'assistance aux victimes. En août 2003, elle a recensé 249 victimes à Fizi.

Le Service Défense de la Santé Mentale (DSM) de l'organisation, offre un service d'écoute et conseil aux femmes victimes de viols. Celles qui ont le courage de dénoncer les auteurs de viols sont orientées et accompagnées au tribunal. Soucieuse de l'importance de la reprise d'une vie normale pour les victimes, la SOFIBEF a octroyé un petit crédit aux 20 femmes les plus démunies. Elle a aussi distribué des filets dormants à 30 victimes à Baraka et Kazimia. Grâce à ce soutien, certaines victimes commencent à surmonter, petit à petit, leur traumatisme. Elles réapprennent à se parler et à participer à quelques activités culturelles dans les associations locales.

- **Le Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistrés (PSVS)**

Initié en juin 1998 à Uvira, le programme intervient dans les Moyens Plateaux, en Territoire Bifulero et Bavira. Ses activités vont de la distribution de vivres aux familles d'accueil d'enfants abandonnés, à la conduite d'enquête sur les violences sexuelles faites aux femmes, en passant par le transfert des cas graves vers les centres de santé avec l'appui médical de AMI. Le PSVS déplore le manque d'intérêt dont souffrent les Moyens Plateaux, une province délaissée en dépit de toutes les affres subies depuis le déclenchement de la guerre en 1998. La prise en charge des victimes de violences sexuelles, constitue donc une véritable gageure dans cette province très éloignée des centres de santé, d'autant plus que les centres approvisionnés en médicaments sont parfois très distants des sites où sont regroupées les victimes.

Le PSVS compte implanter une maison des femmes dans les Moyens Plateaux, les victimes originaires de cette province n'étant pas habituées au climat chaud d'Uvira.

9.2 Des difficultés rencontrées par la société civile

Les ONG et associations intervenant dans le Sud-Kivu se heurtent à des difficultés d'ordre structurel, social et financier.

En effet, déjà enclavées avant les conflits en raison de l'incurie administrative, certaines contrées de la région du Sud-Kivu sont très difficilement accessibles, tel qu'à Minembwe et dans les zones reculées du

Territoire de Fizi et Shabunda. La voie aérienne, très onéreuse et hors de portée, demeure le meilleur moyen de transport. Dans ce contexte, pourvoir aux besoins des victimes dans les zones rurales reculées s'avère souvent impossible.

Par ailleurs, l'insécurité persistante dans la région, due aux guerres récurrentes et opérations des milices rend périlleuses toutes les activités hors du périmètre urbain, confinant les ONG et associations à ne s'occuper souvent que des victimes qui ont réussi à se rendre dans les centres urbains.

La chape de plomb de la stigmatisation et la censure sociale pèsent de leur poids sur les femmes victimes, qui préfèrent garder silence sur leur sort dramatique, de peur d'être répudiées par leurs maris ou par respect des prescriptions des coutumes locales, ce qui les prive de l'assistance dont elles ont grandement besoin.

La prise en charge des victimes des viols et violences sexuelles est une entreprise très onéreuse. Même si la société civile peut compter sur la participation bénévole de ses membres, elle manque cruellement de financement adéquat, qui lui aurait permis d'aider davantage de femmes violées et de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles et communautés.

CONCLUSION

Que retenir au terme de cette enquête menée auprès de quatre cent quatre-vingt-douze femmes victimes de viols, interviewées dans les territoires de Fizi, Uvira, Walungu, Kabare, Kalehe et Shabunda, dans la région du Sud-Kivu?

Les femmes issues des couches les plus défavorisées et les vulnérables, sont les principales victimes des violences et abus sexuels perpétrés par les groupes armés au Sud-Kivu. En effet, si les violences sexuelles n'ont épargné aucune tranche d'âge, elles ont touché davantage les principales forces productives, notamment les agricultrices, sur lesquelles repose pratiquement toute l'économie de subsistance de la région (76%) et la population féminine en âge de procréer, mettant ainsi en péril l'avenir socio-économique et démographique de cette région. Les enquêtées sont issues de 19 groupes ethniques différents. Les Bembe partageant une frontière commune avec le Burundi, les femmes Bembe constituent la majorité des victimes de viols car elles sont des cibles faciles pour les groupes armés en provenance de ce pays, tels les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD). Viennent ensuite les femmes Bashi (26%), les Balega (12,4%), les Havu (9%), les Fuliro (7%). Ces groupes ethniques sont les plus nombreux dans la province du Sud-Kivu.

Les viols et abus sexuels, commis avec une violence inouïe, incluent des actes pour humilier et dégrader les victimes. La plupart des viols sont perpétrés dans des endroits publics et en présence de témoins. Quatre types de viols ont été identifiés : le viol individuel, perpétré par un seul agresseur sur une victime. 23,3% des enquêtées ont subi ce genre de viol; le viol collectif, commis par au moins deux agresseurs, sur une même victime, soit successivement, soit en même temps a touché 79% des enquêtées; le viol collectif où les agresseurs forcent les membres d'une même famille à avoir des relations sexuelles entre eux ou à assister au viol collectif d'un membre de la famille, le plus souvent la mère ou les sœurs; le viol avec introduction d'objets tels les bâtons, bouteilles, bananes vertes, pilons enduits de poivre et canons de fusils, dans les parties génitales des victimes. Nombre de ces viols ont été accompagnés de torture, notamment coups, blessures à coups de machette, mutilations ou brûlures des parties génitales, surtout en cas de résistance des victimes. La majorité (70%) des agresseurs était dans un état normal et lucide au moment du viol, tandis que 30% avaient un comportement nerveux et irrationnel.

Les Interahamwe (milices hutu du Rwanda) constituent le groupe le plus important d'agresseurs. La plupart des victimes sont en mesure d'identifier l'origine de leurs agresseurs, en se basant sur les griefs que ceux-ci proféraient au moment du viol, sur la langue parlée, surtout les nuances lexicales, leur accent et même leurs caractéristiques physiques et morphologiques. C'est ainsi que 27% des victimes disent avoir été violées par les Interahamwe, viennent ensuite les troupes des FDD (26%), les combattants du RCD et les milices Banyamulenge (21%), les Maï Maï (16%), les hommes non identifiés en uniforme (3%) et enfin les soldats de l'APR (2%).

La plupart des viols sont des actes de violence sociale et économique, souvent organisés et planifiés. En effet, viols et pillages vont presque toujours de pair, à l'instar de ceux perpétrés par les Interahamwe, notamment autour du Parc National de la Kahuzi-Biega, à Kalehe et Izege, à partir de l'année 2000. Les agresseurs se retirent en emportant les biens volés à la communauté (bétail, récoltes, ustensiles de cuisine, outils aratoires...), forçant parfois des villageois réquisitionnés d'office à les transporter. Parfaitement conscients de leurs capacités productives et reproductives et des avantages qu'ils peuvent en tirer, les agresseurs enlèvent de jeunes femmes lors des attaques pour servir d'esclaves sexuelles dans leurs campements. 10% des interviewées ont subi ce sort.

Les violences sexuelles constituent, par leur ampleur, leur nature et leurs conséquences dévastatrices sur les victimes et les communautés, un grave problème de santé publique. Les viols ont fortement affecté la santé physique et mentale des victimes dont la majorité (91,5%) souffre d'une ou plusieurs affections telles les fistules vésico-vaginales et recto-vaginales ou les prolapsus utérins (descente de l'utérus dans le vagin) nécessitant une intervention chirurgicale, des maladies vénériennes, pouvant conduire à la stérilité, si elles ne sont pas soignées à temps et convenablement et surtout l'infection au VIH/SIDA lorsqu'on sait qu'une bonne partie des forces combattantes au Sud-Kivu est séropositive. Or 70% des femmes interviewées n'ont reçu aucun traitement médical après avoir été violées. Certaines d'entre elles refusent de se présenter dans un centre de santé pour ne pas dévoiler leur état, par peur de la stigmatisation et de l'ostracisme qui s'en suivraient. Par ailleurs, l'accès aux soins devient une gageure dans un contexte de délabrement quasi-total du tissu sanitaire : éloignement ou absence de centres de santé de proximité, pillage puis fermeture de nombreuses structures de soins en milieu rural, désertion du personnel de santé en raison de l'insécurité, manque d'équipement adéquat pour traiter les cas les plus compliqués, alors que la plupart des victimes, démunies, ne peuvent se rendre dans un centre spécialisé urbain. La médecine traditionnelle et les plantes médicinales deviennent alors le seul recours.

A ces maux se greffent, pour la majorité des victimes (91%), des troubles du comportement - peur permanente, honte et dégoût de soi, transpirations, insomnie, cauchemars, perte de mémoire, agressivité - aggravés par l'ostracisme et la stigmatisation, surtout lorsque le viol a débouché sur une grossesse, poussant bon nombre de victimes à fuir leur milieu pour se fendre dans l'anonymat des grands centres urbains tels Bukavu ou Goma.

Les violences sexuelles contribuent à éroder les fondements économiques et sociaux des communautés rurales du Sud-Kivu. Les femmes et jeunes filles victimes constituent les principales forces productives de l'économie rurale. Elles sont l'épine dorsale du petit commerce local de produits de consommation courante et de denrées de première nécessité, tels le manioc, poisson, légumes, huile de palme, sel, savon. Les communautés dépendent, pour leur survie, du travail productif et reproductif des femmes. Or la guerre, les violences sexuelles et l'insécurité ambiantes, chassent beaucoup de femmes hors de leurs communautés, qui se vident ainsi de leurs forces vives. Les jeunes filles et jeunes femmes enlevées et séquestrées dans les campements des combattants, constituent autant de bras en moins, alors que les hommes jeunes et productifs sont soit tués dans les combats, soit enrôlés de force dans la rébellion. Les agricultrices qui restent dans la communauté ne peuvent plus cultiver leurs champs, parce que dépouillées de leurs moyens de production - outils aratoires et autres- qui ont été pillés, et affaiblies par les maladies consécutives aux viols. Les commerçantes locales s'aventurent de moins en moins sur les routes et les marchés locaux pour vendre leurs produits. Ce qui prive de nombreuses communautés rurales de l'une de leurs principales sources d'approvisionnement, provoquant des cas de malnutrition sévère.

Un enchevêtrement de facteurs politiques, idéologiques, psychologiques et socio-culturels, est à l'origine de ces actes d'une extrême violence, comme l'atteste les propos recueillis auprès des femmes victimes et des quelques militaires et miliciens interrogés. L'interprétation des femmes victimes sur les motivations des forces combattantes est diverse. Une partie des enquêtées explique les violences sexuelles par le manque de structuration et d'encadrement des combattants et le besoin de satisfaire leurs pulsions sexuelles. D'autre assimilent les violences à une tentative délibérée d'humilier, à travers le corps des femmes, le peuple congolais et le pays tout entier, convoité par ses voisins pour ses immenses richesses. Plus de 50% des victimes sont en effet convaincues, de l'existence d'un plan de destruction et d'extermination des congolais par leurs voisins. De même, le corps des femmes est utilisé comme champ de bataille, par l'ensemble des forces combattantes, y compris congolaises. Les femmes sont abusées sexuellement parce qu'elles symbolisent leur communautés. A travers elles et à travers leur corps, ce sont les hommes de la communauté qui sont visés. Le viol est également ritualisé, pour obtenir des pouvoirs magiques ou au contraire les neutraliser. Il prévaut en effet chez nombre de combattants, des croyances selon lesquelles violer des jeunes femmes et jeunes filles pygmées ainsi que des jeunes filles vierges, les rendraient invincibles sur le champ de bataille. D'autre part, la plupart des vieilles femmes violées par le RCD et l'APR notamment, ont été accusées d'être des sorcières à la solde des Mai Mai. La croyance populaire est qu'elles sont les gardiennes des fétiches, qui confèrent aux Mai Mai leur puissance et invulnérabilité sur le terrain. Les violer permet ainsi de détruire le pouvoir des fétiches et celui des Mai Mai.

L'analyse des motivations des forces combattantes, a aussi pris en compte le contexte socio-culturel et la position des femmes au sein de la société du Sud-Kivu et dans l'ensemble de la sous-région, car les violences sexuelles ne peuvent être correctement appréhendées qu'en relation avec les structures et pratiques sociales existantes. Le

Sud-Kivu, comme l'ensemble de la RDC et de la sous-région, est une société patriarcale et hiérarchisée, où les femmes occupent encore largement un statut de subordonné. Certaines pratiques traditionnelles discriminatoires, qui font des femmes une propriété privée et un bien commun des hommes du clan, sont encore prévalentes. Ces pratiques institutionnalisées, expliquent en partie certains comportements extrêmes des combattants.

S'agissant des réponses institutionnelles apportées aux violences sexuelles faites aux femmes, les victimes ont généralement été déçues par l'apathie des autorités communales, elles-mêmes dépassées, impuissantes et terrorisées par la présence des milices armées.

Quant à la législation congolaise, elle dispose d'instruments nationaux, exigeant des modifications, certes, mais non appliquées pour des raisons structurelles et matérielles. Par ailleurs, contrairement à la législation internationale, le droit congolais n'assimile pas les viols et violences sexuelles commis en période de conflit à des crimes de guerre, de même qu'il n'arrive pas encore à s'approprier et à appliquer les instruments juridiques internationaux, ratifiés par le gouvernement congolais, et à prendre en compte la dimension genre dans sa démarche.

Le rôle important de la société civile. Dans ce contexte de déliquescence et d'absence de l'Etat dans la prise en charge au quotidien des victimes de viols et violences sexuelles, la société civile s'investit, courageusement, dans ce domaine. Fondant son action sur le réseautage et le principe d'une démarche unitaire pour une meilleure efficacité, elle intervient dans des domaines essentiels tels l'assistance alimentaire, sanitaire, juridique, et la formation à la citoyenneté et aux droits des femmes, ce malgré la modicité de ses moyens et grâce à l'appui des ONG internationales. Son objectif, à terme, est la création d'un lobby pour une action d'envergure aux niveaux national et international.

RECOMMANDATIONS

Les atrocités commises sur les femmes et filles du Sud-Kivu, dénotent incontestablement d'une barbarie inouïe et constituent une insulte, mais surtout un défi à la civilisation humaine en ce début de troisième millénaire. Tout doit être mis en œuvre afin que, plus jamais, elles ne se reproduisent. Etant donné que l'ampleur des viols et violences sexuelles sur les femmes au Sud-Kivu résulte directement de la situation militaire et sécuritaire dans la région des Grands Lacs, avec pour corollaire l'atomisation et la multiplication de groupes armés étrangers ou nationaux opérant sur le terrain, et au regard des violations massives des droits humains, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, nous recommandons :

A. Au Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- D'exiger des gouvernements des pays agresseurs du Congo, réparation pour les divers crimes commis, dont les viols et violences sexuelles subis par les femmes, en indemnisant les victimes, à travers le gouvernement de la RDC;
- D'envisager la création de mécanismes appropriés, plus particulièrement d'un mécanisme international à l'instar du Tribunal Pénal pour le Rwanda (TPR) pour le Congo, afin d'éradiquer la culture de l'impunité au Congo et dans la région des Grands Lacs;
- De diligenter une enquête internationale indépendante, en vue d'établir les responsabilités individuelles et collectives en ce qui concerne les violences sexuelles faites aux femmes;
- De s'assurer que la restructuration et la réintégration des forces combattantes dans la nouvelle armée, s'effectuent de manière rigoureuse et transparente, afin de promouvoir une véritable armée nationale républicaine en RDC;
- De rendre effective l'opération de désarmement, et démobilisation et rapatriement (DDR) en prenant des mesures conséquentes et efficaces pour le retour des milices étrangères dans leur pays d'origine, conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations Unies.

B. A la communauté internationale :

- De s'assurer que l'appui financier accordé au gouvernement de la RDC par la Banque Mondiale, l'Union Européenne et les autres institutions internationales, prend en compte les besoins des femmes congolaises, en particulier les femmes rurales, qui constituent le groupe social le plus défavorisé et le plus affecté par les violences sexuelles perpétrées pendant la guerre,
- De fournir des appuis adéquats aux organisations locales de gestion et de promotion des droits des femmes, de manière à implanter des projets durables car la construction d'un Etat de droit passe aussi par la promotion des droits des femmes;

- De promouvoir l'Etat de Droit en soutenant la bonne gouvernance au Congo et dans les pays voisins;
- D'exiger des gouvernements rwandais et burundais une indemnisation des victimes pour les atrocités commises par leurs milices et armées nationales.

C. Au Gouvernement de la RDC :

- De tout mettre en œuvre afin d'indemniser les femmes victimes des violences sexuelles commises par les forces combattantes congolaises, compte tenu de la présence de certains responsables des crimes, des viols et violences sexuelles dans les institutions de transition;
- De renforcer la législation nationale en matière de viol et harcèlement sexuel par une redéfinition du concept de viol et la prise en compte de toute la typologie des viols et abus sexuels et de leurs causes et conséquences et de la dimension genre;
- D'intégrer dans la législation congolaise, les dispositions du droit international en matière de violences sexuelles;
- D'accorder la priorité, dans les programmes de reconstruction nationale, aux besoins des femmes rurales, en particulier celles qui ont été le plus affectées par les violences sexuelles commises pendant la guerre;
- Au Gouvernement de transition ainsi qu'au Parlement de prendre des mesures administratives urgentes et efficaces, afin de garantir une prise en charge totale aux filles et femmes victimes;
- D'assurer dans les meilleurs délais la restructuration de l'armée nationale, afin de garantir l'inviolabilité de l'ensemble du territoire national;
- De compenser les victimes des violences commises par les forces congolaises Mai Mai.

D. Au Bureau de coordination de la société civile du Sud-Kivu :

- De collaborer étroitement avec les organisations nationales et internationales, qui luttent contre les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles.

Bibliographie

1. Documents et publications

Amnesty International, *Femmes. Une égalité de droit*, Les femmes et la guerre. Les militantes. Femmes en péril. Une campagne pour agir, Londres, mars 1995.

Association Dushirehamwe, *La Veilleuse*, Bujumbura, Burundi, 3 août 2003.

Caritas Uvira : *Distribution des responsabilités en rapport avec le genre*, Uvira, 20-22 novembre 2000.

ECA-WIDNET, Centre des Femmes en Développement d'Afrique Orientale et Centrale : *Violence à l'égard des femmes : Manuel des Animateurs*, Pauline publications, Africa, 2002.

FIDH, *Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences*, La Lettre Hebdomadaire de la FIDH, Paris, 1997.

Héritiers de la Justice : *Congo, Terre d'impunité et d'arbitraire*, Bukavu, 2003.

Human Rights Watch, *Les civils pris pour cibles. Une guerre civile par personnes interposées au Burundi*, New York, 1998.

Human Rights Watch, *La guerre dans la guerre- Violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'Est du Congo*, New York, 2002.

International Crisis Group, *S'éloigner du gouffre au Congo*, Africa Briefing, Kinshasa, Nairobi, Bruxelles, 7 juillet 2004.

International Crisis Group : *The Kivus : The forgotten crucible of the Congo conflict*, Africa Report no 56, Nairobi/Brussels, 24 January 2003.

La Documentation Française, *Les conflits en Afrique*, Questions Internationales, N°5, janvier-février 2004.

Médecins Sans Frontières (Hollande) *The humanitarian situation in the Territories of Uvira, Nunduru and Fizi, South Kivu, Democratic Republic of the Congo. An Assessment Report*, September 2002.

Ministère de la Santé Publique, *Etats des lieux de la santé*, Kinshasa, 1998.

2. Ouvrages consultés

ANDRE, Catherine, *Guerre et pillage en République Démocratique du Congo*, in « L'Afrique des Grands Lacs », Annuaire 2000-2001, sous la Direction de S. Marysse et F. Reyntjens, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2001, pp. 307- 332.

BOUTE, Joseph, MOULIN, L.S., *Perpectives régionales, 1975 – 1985 et 1984 – 1991*, Département du Plan, Kinshasa / Limete cité par B. Mulyumba wa Mamba, 2003, p. 1.

CIFENDE, M., *Impact socio-démographique de l'Insécurité à Kalehe sous les mouvements de « Libération » AFDL et RCD*, Mémoire, centre universitaire de Bukavu, 2002.

FAILLY, Didier de, *L'économie du Sud- Kivu 1990-2000 : Mutations profondes cachées par une panne*, « L'Afrique des Grands Lacs », Annuaire 1999-2000, sous la direction de F. Reyntjens et S. Marysse, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris 2000, pp. 161-188.

GALLAMARD, A., *Méthodologie de recherche sexospécifique*, Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique, Québec, 1999.

HEUSCH, Luc de, *Essais sur le symbolisme de l'inceste royal en Afrique*. ULB Institut de Sociologie Solvay, 1958.

LIKULIA, Bolongo, *Droit pénal spécial zaïrois*, T1, 2ème éd. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1985, p. 328.

LORENTZEN, L.A., Turpin, J., eds., "*The Women and War Reader*", New York University Press, New York and London, 1998.

LOWIE, R., *Histoire de l'ethnologie classique*, PBP, Paris, 1971.

LUBALA MUGISHO, Emmanuel : « L'émergence d'un phénomène résistant au Sud-Kivu (1996-2000), in « *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000*, sous la direction de F. Reyntjens et S. Marysse, Centre D'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2000, pp.188-223.

MERCIER, Paul, *Histoire de l'anthropologie*, P.U.F., Paris, 1966.

TURSHEN, Meredith, TWAGIRAMARIYA, Clotilde (eds), *Ce que font les femmes en temps de guerre : Genre et conflit en Afrique*, L'Harmattan, Paris, 2001.

VERHAEGEN, B., *Rébellion au Congo*, t.2, C.R.I.P. Bruxelles, IR.E.S. Kinshasa, 1969.

VLASSENROOT, K., *Violences et constitution des milices dans l'Est du Congo : le cas des Mayis Mayis*, « *L'Afrique des Grands Lacs* », Annuaire 2001-2002, sous la direction de F. Reyntjens et S.Marysse, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Anvers, L'Harmattan, Paris, 2003, pp. 115-152.

WILLAME, Jean Claude, *L'Odyssée Kabila. Trajectoire pour un Congo nouveau*, Karthala, 1999, p. 128.

Annexes

1. Questionnaires utilisés lors de l'enquête

1.1 Questionnaire destiné aux victimes des viols

A. Informations générales

- A1. Age
- A2. Etat-civil
- A3. Niveau d'étude
- A4. Nombre d'enfants
- A5. Ethnie
- A6. Religion
- A7. Déplacée ou non
- A8. Profession ou activité lucrative
- A9. Durée du viol
- A10. La victime connaissait-elle son agresseur ou non
- A11. Le viol a-t-il été commis à l'écart ou en public
- A12. Type de logement
- A13. Lieu de résidence
- A14. Catégorie /origine des auteurs des viols

B. Causes des viols et violences sexuelles

- B1. A votre avis, quelles sont les catégories de filles et femmes qui sont le plus souvent violées et abusées sexuellement?
- B2. Selon votre expérience, quelles sont les pratiques culturelles qui encouragent le viol et l'abus sexuel?
- B3. A votre avis, quelle est l'origine sociale des femmes et filles violées et abusées sexuellement?
- B4. Dans votre milieu, le viol est-il généralement perpétré par les mêmes individus ou non?
- B5. Dans quelles circonstances (lieux, moments) les agresseurs opèrent-ils le plus souvent?
- B6. Dans quel état étaient-ils au moment du viol?
- B7. D'après vous, qu'est-ce qui les pousse à violer et à user de la torture sur leurs victimes?
- B8. Y a-t-il des faits/éléments qui montrent que les groupes auxquels appartiennent les auteurs des viols et violences sexuelles, encouragent ces pratiques?
- B9. Quel est le rôle et l'attitude des femmes des militaires et miliciens, face aux violences infligées aux autres femmes?
- B10. D'après vous, pourquoi les viols sont-ils si nombreux?
- B11. Quelles sont les périodes où les viols sont les plus fréquents? Quels sont les événements qui ont eu lieu à cette période?
- B12. Y a-t-il des signes qui font penser que les viols sont organisés? Si oui, lesquels?
- B13. Est-ce qu'il y a des prostituées dans le milieu? Sont-elles aussi violées?
- B14. Y a-t-il eu des viols et violences sexuelles perpétrés contre des hommes? Si oui, combien? Par quels groupes d'agresseurs ces viols ont-ils été commis?
- B15. Comment expliquez-vous les viols et violences sexuelles à l'égard des hommes?

C. Perception des victimes et de la famille au sujet des viols et conséquences des viols

- C1. Quelle est l'attitude de la famille et la communauté à votre égard?
- C2. Quelle est l'attitude de la communauté face aux enfants nés du viol?
- C3. Quels sont les dommages causés par les agresseurs, auteurs des viols?
- C4. Quel est le sort réservé à ceux qui dénoncent les viols?
- C5. Quelles sont les conséquences des viols et violences sexuelles sur la santé des victimes?
- C6. Quelles en sont les conséquences sur les familles des victimes?
- C7. Les victimes des viols souffrent-elles de troubles du comportement? Si oui, lesquels?

D. Catégories de viols et groupes impliqués

- D1. D'après vous, quelles sont les différentes formes de viols et violences sexuelles qui ont été commises sur les femmes au Sud-Kivu?
- D2. Combien de femmes et filles ont été violées dans votre milieu?
- D3. Quelles sont les communautés qui ont été les plus touchées? Expliquez Pourquoi?
- D4. Veuillez décrire la manière dont le viol a été commis?
- D5. Les autorités militaires des diverses forces combattantes utilisaient ils des méthodes particulières pour obtenir des femmes? Si oui lesquelles?

E. Voies de sorties préconisées

- E1. Qu'avez vous fait personnellement pour vous en sortir ou alléger la peine qui vous a été causée?
- E2. Qu'est-ce que les organisations d'appui devraient faire pour mieux vous venir en aide?
- E3. Est-ce que votre entourage, votre famille et la communauté vous facilite l'insertion sociale? Si oui, que font ils ou qu'ont ils fait pour vous?

1.2 Questionnaire destiné aux membres des forces combattantes

A. Informations Générales

- A1. Age
- A2. Etat Civil
- A3. Nombre d'enfants
- A4. Religion
- A5. Grade
- A6. Ancienneté
- A7. Troupe d'origine

B. Motivations des forces armées

- B1. A votre avis, pourquoi les viols sont ils perpétrés à si grande échelle?
- B2. Quelles sont les catégories de militaires /miliciens qui commettent généralement les viols?
- B3. Parmi les militaires qui ont commis des viols, y en a-t-il qui sont porteurs du VIH/SIDA ou qui l'ont contracté à la suite des viols?
- B4. Qu'est ce qui pousse des membres des différentes armées impliquées dans la guerre en RDC, à poser des actes de violence contre les filles et les femmes?
- B5. Ces actes de violences sont ils motivés par des considérations politiques ou idéologiques?
- B6. De combien de cas de viols avez-vous eu connaissance? Savez vous qui en sont les auteurs?
- B7. Que pensez vous devrait être fait pour que les violences et abus sexuels cessent?

2 Variables d'études

2.1 La fiche de dépouillement des archives des centres d'appuis aux victimes, comprend les variables suivantes

- No d'ordre
- Etat civil de la victime (nom, âge, statut matrimonial)
- Nombre d'enfants
- Territoire/localité/ groupement
- Mois/année du ou des viols
- Nombre /catégorie des auteurs des viols
- Origine des violeurs/ langue parlée par les violeurs
- Déclaration des auteurs des viols

- Signes d'anomalies chez les violeurs
- Description du déroulement du viol
- Endroit où le viol a été commis
- Conséquences immédiates et ultérieures
- Séquelles sanitaires
- Personnes informées du viol
- Relations avec le conjoint à la suite du viol
- Membres de la communauté devenus méfiants
- Appuis obtenus
- Source de l'information
- Observations

2.2 Fiche d'information sur les maladies sexuellement transmissibles

- Numéro d'ordre
- Date
- Centre de Santé
- Nombre de femmes traitées
- Nombre de tests VIH
- Nombre de tests VIH positif
- Nombre de frottis vaginaux
- Nombre de frottis vaginaux positifs
- Nombre de cyto bactériologiques
- Nombre de cyto bactériologiques positifs
- Nombre de résistance au premier traitement
- Total.

2.3 Fiche d'identification des victimes interviewées

- Numéro
- Etat-civil
- Niveau d'étude
- Nombre d'enfants
- Ethnie
- Religion
- Profession
- Lieu de résidence et type de logement
- Déplacée ou non
- Date du viol
- A déjà vu le violeur ou lui a déjà parlé
- Lieu où le viol a été commis (à l'écart/en public)
- Catégorie /origine des violeurs
- Durée du viol
- Nombre de violeurs
- Torturée ou non

3 Etape préliminaire à la collecte des données

- Préparation du terrain de recherche par les enquêteuses en prenant soin de constituer et d'inviter au préalable des groupes cibles qui fourniront les informations dans le milieu.
- Formation des enquêteuses. Les enquêteuses ont été formés sur comment procéder à l'interview:
 - Maîtrise (compréhension) du questionnaire d'enquête
 - Méthodologie de prise d'informations sur les fiches des centres de santé et des maisons pour femmes.
 - Enoncé des considérations d'ordre éthique et des règles de jeu.
 - Traduction concertée du questionnaire en langue régionale swahili et essais dans les langues locales.
 - Etude de la méthodologie pour constituer les focus-group.
 - Etude de la méthodologie pour diriger les focus-groups et pour mener l'interview individuelle.
 - Comment récolter (noter) les informations

4 Critères de sélection des enquêteuses

- Faire partie d'une organisation de femmes.
- Travailler sur terrain au sujet des violences sur les femmes;
- Être quelqu'un désireux de renforcer les capacités de recherche d'équipe;
- Être une femme, pour des raisons d'ordre éthique à cause de la sensibilité du sujet.

5. Rapports et fiches d'écoute des victimes consultés auprès des organisations suivantes

- ADIF : Association pour le Développement Intégral des Femmes
- AFIP : Action des Femmes pour les Initiatives de Paix
- ALUDROFE : Association de Lutte pour la Défense des Droits de la Femme et de l'Enfant
- Arche de l'Alliance
- Bureau central de la Zone de Santé (ZS) de Shabunda.123
- Centres médicaux Junior et Saint Paul
- Centre Olamé
- Dispensaire Ordonnance Baraka
- Maison des Femmes
- PSVS : Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistrés
- RFDA : le Réseau des Femmes pour un Développement Associatif
- RFDP : Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix
- SOFAD : Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
- SOFIBEF : Solidarité des Femmes de Fizi pour le Bien-Être Familial
- UEFA : Union pour l'Émancipation des Femmes Autochtones



Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA)
Uvira
Sud-Kivu
République Démocratique du Congo

B.P. 6768, Bujumbura 1

Email : rfda_uvira2@yahoo.fr
Tél : + 243 81 32 00 506



Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP)
Bukavu
Sud-Kivu
République Démocratique du Congo

B.P. 925 Bukavu, RD Congo

E-mail : rfdp1999@yahoo.fr
Tél : + 250 98 66 97 71

INTERNATIONAL ALERT

International Alert
346 Clapham Road
London
SW9 9AP

Email : general@international-alert.org
Tél : +44 (0) 20 7627 6800